



La Région
Grand Est

BE
EUROPE
EN GRAND EST

Recueil des critères de sélection

FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021-2027

Sommaire

| | |
|--|-----|
| Priorité 1 : Réussir la transformation de l'économie via la spécialisation intelligente, la transition industrielle et numérique des territoires ainsi que le soutien aux entreprises | 7 |
| Objectif Spécifique 1.1 : Recherche et Innovation | 8 |
| Objectif Spécifique 1.2 : Numérique | 16 |
| Objectif Spécifique 1.3 : Développement économique | 25 |
| Priorité 2 : Accélérer la transition écologique et répondre à l'urgence climatique | 33 |
| Objectif Spécifique 2.1 : Efficacité énergétique | 34 |
| Objectif Spécifique 2.2 : Energies renouvelables | 45 |
| Objectif Spécifique 2.4 : Changement climatique | 53 |
| Objectif Spécifique 2.6 : Economie circulaire | 61 |
| Objectif Spécifique 2.7 : Biodiversité | 69 |
| Priorité 3 : Agir pour l'emploi, le bien-être et la qualité de vie via le soutien à la santé, à la culture et au tourisme | 78 |
| Objectif Spécifique 4.5 : Santé | 79 |
| Objectif Spécifique 4.6 : Culture et Tourisme | 87 |
| Priorité 4 : Agir pour les potentiels humains et l'emploi des jeunes | 95 |
| Objectif Spécifique 4.a : Compétences des jeunes | 96 |
| Objectif Spécifique 4.f : Lutte contre le décrochage et mobilité des jeunes | 102 |
| Priorité 5 : Agir pour les potentiels humains et l'emploi via le soutien à l'ESS, l'orientation et la formation | 108 |
| Objectif Spécifique 4.a : Economie sociale et solidaire | 109 |
| Objectif Spécifique 4.e : Orientation | 116 |
| Objectif Spécifique 4.g : Formation tout au long de la vie | 123 |
| Priorité 6 : S'appuyer sur des collectivités engagées, et soutenir les territoires en fonction de leurs besoins | 129 |
| Objectif Spécifique 5.1 : Volet urbain | 130 |
| Objectif Spécifique 5.2 : Massif des Vosges | 152 |
| Priorité 7 : Assurer une transition équitable des territoires les plus dépendants aux énergies fossiles | 161 |
| Objectif Spécifique Fonds de Transition Juste | 162 |

Préambule

Les critères de sélection des opérations précisent les objectifs définis dans le Programme FEDER FSE+ FTJ mais ne peuvent élargir les possibilités de financement ou redéfinir les stratégies du programme. L'objectif est d'assurer une bonne programmation des crédits européens tout au long de la période de programmation et de préciser les dispositifs en fonction de l'évolution des autres politiques publiques. Les critères de sélection sont soumis pour approbation au Comité de suivi des fonds européens. Ils pourront être revus annuellement.

Les critères de sélection pour chaque objectif spécifique sont principalement définis dans le paragraphe dédié de chaque fiche. Les autres points reprennent les éléments validés dans le programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021-2027 ou présentés dans le corpus réglementaire lié au déploiement des fonds structurels sur la période 2021-2027.

La version en vigueur du recueil des critères de sélection s'applique à la date de la lettre d'intention présentant le projet sollicitant une aide européenne.

Cadre réglementaire

Des critères transversaux s'appliquent à l'ensemble des objectifs spécifiques du Programme FEDER FSE+ FTJ.

Les projets soutenus devront respecter les exigences posées par les conditions favorisantes du programme et applicables en fonction de la nature du projet.

Conditions transversales :

- Réglementation de la commande publique,
- Réglementation dans le domaine des aides d'Etat,
- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- Convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH).

Conditions thématiques :

- Stratégie régionale d'innovation de spécialisation intelligente (S3),
- Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels,
- Gouvernance du secteur de l'énergie (Plan National Intégré Climat-Energie (PNIEC) et Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)),
- Cadre national de gestion des risques et des catastrophes,
- Planification de la gestion des déchets,
- Cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail,
- Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux,
- Cadre stratégique national en matière de santé,
- Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires dans le domaine de la biodiversité faisant l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union.

L'article 73 du règlement portant dispositions communes relatives aux fonds structurels (règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil) précise le cadre réglementaire lié à la sélection des opérations et aux critères transversaux :

« 1. Pour la sélection des opérations, l'autorité de gestion établit et applique des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les critères et procédures garantissent que les opérations à sélectionner sont hiérarchisées afin d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs du programme.

2. Lors de la sélection des opérations, l'autorité de gestion:

- a) veille à ce que les opérations sélectionnées soient conformes au programme, et concordent notamment avec les stratégies qui sous-tendent le programme, et à ce qu'elles contribuent efficacement à la réalisation des objectifs spécifiques du programme;
- b) veille à ce que les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante soient conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante;
- c) veille à ce que les opérations sélectionnées présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs;
- d) vérifie que le bénéficiaire dispose des ressources financières et des mécanismes de financement nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien dans le cas des opérations comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif, afin de garantir leur viabilité financière;
- e) veille à ce que les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil fassent l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement ou d'une procédure de vérification préliminaire et à ce que l'évaluation de solutions de substitution ait été dûment prise en compte, sur la base des exigences de ladite directive;
- f) vérifie, lorsque les opérations ont commencé avant la présentation d'une demande de financement à l'autorité de gestion, que le droit applicable a été respecté;
- g) s'assure que les opérations sélectionnées entrent dans le champ d'application du Fonds concerné et sont attribuées à un type d'intervention;
- h) veille à ce que les opérations ne comprennent pas d'activités qui faisaient partie d'une opération délocalisée conformément à l'article 66 ou qui constitueraient un transfert d'une activité productive conformément à l'article 65, paragraphe 1, point a);
- i) veille à ce que les opérations sélectionnées ne fassent pas directement l'objet d'un avis motivé émis par la Commission concernant une infraction au titre de l'article 258 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui met en péril la légalité et la régularité des dépenses ou la réalisation des opérations;
- j) veille à ce que les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie prévue atteint au moins cinq ans favorisent la résilience au changement climatique.

En ce qui concerne le point b) du présent paragraphe, dans le cas de l'objectif stratégique 1, visé à l'article 3, paragraphe 1, point a), du règlement FEDER et FC, seules les opérations correspondant aux objectifs spécifiques visés aux sous-points i) et iv), dudit point sont conformes aux stratégies de spécialisation intelligente correspondantes.

3. L'autorité de gestion s'assure que le bénéficiaire reçoit un document qui précise toutes les conditions de l'aide pour chaque opération, y compris les exigences spécifiques concernant les produits ou services

à livrer, le plan de financement, le délai d'exécution et, le cas échéant, la méthode à appliquer pour déterminer les coûts de l'opération et les conditions de paiement de l'aide.

(...) »

L'alinéa 6 de l'article 63 du même règlement précise que :

« 6. Une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien des Fonds si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise, indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués. »

Accompagnement et sélection des projets

Au regard des objectifs recherchés, une instruction adaptée à chaque projet, basée, en fonction du besoin, sur l'accompagnement du porteur permet d'amener les opérations présentées à évoluer afin de correspondre aux typologies de projets recherchées. Cet accompagnement vise à soutenir des projets correspondant aux objectifs du programme. Une logique systémique de notation n'a pas été retenue car renverrait à une organisation de simple guichet basée sur le postulat que les projets sont déposés tels quels sans échanges avec l'Autorité de gestion qui pourrait rejeter un projet noté négativement alors qu'il aurait pu être adapté pour correspondre aux critères attendus et ainsi contribuer à la réalisation des objectifs fixés. A noter, par ailleurs, qu'en cas de non-atteinte des objectifs fixés dans la convention d'attribution de l'aide, toute ou partie de la subvention peut être reconsidérée.

La gestion partagée des fonds européens répond à un principe de subsidiarité car reposant sur le principe que la gestion de certains fonds, est optimisée lorsque celle-ci est assurée à un niveau local, l'autorité régionale disposant d'une meilleure connaissance des territoires et étant la plus à même d'accompagner les projets afin que ceux-ci contribuent aux objectifs régionaux, nationaux et européens. Un système de notation (ou scoring) apparaît dès lors plus adapté à une gestion directe au niveau européen ou national lorsque la proximité entre le porteur et l'autorité ne peut être opérée, plutôt qu'à un niveau régional.

Par ailleurs, l'aide à un projet est proposée à programmation si celui-ci répond aux différents critères imposés et contribue aux objectifs du programme. Dans cette hypothèse, il est soumis au Comité régional de programmation, composé du partenariat régional, dont les membres se prononcent sur ces éléments. Un projet présentant des impacts environnementaux négatifs ne répondrait pas aux critères de sélection et ne pourrait pas être présenté à un tel comité. En revanche, l'accompagnement en continu des opérateurs par l'Autorité de gestion permet d'assurer le lien avec les projets qui seraient amenés à présenter ultérieurement des objectifs cohérents avec ceux du Programme et ainsi être proposés à un soutien. Le lien opéré par les animateurs Europe sur les territoires du Grand Est permet de garantir cette proximité et ce suivi. Ceci s'inscrit dans une logique de service public, d'évitement de surenchère normative, de gain de temps pour les différentes parties prenantes et de soutien de projets correspondant davantage aux objectifs attendus car ayant été accompagnés en ce sens.

Eligibilité des dépenses

Le présent recueil des critères de sélection précise les actions éligibles pour chaque objectif spécifique. Les dépenses concourant à la réalisation de ces actions sont éligibles à l'exception de celles précisées pour chaque objectif spécifique.

Le recueil des critères de sélection précise les dispositions d'éligibilité définies au niveau européen, national ou régional. Pour la France, le Décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 fixe les dépenses éligibles et inéligibles.

Ce décret est disponible à l'adresse suivante :

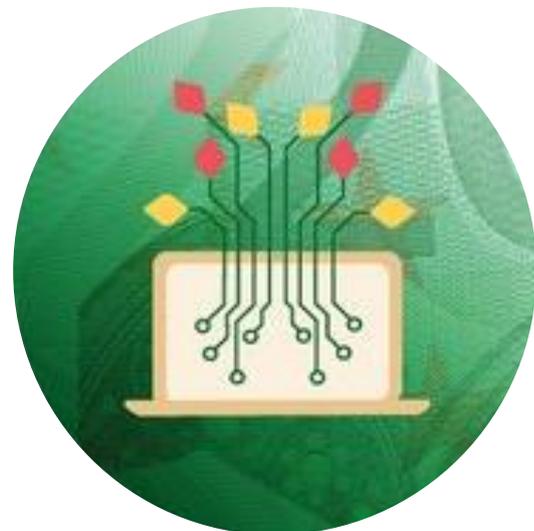
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045638719>

De plus, lorsque le projet soutenu est concerné par la réglementation de droit commun des aides d'Etat, le Régime d'aides couvrant la thématique de l'opération s'applique de facto. Les coûts admissibles fixés par le régime en question sont ceux retenus par les financeurs publics dont les fonds européens, dans le respect des règles d'éligibilité propres à chaque financeur.

Options de coûts simplifiés (OCS)

Une OCS est une disposition permettant de simplifier la justification de certaines dépenses liées à un projet en appliquant notamment un forfait sur une base de coûts éligibles. La Région Grand Est utilise toutes les OCS permises réglementairement en appliquant celle la plus adaptée au projet soutenu.

Le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas précise notamment à ses articles 53, 54, 55 et 56 les modalités d'application d'OCS appliquées dans le cadre du Programme Grand Est et Massif des Vosges.



Priorité 1

Priorité 1 : Réussir la transformation de l'économie via la spécialisation intelligente, la transition industrielle et numérique des territoires ainsi que le soutien aux entreprises

Objectif Spécifique 1.1 : Recherche et Innovation

Fonds européen concerné : FEDER

Priorité : 1. Réussir la transformation de l'économie via la spécialisation intelligente, la transition industrielle et numérique des territoires ainsi que le soutien aux entreprises

Objectif spécifique : 1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

1. Actions éligibles

Les projets collaboratifs ou individuels d'innovation et outils mutualisés :

- les projets collaboratifs, réunissant des entités de recherche et/ou des entreprises et/ou des structures de transfert de technologie autour du développement d'un concept, d'un produit ou d'un procédé (dont le développement de nouvelles méthodes) ;
- les projets individuels menés par des PME visant le développement d'un concept, d'un produit ou d'un procédé (y compris à usage interne pour améliorer la performance de l'outil de production de l'entreprise), notamment en prenant l'appui d'un laboratoire public ou privé, d'une structure de transfert de technologie ou d'une plateforme académique, de transfert ou RDI ;
- l'émergence ou le renforcement de dispositifs mutualisés de réalisation des projets d'innovation (plateformes d'innovation notamment) ;
- les projets d'accélération du transfert de technologies des laboratoires académiques vers le milieu industriel, permettant notamment de diminuer le délai d'accès au marché des innovations (plateformes RDI, infras de recherche appliquée et collaborative présentant un impact socioéconomique et liées à la S3, démonstrateurs industriels, maturation de la recherche notamment).

Développement de projets scientifiques d'excellence :

- les projets de recherche d'envergure et d'excellence, incluant les équipements de recherche liés, répondant aux priorités définies dans la S3 et aux enjeux de la Stratégie Régionale d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (SRESRI) ;
- les projets scientifiques, incluant les équipements de recherche liés, s'inscrivant en amont d'une priorité d'innovation identifiée dans la S3 mais permettant de la compléter ou de l'enrichir en ouvrant de nouvelles perspectives scientifiques et œuvrant à la valorisation de la recherche vers le monde économique ;
- les actions favorisant les preuves de concept de tout projet scientifique en vue d'une valorisation vers le monde économique et de leur intégration dans l'entreprise.

Les projets de niveau TRL (*Technology Readiness Level* ou niveau de maturité technologique) 1 (recherche fondamentale) ne seront pas soutenus. Les projets de niveau TRL 2 et 3 (création de connaissances) devront établir un lien avec les niveaux TRL supérieurs.

Structuration de l'écosystème d'innovation et promotion des actions et compétences scientifiques et industrielles :

- Les actions, notamment les colloques, salons et autres événements, concernant la gouvernance pourront également être soutenues, afin de permettre la mise en place d'un écosystème de l'innovation performant, qui est une priorité horizontale de la S3 et la dynamisation des acteurs du transfert et de la valorisation de la connaissance en lien avec les enjeux de la SRESRI ;

- la consolidation et la mutualisation des potentiels des réseaux d'excellence académiques et scientifiques en termes d'équipements et de compétences tournés vers le secteur économique ;
- les projets et actions structurants des regroupements d'entreprises orientés vers la RDI et de leurs membres (PME notamment) ;
- l'ingénierie de projets complexes, la mutualisation de ressources académiques, transfert, formation support à l'innovation (propriété industrielle, évolution organisationnelle, coordination...);
- la sécurisation et l'accroissement de la valorisation de la propriété intellectuelle des académiques et des entreprises (dépôts, extension de brevets et formation/accompagnement en amont de ces derniers...);
- les événements et outils de promotion permettant de communiquer sur des actions, des compétences et/ou des domaines scientifiques constituant des points forts pour la région et contribuant à la visibilité et à l'essor économique du territoire ;
- les événements qui suscitent la vocation scientifique, la culture entrepreneuriale innovante étudiante, l'intégration professionnelle des publics étudiants sur le territoire de la région ;
- l'accompagnement permettant l'évolution de la S3.

Les activités récurrentes relevant du fonctionnement d'une structure ne peuvent pas être soutenues par le FEDER au titre du présent objectif spécifique.

2. Calendrier d'éligibilité

Les dépenses des opérations soutenues devront avoir été acquittées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029.

3. Dépenses inéligibles

- Les frais de mission ne sont éligibles que s'ils sont couverts par une option de coûts simplifiés ;
- Les frais de structure ne sont éligibles que s'ils sont couverts par une option de coûts simplifiés.

4. Bénéficiaires

- PME et groupements de PME (dont GIE),
- ETI et grandes entreprises pour des projets d'investissements comportant une coopération avec des PME pour des activités de recherche et d'innovation,
- Clusters, pépinières d'entreprises, incubateurs,
- Établissements de santé,
- Laboratoires publics et privés,
- Établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Associations,
- Structures de transfert de technologies, intermédiaires technologiques, centres de compétences publics et privés, Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT),
- Plateformes technologiques localisées dans le Grand Est,
- Collectivités territoriales ou leurs groupements,
- Chambres consulaires,
- Fédérations et syndicats professionnels,
- Structures gestionnaires d'instruments financiers,
- Etc...

5. Territoire cible

L'ensemble du territoire de la région Grand Est est éligible. Les projets d'investissement devront renforcer la couverture territoriale dans les territoires isolés ou sous-dotés.

Les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants devront prioritairement être considérés dans le cadre de ce financement.

6. Taux d'intervention

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 60% des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations européennes et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc...

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation dans le domaine des fonds européens et celles relevant du droit commun (aides d'Etat, commande publique, réglementation nationale...).

Le recours aux Options de coûts simplifiés est prévu dans le cadre du financement des projets éligibles à ce dispositif.

7. Montant minimum

Coût total éligible minimum de 200 000 € par projet ou porteur dans le cas d'un projet collaboratif.

8. Gouvernance et méthode de sélection

Les projets pourront être sélectionnés au fil de l'eau selon les critères fixés par le recueil de critères de sélection en vigueur.

L'opération sera soumise à l'avis du Comité Régional de Programmation (CRP) du Grand Est.

9. Critères de sélection

9.1. Critères transversaux définis dans le programme

Contribution aux principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination :

Les projets soutenus devront contribuer à l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination des publics concernés.

La promotion, l'accompagnement et le développement des potentiels des entreprises, des industries mais aussi et surtout des femmes et des hommes apparaissent comme le but final de la S3.

Les projets devront permettre :

- Le déploiement de la recherche et le transfert vers le monde économique sur la totalité du territoire ;
- Un accès facilité des publics étudiants aux domaines scientifiques d'excellence identifiés en région, leur permettant à tous d'élargir leur horizon professionnel ;
- La valorisation des savoir-faire techniques, scientifiques et industriels propres à la région et permettre leur évolution et ainsi le maintien de l'emploi dans les filières historiques

(industries, matériaux...) et la création d'emplois au sein des nouvelles filières (numérique, bioéconomie...).

Les infrastructures soutenues seront accessibles, sans discrimination, à toutes personnes concernées par l'activité de l'investissement.

Contribution à la transition vers une économie neutre pour le climat (Pacte vert pour l'Europe) :

Pour les opérations concernées, seront priorités les projets optimisant l'utilisation du foncier disponible afin d'éviter l'étalement urbain et intégrant les enjeux environnementaux (changement climatique, efficacité énergétique...).

Le développement de projets en zone Natura 2000 ou à proximité sera soumis au respect de la réglementation de droit commun (ex. : autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)...) afin d'en évaluer l'impact, le soutien étant conditionné à la délivrance de l'autorisation.

Les typologies d'actions soutenues devront respecter le principe « *do no significant harm* » (absence de nuisances environnementales au regard de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation au changement climatique, de l'utilisation durable et de la protection des ressources aquatiques, de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction de la pollution ainsi que de la protection et de la restauration de la biodiversité) conformément au programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021/2027.

Seront priorités les projets dont les marchés publics intègrent des critères sociaux, environnementaux, énergétiques et/ou incitant à des démarches innovantes.

Les crédits FEDER n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

9.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique

Les opérations soutenues au titre de ce dispositif viseront à :

- Renforcer les capacités de recherche, de développement et d'innovation ;
- Améliorer la collaboration et les mécanismes de collaboration ;
- Cibler la recherche transférable et la recherche collaborative dans la perspective d'une économie plus innovante ;
- Soutenir des projets d'innovation en entreprise en cohérence avec la stratégie régionale d'innovation ;
- Encourager l'attractivité des territoires pour les acteurs de la recherche.

Tous les projets soutenus dans le cadre de l'OS1.1 devront s'inscrire dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente (S3). Les thématiques retenues dans la S3 constituent des critères de sélection du présent dispositif.

Les entreprises accompagnées (hors actions collectives et instruments financiers) sont celles présentant une structure financière consolidée : minimum de 2 ans d'existence (à compter de la date d'immatriculation RCS, sauf pour une filiale ou une joint-venture émanant d'une entreprise existant

depuis, à minima, 2 ans) et un niveau de fonds propres à hauteur de 50 000 € minimum et réalisation d'un chiffre d'affaire significatif (+ de 50 000 € N-1).

Les critères de sélection à prendre en compte, en fonction de la nature de l'opération, lors de la préparation de la candidature sont les suivants :

Les projets collaboratifs ou individuels d'innovation et outils mutualisés :

- L'existence d'une collaboration effective (accord de consortium) entre les partenaires du projet ;
- Le renforcement de la capacité des PME à développer et à intégrer les résultats de la recherche dans leur appareil productif ainsi qu'à exploiter des technologies avancées issues de l'innovation ;
- La cohérence affirmée avec la stratégie régionale d'innovation.

Développement de projets scientifiques d'excellence :

- Le lien fort entre l'infrastructure de recherche et les acteurs économiques ;
- La capacité à transférer les technologies développées ;
- La valorisation des résultats de la recherche ;
- L'ouverture affirmée au monde économique ;
- La cohérence avec les stratégies régionales existantes.

Structuration de l'écosystème d'innovation et promotion des actions et compétences scientifiques et industrielles :

- L'impact pour le territoire en termes de structuration de l'écosystème d'innovation (développement de l'offre d'accompagnement, mise en relation des acteurs et promoteurs de l'innovation) ;
- Les objectifs des projets devront être clairement définis et mesurables ;
- Les actions et événements permettant l'accroissement de la dynamique d'innovation ;
- La solidité et la qualité de la gouvernance du projet ;
- La capacité à mobiliser l'écosystème.

9.3. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

La majorité des projets soutenus devra permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation ici listés.

| Priorité | Objectif | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur intermédiaire | Valeur cible (2029) |
|----------|----------|-------|----------------------|--------|---|-----------------|----------------------|---------------------|
| 1 | 1.1 | FEDER | Transition | RCO001 | Entreprises bénéficiant d'un soutien | Nombre | 30 | 202 |
| 1 | 1.1 | FEDER | Transition | RCO002 | Entreprises bénéficiant de subventions | Nombre | 36 | 179 |
| 1 | 1.1 | FEDER | Transition | RCO003 | Entreprises bénéficiant d'un soutien au moyen d'instruments financiers | Nombre | 0 | 23 |
| 1 | 1.1 | FEDER | Transition | RCO007 | Instituts de recherche participant à des projets de recherche collaboratifs | Nombre | 6 | 33 |
| 1 | 1.1 | FEDER | Transition | RCO008 | Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation | € | 8 842 927 | 53 046 950 |
| 1 | 1.1 | FEDER | Transition | RCO010 | Entreprises coopérant avec des organismes de recherche | Nombre | 20 | 118 |

| Priorité | Objectif | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur cible (2029) | Source des données [200] |
|----------|----------|-------|----------------------|--------|---|-----------------|---------------------|--------------------------|
| 1 | 1.1 | FEDER | Transition | RCR002 | Investissements privés complétant un soutien public | € | 25 770 892 | Synergie |
| 1 | 1.1 | FEDER | Transition | RCR005 | PME innovantes en interne | Nombre | 125 | Synergie |

9.4. La capacité administrative et financière du porteur :

Seront considérés :

- La capacité financière du porteur de projet,
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet,
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur.

9.5. Le non-cumul de l'aide avec d'autres financements européens

Selon la règle de non-cumul de plusieurs fonds européens sur une même opération, une attention particulière sera portée aux projets bénéficiant d'une aide France Relance. En effet, 40% de France Relance étant abondés par des fonds européens (Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) du plan de relance européen), si l'origine européenne du cofinancement est établie, un soutien FEDER ne pourra pas être mobilisé.

Les projets seront considérés individuellement afin de mobiliser un type de soutien ou l'autre dans le cadre d'instances de gouvernance locales notamment le comité régional de programmation dont les services de l'Etat sont membres.

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

10. Communication

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne. Le public concerné par les actions devra être informé également du cofinancement FEDER.

L'emblème de l'Union européenne accompagné de la mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancée par l'Union européenne » devra figurer dans tous les supports de communication.



Les bénéficiaires font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération :

- En fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- En apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne les opérations soutenues par le FEDER dont le coût total est supérieur à 500 000 € ;
- En apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point précédent, au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé ;
- Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 €, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.



Les logos à télécharger, ainsi que les principaux règlements communautaires en matière de publicité sont accessibles sous le lien suivant :

<https://beurope.grandest.fr/ressources/?types%5B%5D=communication-publicite>

11. Service instructeur et contact :

Région Grand Est - Délégation aux Fonds Européens

FEDER.FSE.FTJ@grandest.fr

Un référent instructeur sera désigné pour votre projet et vous accompagnera dans le dépôt de votre demande sur la plateforme dématérialisée E-Synergie.

Objectif Spécifique 1.2 : Numérique

Fonds européen concerné : FEDER

Priorité : 1. Réussir la transformation de l'économie via la spécialisation intelligente, la transition industrielle et numérique des territoires ainsi que le soutien aux entreprises

Objectif spécifique : Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

1. Actions éligibles

Développement numérique de l'action publique :

- Projets « Territoires intelligents/Smart territoires » contribuant à la transition numérique, économique, écologique et sociale du territoire (seules les technologies numériques et les dépenses liées à leur développement seront éligibles, les dépenses liées à la création/rénovation des réseaux seront inéligibles) ;
- Soutien à l'élaboration d'études et de stratégies numériques territoriales et à leur mise en œuvre ;
- Outils permettant la collecte et le traitement de données afin de gérer efficacement les ressources et les actifs ;
- Traitement de la donnée publique territoriale (notamment collecte, structuration, exploitation, mutualisation dans une logique « Open Data ») ;
- Systèmes d'information multimodale et plateformes numériques de mobilité interopérable, solutions de billettique, d'optimisation des flux et des déplacements en transport en commun, multimodaux, covoiturage, autopartage ;
- Dématérialisation des services publics locaux et de leur accessibilité en permettant notamment d'améliorer le niveau et la qualité de service à l'utilisateur ;
- Solutions de travail collaboratif / télétravail permettant le maintien des services publics ;
- Sécurisation, résilience, interopérabilité des systèmes d'information territoriaux et des données publiques : cloud computing et big data, cybersécurité ;
- Réseau Wi-Fi / Li-Fi territoriaux interopérables et sécurisé avec authentification unifiée ;
- Plateformes et applications d'engagement/de contribution citoyenne ;
- Projets de BIM (*Building Information Modeling*) à grande échelle permettant de mettre en œuvre un modèle de numérisation spécifique au territoire pouvant être réemployé ;
- Etc...

Création et développement d'espaces publics numériques et promotion du télétravail :

- Création ou développement de tiers-lieux ouverts à différents publics cibles ;
- Création ou développement d'espaces ouverts collaboratifs (notamment Fab-labs et maker spaces), de co-working, permettant le télétravail ;
- Etc...

Développement d'outils numériques pour la santé :

- Recueil, transmission et analyse de données de santé ;
- Traitement des données au service des patients et des professionnels de la santé ;
- Solutions numériques permettant le maintien à domicile des personnes dépendantes ;
- Solutions conversationnelle d'éducation thérapeutique à destination des patients atteints de pathologies chroniques et/ou rares ;
- Solutions numériques favorisant le bien-être en établissement hospitalier ;

- Applications de prévention, dépistage, autodiagnostic (outils d'assistance au diagnostic), téléconsultation, télésurveillance, télémédecine et téléexpertise ;
- Imagerie médicale ;
- Ingénierie de projets numériques de santé en territoire notamment autour de la prise en charge et suivi des patients ;
- Etc...

Campagne de sensibilisation et accompagnement innovant à l'utilisation du numérique :

- Dispositifs d'appui et d'accompagnement innovant permettant à l'ensemble de la population d'être en capacité de maîtriser les services et ressources en ligne et gagner en autonomie sur les outils numériques (accès aux droits, citoyenneté numérique, vie quotidienne...) ;
- Outils et moyens visant à mettre en réseau les acteurs de la médiation et de l'inclusion numérique ;
- Applications innovantes permettant à tous les publics d'accéder à des offres et à des outils d'accompagnement à l'utilisation du numérique ;
- ENT, applications didactiques ;
- Etc...

Soutien au développement et à l'évolution d'applications et d'outils numériques dans le domaine de la culture et du tourisme :

- Amélioration de l'accessibilité et promotion par des outils numériques, des ressources et activités culturelles, patrimoniales et touristiques ;
- Outils numériques valorisant l'offre touristique et culturelle et le patrimoine naturel et culturel ;
- Outils numériques innovants d'aide à la visite / à la compréhension d'un site culturel ou touristique ;
- Etc...

Digitalisation des PME :

- Plateformes de produits et de services : soutien au développement d'outils mutualisés ouverts aux entreprises du territoire, leur permettant ainsi de développer leurs services et activités ;
- Investissements matériels et immatériels des entreprises dans les domaines de l'Intelligence artificielle, de l'Internet des objets, de la cybersécurité, de la gestion de la data, du calcul haute performance et du cloud, des technologies numériques innovantes ;
- Applications innovantes ;
- Etc...

Développement de l'écosystème du numérique, mutualisation et projets numériques structurants :

- Dispositifs d'accompagnement des entreprises dans le domaine du numérique et de la digitalisation ;
- Actions et manifestations de promotion de l'écosystème du numérique ;
- Développement des compétences à travers des écoles, parcours, supports de formations numériques innovants ;
- Accompagnement du futur *European Digital Innovation Hub* régional dédié à la transformation numérique des entreprises ;
- Création d'entrepôts de données/*datalakes* mutualisés, cloud souverain ;
- Etc...

2. Calendrier d'éligibilité

Les dépenses des opérations soutenues devront avoir été acquittées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029.

3. Dépenses inéligibles

- Les frais de mission ne sont éligibles que s'ils sont couverts par une option de coûts simplifiés ;
- Les frais de structures ne sont éligibles que s'ils sont couverts par une option de coûts simplifiés.

4. Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Entreprises publiques locales,
- GIP,
- Services déconcentrés de l'Etat,
- Établissements publics de santé, d'enseignement (dont enseignement supérieur), centres de formation des apprentis, organismes de formation professionnelle,
- Etablissements publics administratifs,
- PME et leurs groupements,
- Offices du tourisme,
- Chambres consulaires,
- Bailleurs sociaux,
- Autorités organisatrices de transport,
- Associations,
- Agences de développement économique, d'innovation et d'attractivité,
- Mutuelles,
- Établissements et services médico-sociaux (y compris MSP sous toutes leurs formes, associations de personnel de santé, SISA, CPTS...),
- Structures gestionnaires d'instruments financiers,
- Etc...

5. Territoire cible

L'ensemble du territoire de la région Grand Est est éligible. Les projets d'investissement devront renforcer la couverture territoriale dans les territoires isolés ou sous-dotés.

Les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants devront prioritairement être considérés dans le cadre de ce financement.

6. Taux d'intervention

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 60% des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations européennes et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc...

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation dans le domaine des fonds européens et celles relevant du droit commun (aides d'Etat, commande publique, réglementation nationale...).

Le recours aux Options de coûts simplifiés est prévu dans le cadre du financement des projets éligibles à ce dispositif.

7. Montant minimum et maximum à solliciter

Coût total éligible minimum de 200 000 € pour les projets portés par des entreprises.

Coût total éligible minimum de 50 000 € pour tous les autres projets.

Les opérations présentant un coût total éligible inférieur à 200 000 €, dont le financement n'est pas soumis à la réglementation des aides d'Etat, devront toutefois faire l'objet d'une instruction particulière imposant le recours à une « option de coûts simplifiés (OCS) ». Le service instructeur accompagnera le porteur de projet en ce sens.

8. Gouvernance et méthode de sélection

Les projets pourront être sélectionnés au fil de l'eau selon les critères fixés par le recueil de critères de sélection en vigueur.

L'opération sera soumise à l'avis du Comité Régional de Programmation (CRP) du Grand Est.

9. Critères de sélection

9.1. Critères transversaux définis dans le programme

Contribution aux principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination :

Les projets soutenus devront contribuer à l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination des publics concernés.

Les tiers-lieux comme lieu de rencontre intergénérationnel devront permettre de créer du lien et de porter les usages du numérique vers un public hétérogène. Ces espaces permettent aussi au public d'accéder à des services de base ainsi qu'à des programmes de sensibilisation et de formation.

L'accompagnement des entreprises nouvelles ou déjà installées vers le numérique a pour objectif le maintien voire l'augmentation de l'emploi.

La lutte contre les inégalités passera également par une amélioration des services médicaux auprès des publics éloignés des grands pôles urbains, grâce au développement de la télémédecine.

Les infrastructures soutenues seront accessibles, sans discrimination, à toutes personnes concernées par l'activité de l'investissement.

Contribution à la transition vers une économie neutre pour le climat (Pacte vert pour l'Europe) :

Pour les opérations concernées, seront priorisés les projets optimisant l'utilisation du foncier disponible afin d'éviter l'étalement urbain et intégrant les enjeux environnementaux (changement climatique, efficacité énergétique...).

Le développement de projets en zone Natura 2000 ou à proximité sera soumis au respect de la réglementation de droit commun (ex. : autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)...) afin d'en évaluer l'impact, le soutien étant conditionné à la délivrance de l'autorisation.

Les typologies d'actions soutenues devront respecter le principe « *do no significant harm* » (absence de nuisances environnementales au regard de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation au changement climatique, de l'utilisation durable et de la protection des ressources aquatiques, de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction de la pollution ainsi que de la protection et de la restauration de la biodiversité) conformément au programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021/2027.

Seront priorisés les projets dont les marchés publics intègrent des critères sociaux, environnementaux, énergétiques et/ou incitant à des démarches innovantes.

Les activités récurrentes relevant du fonctionnement d'une structure ainsi que le déploiement d'outils numériques sans caractère innovant ne peuvent pas être soutenues par le FEDER au titre du présent objectif spécifique.

9.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique

Les opérations soutenues au titre de ce dispositif viseront à :

- Accroître le nombre des utilisateurs des services et applications numériques développés par les acteurs publics ou privés ;
- Augmenter le nombre d'acteurs publics, d'associations et d'entreprises ayant recours à la digitalisation ;
- Accompagner la transition numérique des acteurs publics et de leur action, notamment dans les domaines des services publics aux usagers, de la santé, de l'éducation, du tourisme et de la culture.

Les critères de sélection à prendre en compte en fonction de la nature de l'opération, lors de la préparation de la candidature, sont les suivants :

Développement numérique de l'action publique :

- Le projet devra nécessairement présenter une portée a minima intercommunale ;
- La sécurisation, l'exploitation et la valorisation des données publiques ;
- Le caractère structurant du projet sur le territoire en réponse à des enjeux/besoins identifiés et peu ou mal couverts ;
- La répliquabilité et l'essaimage du projet sur d'autres territoires.

Création et développement d'espaces publics numériques et promotion du télétravail :

- Les projets de tiers-lieux favorisant l'accès aux services publics par les citoyens, l'inclusion et la médiation numérique, l'innovation territoriale, les pratiques culturelles et artistiques et le développement de projets collaboratifs ;
- Le caractère structurant du projet sur le territoire en réponse à des enjeux / besoins identifiés et peu ou mal couverts.
- Solidité et qualité de la gouvernance et des ressources affectées à l'animation du projet ;
- Logique d'innovation territoriale et sociale ;

- Perspectives d'équilibre économique du projet ;
- Renforcement de l'accès des utilisateurs cibles aux outils et ressources numériques.

Développement d'outils numériques pour la santé :

- L'impact médical, médico-économique ou sur l'efficacité du système de soins sur le territoire ;
- Caractère innovant et valeur ajoutée de la solution numérique développée ;
- Solidité et qualité de la gouvernance du projet ;
- Qualité et pertinence des partenariats proposés ;
- Résorber la fracture territoriale dans l'accès aux soins ;
- Assurer la résilience du système de santé régional.

Campagne de sensibilisation et accompagnement innovant à l'utilisation du numérique :

- Projet visant à l'éducation au numérique, y compris accompagnement des acteurs dans des démarches individuelles et collectives sur l'usage responsable du numérique ;
- Logique d'innovation territoriale et sociale ;
- Renforcement de l'accès des utilisateurs cibles aux outils et ressources numériques.

Soutien au développement et à l'évolution d'applications et d'outils numériques dans le domaine de la culture et du tourisme :

- Développer l'accès des contenus, services et ressources culturels et touristiques numériques ;
- Toucher de nouveaux publics grâce au numérique ;
- Diffuser et valoriser les contenus, services et ressources culturels et touristiques ;
- Accroître la visibilité de l'offre touristique et culturel.

Digitalisation des PME :

- Solidité et qualité de la gouvernance du projet pour les projets d'outils mutualisés ;

Développement de l'écosystème du numérique, mutualisation et projets numériques structurants :

- Permettre la pérennisation d'une filière d'excellence du numérique sur le territoire ;
- L'impact pour le territoire en termes de structuration de l'écosystème du numérique (identification des acteurs, développement de l'offre d'accompagnement, mise en réseau des acteurs et promoteurs de du numérique) ;
- Les objectifs et actions des projets devront être clairement définis et mesurables ;
- Les actions et événements permettant l'accroissement de la dynamique liée au numérique ;
- La solidité et la qualité de la gouvernance et les ressources affectées à l'animation du projet ;
- La capacité à mobiliser l'écosystème.

Les entreprises accompagnées dans le cadre de ce dispositif (hors actions collectives et instruments financiers) sont celles présentant une structure financière consolidée : minimum de 2 ans d'existence (à compter de la date d'immatriculation RCS, sauf pour une filiale ou une joint-venture émanant d'une entreprise existant depuis, à minima, 2 ans) et un niveau de fonds propres à hauteur de 50 000 € minimum et réalisation d'un chiffre d'affaire significatif (+ de 50 000 € N-1).

9.3. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

La majorité des projets soutenus devra permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation ici listés.

| Priorité | Objectif | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur intermédiaire | Valeur cible (2029) |
|----------|----------|-------|----------------------|--------|---|-----------------|----------------------|---------------------|
| 1 | 1.2 | FEDER | Transition | RCO001 | Entreprises bénéficiant d'un soutien | nombre | 393 | 2359 |
| 1 | 1.2 | FEDER | Transition | RCO002 | Entreprises bénéficiant de subventions | nombre | 27 | 161 |
| 1 | 1.2 | FEDER | Transition | RCO003 | Entreprises bénéficiant d'un soutien au moyen d'instruments financiers | Nombre | 0 | 11 |
| 1 | 1.2 | FEDER | Transition | RCO004 | Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier | nombre | 365 | 2187 |
| 1 | 1.2 | FEDER | Transition | RCO013 | Valeur des produits, services et processus numériques élaborés pour les entreprises | € | 9 753 227 | 58 507 662 |
| 1 | 1.2 | FEDER | Transition | RCO014 | Organismes publics bénéficiant d'un soutien pour le développement d'applications et d'usages numériques | nombre | 17 | 104 |

| Priorité | Objectif | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur cible (2029) | Source des données [200] |
|----------|----------|-------|----------------------|---------|---|-----------------|---------------------|--------------------------|
| 1 | 1.2 | FEDER | Transition | RCRO 11 | Utilisateurs de services, produits ou applications numériques publics nouveaux ou améliorés | nombre | 208 320 | Synergie |
| 1 | 1.2 | FEDER | Transition | RCRO 12 | Utilisateurs de produits, services ou applications numériques nouveaux ou améliorés et élaborés par des entreprises | nombre | 128 228 | Synergie |

9.4. La capacité administrative et financière du porteur :

Seront considérés :

- La capacité financière du porteur de projet,
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet,
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur.

9.5. Le non-cumul de l'aide avec d'autres financements européens

Selon la règle de non-cumul de plusieurs fonds européens sur une même opération, une attention particulière sera portée aux projets bénéficiant d'une aide France Relance. En effet, 40% de France Relance étant abondés par des fonds européens (Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) du plan de relance européen), si l'origine européenne du cofinancement est établie, un soutien FEDER ne pourra pas être mobilisé.

Les projets seront considérés individuellement afin de mobiliser un type de soutien ou l'autre dans le cadre d'instances de gouvernance locales notamment le comité régional de programmation dont les services de l'Etat sont membres.

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

10. Communication

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne. Le public concerné par les actions devra être informé également du cofinancement FEDER.

L'emblème de l'Union européenne accompagné de la mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancée par l'Union européenne » devra figurer dans tous les supports de communication.



Les bénéficiaires font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération :

- En fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- En apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne les opérations soutenues par le FEDER dont le coût total est supérieur à 500 000 € ;
- En apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point précédent, au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique

équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé ;

- Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 €, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

Les logos à télécharger, ainsi que les principaux règlements communautaires en matière de publicité sont accessibles sous le lien suivant :

<https://beeurope.grandest.fr/ressources/?types%5B%5D=communication-publicite>

11. Service instructeur et contact

Région Grand Est - Délégation aux Fonds Européens

FEDER.FSE.FTJ@grandest.fr

Un référent instructeur sera désigné pour votre projet et vous accompagnera dans le dépôt de votre demande sur la plateforme dématérialisée E-Synergie.

Objectif Spécifique 1.3 : Développement économique

Fonds européen concerné : FEDER

Priorité : 1. Réussir la transformation de l'économie via la spécialisation intelligente, la transition industrielle et numérique des territoires ainsi que le soutien aux entreprises

Objectif spécifique : 1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

1. Actions éligibles

Les investissements immatériels/matériels :

- L'apport d'ingénierie (recours à des compétences externes) portant notamment sur la stratégie de l'entreprise, son niveau de performance (achats/approvisionnements, efficacité de l'organisation et des *process*), la propriété intellectuelle et son développement ;
- Les investissements matériels et immatériels s'inscrivant dans un plan de développement (augmentation de l'appareil de production et/ou recherche d'une amélioration de la compétitivité) ;
- Le soutien à l'immobilier d'entreprises (structures d'accueil visant à la création et investissement productif).

Les projets doivent présenter un caractère déterminant pour la pérennité et le développement de l'entreprise et des effets en matière de création et/ou de maintien d'emplois et de création de valeur économique.

La création et la reprise d'entreprises :

- La création d'entreprises génératrices d'emplois ;
- La reprise et transmission d'entreprises maintenant des emplois et si possible en créant d'autres.

Des retombées en matière de maintien et/ou création d'emplois, de valeur économique et de pérennité du modèle économique seront attendues.

La mise en réseau entre entreprises :

- Les actions collectives et l'accompagnement (recours à des compétences externes) à la structuration, l'animation et/ou la promotion d'une filière économique ;
- Les actions collectives et les mesures d'accompagnement (recours à des compétences externes) visant à accroître la compétitivité des entreprises participantes (tout type d'entreprises et toutes filières).

Les projets devront présenter des retombées en termes de valeur économique. La cohérence et le caractère durable de la démarche et l'impact prévu sur l'anticipation des évolutions liées à la filière, au secteur d'activité et aux territoires considérés seront également examinés.

L'accompagnement et la promotion de l'esprit d'entreprise et la mise en œuvre d'un écosystème favorable à l'entrepreneuriat :

- La sensibilisation à la création-reprise d'entreprises ;
- L'accompagnement des porteurs de projets par des conseils, outils, dispositifs, moyens d'informations spécifiques ;

- L'accompagnement de la maturation et de l'incubation des projets d'entreprises/start-ups innovantes ainsi que des entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- La sensibilisation à l'entreprenariat innovant.

Les actions de promotion et d'accompagnement à l'internationalisation des entreprises :

- La sensibilisation et l'acculturation aux techniques de l'export ;
- La participation mutualisée à des missions à l'étranger ou à des salons internationaux en France ou à l'étranger ;
- Dispositifs spécifiques d'accompagnement des primo-exportateurs ou exportateurs plus aguerris sur de nouveaux marchés ;
- Renforcement des équipes à l'export d'une entreprise par l'engagement d'un VIE ou d'un VIE à temps partagé.

Le soutien à un projet d'investissement à fort impact sur la croissance de l'activité et de l'emploi, s'inscrivant dans un plan de développement stratégique pluriannuel devra faire l'objet d'un conventionnement pluriannuel.

2. Calendrier d'éligibilité

Les dépenses des opérations soutenues devront avoir été acquittées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029.

3. Dépenses inéligibles

- Les frais de mission ne sont éligibles que s'ils sont couverts par une option de coûts simplifiés ;
- Les frais de structures ne sont éligibles que s'ils sont couverts par une option de coûts simplifiés ;
- Le matériel roulant, c'est-à-dire l'acquisition de véhicules et d'équipements sur véhicules ;
- Le matériel d'occasion rétrofité et les coûts de rétrofitage sont éligibles à condition que la modification apporte une technicité supérieure à la machine initiale, que le prix soit inférieur à du matériel neuf et qu'une attestation du fournisseur de révision et garantie d'une année soit produite ;
- ;
- Le renouvellement de matériel n'est éligible que s'il apporte un saut technologique pour l'entreprise ;
- Pour les projets d'hébergements : mobilier, matériel si ceux-ci ne sont pas liés à un projet global de construction ou de rénovation fondamentale ;
- Les acquisitions immobilières et foncières ;
- De simples travaux de rafraîchissement ne peuvent constituer à eux seuls un projet éligible.

4. Bénéficiaires

- PME dont les activités sont en lien avec les priorités de la S3, industrielles, de service à l'industrie, de services aux entreprises, artisanales, de l'ESS, culturelles et créatives, touristiques, groupements et associations de PME (sont exclues les activités de négoce, de transport pur, les professions libérales réglementées),
- Toutes entreprises pour les instruments financiers,
- Clusters,
- Organismes consulaires,
- Pépinières,
- Couveuses,
- Agences de développement économique, d'innovation et d'attractivité,
- Associations d'accompagnement à la création d'entreprises,

- Association têtes de réseau régionales,
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Sociétés d'Economie Mixte (SEM),
- EPIC ;
- Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT),
- Centre de Ressources Technologiques et autres associations proposant des activités de transfert de technologie,
- Structures gestionnaires d'instruments financiers,
- Etc...

Afin de promouvoir un développement économique inclusif et intégré, les actions de structuration de filières, de sensibilisation, d'accompagnement, de mise en réseau ou encore de promotion pourront cibler un public plus large de PME que celui défini ci-avant.

Pour les projets d'hébergement touristiques, les établissements hôteliers et campings devront pouvoir justifier du classement en étoiles (3*, 4*, 5*) de tourisme ou l'obtenir à l'issue du programme de travaux. Pour les meublés touristiques, une labellisation Gîtes de France, Clévacances, ou autre label national ainsi qu'une classification a minima de 4* devront être atteintes et justifiées après travaux. Les projets de chambres d'hôtes ne sont pas éligibles.

5. Territoire cible

L'ensemble du territoire de la région Grand Est est éligible. Les projets d'investissement devront renforcer la couverture territoriale dans les territoires isolés ou sous-dotés.

Les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants devront prioritairement être considérés dans le cadre de ce financement.

6. Taux d'intervention

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 60% des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations européennes et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc...

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation dans le domaine des fonds européens et celles relevant du droit commun (aides d'Etat, commande publique, réglementation nationale...).

Le recours aux Options de coûts simplifiés est prévu dans le cadre du financement des projets éligibles à ce dispositif.

7. Montant minimum

Coût total éligible minimum de 200 000€

8. Gouvernance et méthode de sélection

Les projets pourront être sélectionnés au fil de l'eau selon les critères fixés par le recueil de critères de sélection en vigueur.

L'opération sera soumise à l'avis du Comité Régional de Programmation (CRP) du Grand Est.

9. Critères de sélection

9.1. Critères transversaux définis dans le programme

Contribution aux principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination :

Les projets soutenus devront contribuer à l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination des publics concernés.

L'objectif majeur des projets soutenus doit être la pérennisation des emplois et le maintien, voire l'amélioration du niveau de vie des salariés.

Il s'agit en outre de maintenir la compétitivité de tout un territoire en poussant ses entreprises à tourner leur activité vers l'étranger. Mais aussi de déceler les potentiels et les vocations en leur offrant un terreau favorable grâce à l'incubation, à la maturation et aux actions d'accompagnement à la création dispensées sur la totalité du territoire.

L'appui aux structures de l'économie sociale et solidaire est aussi un levier majeur de lutte contre les discriminations, de réinsertion des publics éloignés de l'emploi mais aussi d'accompagnement des plus fragiles dans leur entrée et leur maintien dans l'emploi.

Les infrastructures soutenues seront accessibles, sans discrimination, à toutes personnes concernées par l'activité de l'investissement.

Contribution à la transition vers une économie neutre pour le climat (Pacte vert pour l'Europe) :

Pour les opérations concernées, seront priorisés les projets optimisant l'utilisation du foncier disponible afin d'éviter l'étalement urbain et intégrant les enjeux environnementaux (changement climatique, efficacité énergétique...).

Le développement de projets en zone Natura 2000 ou à proximité sera soumis au respect de la réglementation de droit commun (ex. : autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)...) afin d'en évaluer l'impact, le soutien étant conditionné à la délivrance de l'autorisation.

Les typologies d'actions soutenues devront respecter le principe « *do no significant harm* » (absence de nuisances environnementales au regard de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation au changement climatique, de l'utilisation durable et de la protection des ressources aquatiques, de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction de la pollution ainsi que de la protection et de la restauration de la biodiversité) conformément au programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021/2027. Pour les investissements matériels/immatériels, cela se traduit notamment par une conformité vérifiée dans le cadre du Plan National de Relance et de

Résilience adopté par la Commission Européenne. Pour les autres actions, l'impact environnemental doit être inexistant.

Seront priorisés les projets dont les marchés publics intègrent des critères sociaux, environnementaux, énergétiques et/ou incitant à des démarches innovantes.

Les crédits FEDER n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

9.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique

Les opérations soutenues dans le cadre de l'objectif spécifique A3 viseront à :

- Renforcer la dynamique de l'économie et de l'emploi de la Région Grand Est par le développement de nouvelles entreprises et le maintien des entreprises existantes ;
- Faciliter la reprise / transmission de ces entreprises ;
- Stimuler la création d'emplois dans les entreprises soutenues ;
- Encourager l'investissement productif visant le renforcement de la compétitivité des entreprises et leurs transformations (environnementale, numérique, internationale, etc.) ;
- Développer et accompagner les actions en faveur de la structuration des filières ;
- Accompagner les entreprises vers leur internationalisation et les aider à développer leurs activités à l'export.

Par dispositif, les critères de sélection à considérer selon la nature de l'opération sont les suivants :

Les investissements immatériels/matériels

- Présenter un caractère déterminant pour la pérennité et le développement de l'entreprise,
- Présenter des effets en matière de création et/ou de maintien d'emplois et de création de valeur économique,
- Les bâtiments devront répondre aux critères du dispositif Climaxion ou présenter un label (BBC, Effinergie Rénovation, Bâtiment passif...),
- Pour les bâtiments soumis à des contraintes architecturales historiques et/ou techniques et ne pouvant bénéficier d'un label : ces derniers pourront connaître une dérogation qui sera étudiée au cas par cas. Dans ce cas, un avis technique sera demandé (émanant du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ou de toute autre personne ou organisme habilité tel un architecte, etc...)

La création et la reprise d'entreprises

- Permettre des retombées en matière de maintien et/ou création d'emplois, de valeur économique et de pérennité du modèle économique.

La mise en réseau entre entreprises

- Présenter des retombées en termes de valeur économique,
- Avoir une cohérence et un caractère durable,
- Anticiper les évolutions liées à la filière, au secteur d'activité et aux territoires considérés et en prévoir l'impact.

L'accompagnement et la promotion de l'esprit d'entreprise et la mise en œuvre d'un écosystème favorable à l'entrepreneuriat

- Sensibiliser à l'esprit d'entreprise,
- Développer des outils d'accompagnement,
- Favoriser la maturation et l'incubation des projets d'entreprises/start-ups innovantes ainsi que des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Les actions de promotion et d'accompagnement à l'internationalisation des entreprises

- Adapter le projet proposé au public ciblé,
- Assurer la cohérence et l'efficacité du projet par son caractère structurant pour l'écosystème,
- Identifier les retombées pour les entreprises et le territoire.

9.3. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

La majorité des projets soutenus devra permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation ici listés.

Tableau : Indicateurs de réalisation

| Priorité | Objectif | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur intermédiaire | Valeur cible |
|----------|----------|-------|----------------------|--------|--|-----------------|----------------------|--------------|
| 1 | 1.3 | FEDER | Transition | RCO001 | Entreprises bénéficiant d'un soutien | nombre | 627 | 4208 |
| 1 | 1.3 | FEDER | Transition | RCO002 | Entreprises bénéficiant de subventions | nombre | 199 | 1191 |
| 1 | 1.3 | FEDER | Transition | RCO003 | Entreprises bénéficiant d'un soutien au moyen d'instruments financiers | nombre | 0 | 452 |
| 1 | 1.3 | FEDER | Transition | RCO004 | Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier | nombre | 428 | 2565 |
| 1 | 1.3 | FEDER | Transition | RCO005 | Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien | nombre | 37 | 219 |

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur cible (2029) | Source des données [200] |
|----------|---------------------|-------|----------------------|--------|---|-----------------|---------------------|--------------------------|
| 1 | 1.3 | FEDER | Transition | RCR001 | Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien | nombre | 2383 | Synergie |
| 1 | 1.3 | FEDER | Transition | RCR002 | Investissements privés complétant un soutien public | € | 431 198 157 | Synergie |
| 1 | 1.3 | FEDER | Transition | RCR009 | Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé | nombre | 893 | Synergie |

9.4. La capacité administrative et financière du porteur

Seront considérés :

- La capacité financière du porteur de projet,
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet,

- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur.

9.5. Le non-cumul de l'aide avec d'autres financements européens

Selon la règle de non-cumul de plusieurs fonds européens sur une même opération, une attention particulière sera portée aux projets bénéficiant d'une aide France Relance. En effet, 40% de France Relance étant abondés par des fonds européens (Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) du plan de relance européen), si l'origine européenne du cofinancement est établie, un soutien FEDER ne pourra pas être mobilisé.

Les projets seront considérés individuellement afin de mobiliser un type de soutien ou l'autre dans le cadre d'instances de gouvernance locales notamment le comité régional de programmation dont les services de l'Etat sont membres.

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

10. Communication

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne. Le public concerné par les actions devra être informé également du cofinancement FEDER.

L'emblème de l'Union européenne accompagné de la mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancée par l'Union européenne » devra figurer dans tous les supports de communication.



Les bénéficiaires font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération :

- En fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- En apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en

ce qui concerne les opérations soutenues par le FEDER dont le coût total est supérieur à 500 000 € ;

- En apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point précédent, au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé ;
- Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 €, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

Les logos à télécharger, ainsi que les principaux règlements communautaires en matière de publicité sont accessibles sous le lien suivant :

<https://beeurope.grandest.fr/ressources/?types%5B%5D=communication-publicite>

11. Service instructeur et contact

Région Grand Est - Délégation aux Fonds Européens

FEDER.FSE.FTJ@grandest.fr

Un référent instructeur sera désigné pour votre projet et vous accompagnera dans le dépôt de votre demande sur la plateforme dématérialisée E-Synergie.



Priorité 2

Priorité 2 : Accélérer la transition écologique et répondre à l'urgence climatique

Objectif Spécifique 2.1 : Efficacité énergétique

Fonds européen concerné : FEDER

Priorité : 2. Accélérer la transition écologique et répondre à l'urgence climatique

Objectif spécifique : 2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

1. Actions éligibles

Promouvoir les projets visant l'efficacité énergétique des bâtiments

Il s'agit de soutenir des projets de rénovation, de restauration ou de réhabilitation thermique des bâtiments suivants :

- Parc de logement social et de l'habitat des personnes en fragilité à but non lucratif,
- Bâtiments publics, notamment bâtiments éducatifs (écoles, collèges, lycées, etc.), logements communaux et intercommunaux conventionnés et bâtiments qui relèvent de la compétence des pouvoirs publics (bâtiments des collectivités territoriales, CCAS, bâtiments sportifs, salles polyvalentes, établissements de santé, sociaux, médicaux-sociaux et culturels, ERP, etc.),
- Bâtiments protégés au titre des monuments historiques ou labellisés,
- Bâtiments des associations.

qui ont fait l'objet d'une étude d'optimisation énergétique préalable. Cette étude intégrera à minima un programme de travaux limitant les émissions de GES et la consommation annuelle d'énergie et/ou permettant de réduire la consommation conventionnelle d'énergie primaire (Cep).

Les critères techniques d'éligibilité énergétique seront définis en cohérence avec la politique régionale de transition énergétique et devront permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le SRADDET en matière de consommation énergétique et d'empreinte carbone.

Soutenir les projets de procédés et d'utilités, accélérant les initiatives en matière de maîtrise de l'énergie et de valorisation de l'énergie positive et le bas carbone

Il s'agit d'investissements et/ou d'actions améliorant l'efficacité énergétique dans une approche systémique et globale de maîtrise de l'énergie, notamment par les entreprises industrielles et le secteur tertiaire :

- Les investissements portant sur les utilités à moderniser (optimisation de la ventilation, de l'air comprimé, de la vapeur, du froid, de la force motrice, de l'éclairage adossé à une gestion technique centralisée, etc.) ;
- Les investissements portant sur les procédés de production existants permettant une réduction significative des consommations d'énergie (modernisation des équipements et des process, notamment maîtrise de l'énergie des process de production, etc.) ainsi que le pilotage performant de ces procédés et la numérisation des procédés favorisant l'efficacité énergétique ;
- Les investissements d'efficacité énergétique transverses (récupération, stockage et valorisation de la chaleur perdue, hydrogène de récupération, démarches globales d'efficacité énergétique, rénovation énergétique des toitures, etc.).

Les projets structurants renforçant le caractère global et exemplaire des démarches seront prioritaires.

De manière transversale et dans un objectif de sobriété des usages, les actions d'accompagnement, de sensibilisation, d'animation, visant l'acculturation, l'ingénierie, la structuration, la montée en compétences et l'acceptabilité des populations dans la mise en œuvre des actions visant une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone sur le territoire Grand Est sont jugées prioritaires.

La transversalité implique que ces actions d'accompagnement et d'animation portant sur l'efficacité énergétique puissent également intégrer des thématiques connexes telles que les énergies renouvelables, l'économie circulaire, le changement climatique, de façon combinée, et ce, afin de soutenir des projets uniques et cohérents au titre d'un seul objectif spécifique.

L'objectif est aussi de soutenir les actions prônant les démarches écoresponsables et performantes, et qui permettent notamment d'encourager une remontée à l'Autorité de Gestion de projets d'investissement pouvant bénéficier de subventions FEDER.

2. Calendrier d'éligibilité

Les dépenses des opérations soutenues devront avoir été acquittées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029.

3. Dépenses inéligibles

- Les projets portant sur l'éclairage ou l'installation de régulateurs de tension en tant qu'action isolée ne sont pas éligibles ;
- Les frais de mission ne sont éligibles que s'ils sont couverts par une option de coûts simplifiés ;
- Les frais de structures ne sont éligibles que s'ils sont couverts par une option de coûts simplifiés.

4. Bénéficiaires

- Collectivités et leurs groupements,
- Parcs naturels régionaux,
- Etablissements publics,
- Associations,
- Organisations professionnelles, chambres consulaires et fédérations professionnelles,
- Entreprises,
- Entreprises publiques locales (SPL,SEM),
- Sociétés coopératives (SCI, SCOP), Syndicats mixtes,
- Groupements d'intérêt public,
- Fondations,
- Etablissements d'hospitalisation,
- Bailleurs de logements sociaux tels que mentionnés à l'article D323-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Etc...

5. Territoire cible

L'ensemble du territoire de la région Grand Est est éligible.

Les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants devront prioritairement être considérés dans le cadre de ce financement.

6. Taux d'intervention

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 60% des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations européennes et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc...

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation dans le domaine des fonds européens et celles relevant du droit commun (aides d'Etat, commande publique, réglementation nationale...).

Le recours aux options de coûts simplifiées est prévu dans le cadre du financement des projets éligibles à ce dispositif.

7. Montant minimum et maximum à solliciter

Montant éligible minimum : 200 000 € de coût total pour les projets d'investissement et 100 000 € de coût total pour les projets de fonctionnement

Les autres projets présentant un coût total inférieur à 200 000 €, dont le financement n'est pas soumis à la réglementation des aides d'Etat, devront faire l'objet d'une instruction particulière imposant le recours à un "option de coûts simplifiées (OCS)". Le service instructeur accompagnera le porteur de projet en ce sens.

8. Gouvernance et méthode de sélection

Les projets pourront être sélectionnés au fil de l'eau selon les critères fixés par le recueil de critères de sélection en vigueur.

L'opération sera soumise à l'avis du Comité Régional de Programmation (CRP) du Grand Est.

9. Critères de sélection

9.1. Critères transversaux définis dans le programme

Contribution aux principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination :

Les projets soutenus devront contribuer à l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination des publics concernés.

Le soutien apporté par le FEDER aux opérations de rénovation thermique du parc de logement social du Grand Est devra améliorer les conditions de logement des personnes les plus précaires énergétiquement avec une conséquence positive sur le confort de vie et le coût énergétique.

Les infrastructures soutenues seront accessibles, sans discrimination, à toutes personnes concernées par l'activité de l'investissement.

Contribution à la transition vers une économie neutre pour le climat (Pacte vert pour l'Europe) :

Pour les opérations concernées, seront priorisés les projets optimisant l'utilisation du foncier disponible afin d'éviter l'étalement urbain et intégrant les enjeux environnementaux (changement climatique, efficacité énergétique...).

Le développement de projets en zone Natura 2000 ou à proximité sera soumis au respect de la réglementation de droit commun (ex. : autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)...) afin d'en évaluer l'impact, le soutien étant conditionné à la délivrance de l'autorisation.

Les typologies d'actions soutenues devront respecter le principe « *do no significant harm* » (absence de nuisances environnementales au regard de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation au changement climatique, de l'utilisation durable et de la protection des ressources aquatiques, de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction de la pollution ainsi que de la protection et de la restauration de la biodiversité) conformément au programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021/2027.

Les crédits FEDER n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures. Les projets portant sur l'éclairage en tant qu'action isolée ne sont pas éligibles.

9.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique

Par dispositif, les critères de sélection sont les suivants :

9.2.1. Soutien aux projets visant l'efficacité énergétique des bâtiments

Les critères techniques d'éligibilité énergétique sont définis en cohérence avec la stratégie du programme et avec la politique régionale de transition énergétique, et doivent permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le SRADDET en matière de consommation énergétique et d'empreinte carbone.

Rénovation thermique des logements sociaux, des logements communaux et intercommunaux conventionnés et habitat des personnes en fragilité à but non lucratif :

Les bénéficiaires sont les structures relevant de l'article D323-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Les projets concernés sont les opérations de rénovation énergétique et d'acquisition amélioration de logements conventionnés PLAI et/ou PLUS de plus de 40 logements pour les projets initiés en 2021 et de plus de 25 logements à partir de 2022.

Les opérations de rénovation énergétique et d'acquisition amélioration de logements conventionnés PLAI et/ou PLUS jusqu'à 40 logements (2021) et jusqu'à 25 logements à partir de 2022 relèveront du dispositif régional Climaxion.

Seuls les bâtiments dont la consommation initiale selon la méthode TH-C-E Ex est >150 kWh/m²SRT/an ou selon la méthode 3CL est >180 kWh/m²SHAB/an seront éligibles à la mesure.

La méthode de calcul utilisée pour déterminer la performance énergétique du bâtiment doit être identique tout au long du suivi de l'opération.

Les projets devront atteindre après travaux une consommation conventionnelle d'énergie primaire (cep) <104kWh/m²SRT/an selon la méthode TH-C-E Ex ou <110kWh/m²SHAB/an selon la méthode 3CLou justifier d'une labellisation BBC Effinergie Rénovation ou Effinergie Rénovation ou BBC Rénovation 2024.

Les projets devront également respecter les exigences complémentaires obligatoires suivantes :

- Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe des bâtiments (par exemple : isolation des murs extérieurs, isolation du plancher haut, isolation du plancher bas ou remplacement des menuiseries extérieures),
- Une mise à niveau du système de ventilation,
- Une amélioration de l'étanchéité à l'air : pour ce faire, un test d'étanchéité à l'air avant et après travaux devra être réalisé,
- Une mise à niveau du système de chauffage incluant notamment une adaptation des puissances de chauffe aux nouveaux besoins.

Le maître d'ouvrage fera obligatoirement appel à une équipe de maîtrise d'œuvre et les projets devront avoir fait l'objet d'une étude thermique préalable (méthode TH-C-E Ex ou 3CL) permettant de déterminer le niveau d'efficacité énergétique du bâtiment avant et après rénovation.

En cas de labellisation BBC, un justificatif d'éligibilité à une démarche de labellisation signé par l'organisme certificateur sera fourni.

En cas de projet non labellisé, un mémoire technique sera établi pour détailler les travaux prévus et leur mise en œuvre (cf. modèle Climaxion à solliciter auprès du service instructeur).

L'aide FEDER sera calculée en appliquant le taux d'intervention à l'assiette de dépenses éligibles (travaux). La subvention sera plafonnée à 4 500 €/logement. Une bonification de 1 500 €/logement sera appliquée en cas de recours à des isolants biosourcés pour les menuiseries, l'isolation des murs extérieurs et/ou des planchers hauts.

Les dépenses éligibles sont celles en lien avec l'efficacité énergétique. Ces projets comporteront principalement des coûts d'investissements de travaux

Si le projet prévoit la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur, les dépenses induites d'échafaudage et de ravalement de façade ou bardage seront incluses dans l'assiette éligible.

Si le projet prévoit des équipements EnR pour de l'autoconsommation, les dépenses correspondantes seront incluses dans l'assiette éligible. L'installation de panneaux photovoltaïques est inéligible.

Les coûts liés à la labellisation sont éligibles.

Rénovation thermique des bâtiments publics et des bâtiments qui relèvent de la compétence des pouvoirs publics :

Rénovation de toiture incluant une isolation performante en vue d'une installation de panneaux photovoltaïques

Seules les opérations sur des bâtiments de 1000 m² minimum de surface de plancher seront éligibles.

Une étude de structure permettra de vérifier que la toiture rénovée sera dimensionnée pour accueillir les panneaux photovoltaïques.

Il sera exigé :

- la réalisation d'une isolation avec $R \geq 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- le traitement optimal de la continuité de l'isolation entre les murs et la toiture : si acrotères : isolation avec $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ et si plancher sur combles ou isolation en rampants : optimiser la continuité de l'isolant entre les murs extérieurs et le plancher des combles.

L'aide FEDER sera calculée en appliquant le taux d'intervention à l'assiette de dépenses éligibles (travaux).

Rénovation énergétique performante des bâtiments publics

Seules les opérations portant sur des bâtiments d'au moins 1 250 m² de surface de plancher sont éligibles au titre du FEDER. Pour les opérations portant sur une surface < 1 250 m² de surface de plancher, une aide régionale pourra être sollicitée par les porteurs éligibles au dispositif Climaxion.

L'opération devra prévoir la réalisation d'un bouquet de travaux permettant d'atteindre le niveau de performance définie dans l'annexe 4 Niveau « Performance Climaxion » défini par la Région Grand Est du dispositif Rénovation Énergétique des bâtiments publics et associatifs (cf. modèle Climaxion à solliciter auprès du service instructeur).

Les projets devront également respecter les exigences complémentaires obligatoires suivantes :

- Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe des bâtiments (par exemple : isolation des murs extérieurs, isolation du plancher haut, isolation du plancher bas ou remplacement des menuiseries extérieures),
- Une mise à niveau du système de ventilation,
- Une amélioration de l'étanchéité à l'air : pour ce faire, un test d'étanchéité à l'air avant et après travaux devra être réalisé,
- Une mise à niveau du système de chauffage incluant notamment une adaptation des puissances de chauffe aux nouveaux besoins.

Le maître d'ouvrage devra obligatoirement recourir à une maîtrise d'œuvre.

Les projets devront avoir fait l'objet d'une étude thermique permettant de déterminer le niveau d'efficacité énergétique du bâtiment avant et après rénovation. Un mémoire technique détaillant les travaux et leur mise en œuvre sera également fourni (cf. modèle Climaxion à solliciter auprès du service instructeur).

L'aide FEDER sera calculée en appliquant le taux d'intervention à l'assiette de dépenses éligibles (travaux).

Les dépenses éligibles sont celles en lien avec les travaux d'efficacité énergétique.

Si le projet prévoit la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur, les dépenses induites d'échafaudage et de ravalement de façade ou bardage seront incluses dans l'assiette éligible.

Si le projet prévoit des équipements EnR pour de l'autoconsommation, les dépenses correspondantes seront incluses dans l'assiette éligible. L'installation de panneaux photovoltaïques est inéligible.

Les projets relevant de cette action devront contribuer à l'atteinte d'un objectif de réduction d'au moins 30% des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions de départ.

Rénovation énergétique performante des bâtiments associatifs

Seules les opérations portant sur des bâtiments d'au moins 1 250 m² de surface de plancher sont éligibles au titre du FEDER. Pour les opérations portant sur une surface < 1 250m² de surface de plancher, une aide régionale pourra être sollicitée par les porteurs éligibles au dispositif Climaxion.

L'opération devra prévoir la réalisation d'un bouquet de travaux permettant d'atteindre le niveau de performance définie dans l'annexe 4 Niveau « Performance Climaxion » défini par la Région Grand Est du dispositif Rénovation Énergétique des bâtiments publics et associatifs (cf. modèle Climaxion à solliciter auprès du service instructeur).

Les projets devront également respecter les exigences complémentaires obligatoires suivantes :

- Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe des bâtiments (par exemple : isolation des murs extérieurs, isolation du plancher haut, isolation du plancher bas ou remplacement des menuiseries extérieures),
- Une mise à niveau du système de ventilation,
- Une amélioration de l'étanchéité à l'air : pour ce faire, un test d'étanchéité à l'air avant et après travaux devra être réalisé,
- Une mise à niveau du système de chauffage incluant notamment une adaptation des puissances de chauffe aux nouveaux besoins.

Le maître d'ouvrage devra obligatoirement recourir à une maîtrise d'œuvre.

Les projets devront avoir fait l'objet d'une étude thermique permettant de déterminer le niveau d'efficacité énergétique du bâtiment avant et après rénovation. Un mémoire technique détaillant les travaux et leur mise en œuvre sera également fourni (cf. modèle Climaxion à solliciter auprès du service instructeur).

L'aide FEDER sera calculée en appliquant le taux d'intervention à l'assiette de dépenses éligibles (travaux).

Les dépenses éligibles sont celles en lien avec les travaux d'efficacité énergétique.

Si le projet prévoit la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur, les dépenses induites d'échafaudage et de ravalement de façade ou bardage seront incluses dans l'assiette éligible.

Si le projet prévoit des équipements EnR pour de l'autoconsommation, les dépenses correspondantes seront incluses dans l'assiette éligible. L'installation de panneaux photovoltaïques est inéligible.

Les projets relevant de cette action devront contribuer à l'atteinte d'un objectif de réduction d'au moins 30% des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions de départ.

9.2.2. Soutien aux projets de procédés et d'utilités accélérant les initiatives en matière de maîtrise de l'énergie et de valorisation de l'énergie positive et le bas carbone

Les critères techniques d'éligibilité énergétique sont définis en cohérence avec la stratégie du programme et avec la politique régionale de transition énergétique, et doivent permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le SRADDET en matière de consommation énergétique et d'empreinte carbone.

Les dépenses éligibles sont les investissements.

Les projets relevant de cette action devront contribuer à l'atteinte d'un objectif de réduction d'au moins 30% des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions de départ

9.2.3. Soutien aux actions d'accompagnement, de sensibilisation, d'animation, visant l'acculturation, l'ingénierie, la structuration, la montée en compétences et l'acceptabilité des populations dans la mise en œuvre des actions visant une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone sur le territoire Grand Est

Il s'agit notamment (critères non cumulatifs par ordre hiérarchique d'importance) :

- des projets qui permettent une action lisible, visible et/ou innovante dans la durée sur les territoires, faisant l'objet d'un partenariat élargi en vue de leur pérennisation et de l'adhésion du plus grand nombre d'acteurs,
- des actions prônant les démarches écoresponsables et performantes et qui permettent notamment d'encourager une remontée de projets d'investissement pouvant bénéficier de subventions FEDER,
- des actions d'accompagnement, d'animation et de sensibilisation dans le domaine de l'efficacité énergétique (études, conseils, ...) qui pourront également intégrer des thématiques connexes telles que les énergies renouvelables, l'économie circulaire, le changement climatique, de façon combinée, et ce, afin de soutenir des projets uniques et cohérents au titre d'un seul objectif spécifique.

9.3. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

La majorité des projets soutenus devra permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation ici listés.

| Priorité | Objectif | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur intermédiaire | Valeur cible |
|----------|----------|-------|----------------------|--------|--|---------------------|----------------------|--------------|
| 2 | 2.1 | FEDER | Transition | RCO018 | Nombre de logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique | Nombre de logements | 566 | 3 392 |
| 2 | 2.1 | FEDER | Transition | RCO019 | Bâtiments publics ayant bénéficié d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique | Mètres carrés | 20 454 | 122 702 |

| Priorité | Objectif | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur de base ou de référence | Année de référence | Valeur cible (2029) | Source des données [200] |
|----------|----------|-------|----------------------|---------|--|------------------|--------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------------|
| 2 | 2.1 | FEDER | Transition | RCRO 26 | Consommation d'énergie primaire annuelle (logements, bâtiments publics, entreprises, autres) | MWh/an | 769 20 | 2020 | 455 40 | Synergie |
| 2 | 2.1 | FEDER | Transition | RCRO 29 | Emissions estimées de gaz à effet de serre | Tonnes CO2 eq/an | 7 692 | 2020 | 4 554 | Synergie |

9.4. La capacité administrative et financière du porteur :

Seront considérés :

- La capacité financière du porteur de projet,
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet,
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur.

9.5. Le non-cumul de l'aide avec d'autres financements européens

Selon la règle de non-cumul de plusieurs fonds européens sur une même opération, une attention particulière sera portée aux projets bénéficiant d'une aide France Relance. En effet, 40% de France Relance étant abondés par des fonds européens (Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) du plan

de relance européen), si l'origine européenne du cofinancement est établie, un soutien FEDER ne pourra pas être mobilisé.

Les projets seront considérés individuellement afin de mobiliser un type de soutien ou l'autre dans le cadre d'instances de gouvernance locales notamment le comité régional de programmation dont les services de l'Etat sont membres.

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

10. Communication

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne. Le public concerné par les actions devra être informé également du cofinancement FEDER.

L'emblème de l'Union européenne accompagné de la mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancée par l'Union européenne » devra figurer dans tous les supports de communication.



Les bénéficiaires font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération :

- En fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- En apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne les opérations soutenues par le FEDER dont le coût total est supérieur à 500 000 € ;
- En apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point précédent, au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé ;
- Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 €, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.



Les logos à télécharger, ainsi que les principaux règlements communautaires en matière de publicité sont accessibles sous le lien suivant :

<https://beeurope.grandest.fr/ressources/?types%5B%5D=communication-publicite>

11. Service instructeur et contact :

Région Grand Est - Délégation aux Fonds Européens

FEDER.FSE.FTJ@grandest.fr

Un référent instructeur sera désigné pour votre projet et vous accompagnera dans le dépôt de votre demande sur la plateforme dématérialisée E-Synergie.

Objectif Spécifique 2.2 : Energies renouvelables

Fonds européen concerné : FEDER

Priorité : 2. Accélérer la transition écologique et répondre à l'urgence climatique

Objectif spécifique : 2.2. Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés

1. Actions éligibles

Développement des installations de production d'EnR/R en vue de la diversification du mix énergétique et de la valorisation des ressources du territoire à travers une gestion raisonnée en matière d'usages et de fonctionnalités des milieux forestiers, naturels et agricoles ainsi que des patrimoines et de la qualité paysagère (ex. : priorisation du déploiement des EnR sur des espaces déjà artificialisés...). Il s'agit aussi de générer des bénéfices environnementaux en limitant les externalités négatives notamment par le respect des normes en matière d'émission de pollution (air, sol, eau...)

Cinq types d'EnR/R présentant un fort potentiel de développement régional et d'effet de levier des aides européennes seront soutenus :

- bois/biomasse, conformément à la Directive (UE) 2018/2001 y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés,
- géothermie,
- solaire thermique,
- biogaz, notamment les unités de méthanisation à rayonnement territorial portés par des TPE/PME ou des collectivités et leurs opérateurs (la méthanisation agricole sera soutenue par le FEADER), contribuant à la mobilisation de nouveaux gisements (STEP, biodéchets ménagers entre autres) et au développement de filières émergentes telles que la bioéconomie,
- récupération de la chaleur.

Création et extension de réseaux de chaleur et de froid alimentés par plus de 60% d'énergies renouvelables et de récupération de chaleur. Sont ciblés les réseaux diversifiant leur bouquet énergétique en intégrant les EnR/R mentionnées plus haut.

Déploiement de carburants durables provenant de sources énergétiques renouvelables : les projets soutenus devront contribuer au développement d'un réseau de stations d'avitaillement en BIOGNV pour le transport. A ce titre, pourront être soutenus les dispositifs de distribution de carburants produits à partir d'énergie renouvelable et les réseaux de bornes d'électricité en privilégiant l'électricité issue d'énergies renouvelables portés par des organismes publics

Intégration de solutions techniques/process dans le système énergétique qui devra permettre de :

- développer et d'optimiser le stockage des EnR/R, notamment pour faire face à l'intermittence et/ou à la saisonnalité de certaines énergies renouvelables ;
- favoriser l'équilibre entre leur production et leur consommation en temps réel, en particulier à travers les *smart grids*.

Les opérations éligibles contribueront à développer la production d'énergies renouvelables décentralisée tout en limitant les besoins de renforcement ou d'extension de réseaux de distribution. Dans cette perspective, les projets de stockage et de flexibilité pour les installations de production d'EnR électriques en autoconsommation collective (l'éligibilité des projets de stockage et de flexibilité concerne toutes les EnR/R) seront notamment soutenus.

Développer les écosystèmes d'hydrogène renouvelable afin d'accélérer l'installation de ce vecteur énergétique à fort potentiel dans le paysage régional. Cela se traduira en particulier par le soutien à des projets favorisant le déploiement de l'hydrogène renouvelable (ceci incluant la production) ensuite distribué pour des usages existants et/ou à développer plus fortement sur le territoire, notamment à travers des actions d'accompagnement, d'information et de sensibilisation auprès des acteurs de la filière et des consommateurs potentiels.

Actions d'accompagnement, de sensibilisation et d'animation visant l'acculturation, l'ingénierie, la structuration, la sobriété des usages, la montée en compétences et l'acceptabilité des populations dans la mise en œuvre d'actions pour une Europe plus verte et à faible carbone sur le territoire Grand Est.

Instrument financier : Une intervention en fonds propres aura pour ambition de soutenir la transition énergétique et durable via le développement des EnR, tout type confondu à la différence des subventions.

Les grandes entreprises, selon la définition réglementaire européenne, ne seront soutenues que par des instruments financiers.

Les instruments financiers proposent un soutien « non affecté » à la différence des subventions qui visent un projet précisément identifié et qui pourront être octroyées dans le respect des plafonds imposés par la réglementation en matière d'aides d'Etat si celles-ci sont concernées.

2. Calendrier d'éligibilité

Les dépenses des opérations soutenues devront avoir été acquittées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029.

3. Dépenses inéligibles

- Les dépenses sans lien direct avec le projet ;
- Les flottes de véhicules;
- Les frais de mission ne sont éligibles que s'ils sont couverts par une option de coûts simplifiés ;
- Les frais de structures ne sont éligibles que s'ils sont couverts par une option de coûts simplifiés.

4. Bénéficiaires

- Collectivités territoriales,
- Etablissements publics,
- Associations,
- Organisations professionnelles telles que les chambres consulaires, les fédérations et syndicats d'énergie,
- Entreprises (inéligibilité des entreprises de construction ou de promotion immobilière à l'exception des SEM, SPL, concessionnaires...),
- Entreprises publiques locales,
- Bailleurs de logements sociaux tels que mentionnés à l'article 323-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Communautés d'énergie renouvelable,
- Etc...

Bénéficiaires des instruments financiers : les bénéficiaires sont, d'une part les intermédiaires, structures publiques ou privées mettant en œuvre ces instruments financiers (notamment institutions bancaires, sociétés de capital investissement, gestionnaire de fonds de participation, association...), et, d'autre part, les bénéficiaires finaux de ces instruments (entreprises, etc...)

5. Territoire cible

L'ensemble du territoire de la région Grand Est est éligible. Les projets d'investissement devront permettre de renforcer la couverture territoriale en production et distribution d'EnR/R.

Les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants devront prioritairement être considérés dans le cadre de ce financement.

6. Taux d'intervention

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 60% des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations européennes et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc...

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation dans le domaine des fonds européens et celles relevant du droit commun (aides d'Etat, commande publique, réglementation nationale...).

Le recours aux options de coûts simplifiées est prévu dans le cadre du financement des projets éligibles à ce dispositif.

7. Montant minimum et maximum à solliciter

Montant éligible minimum : 200 000 € de coût total pour les projets d'investissement et 100 000 € de coût total pour les projets de fonctionnement.

Les autres projets présentant un coût total inférieur à 200 000 €, dont le financement n'est pas soumis à la réglementation des aides d'Etat, devront faire l'objet d'une instruction particulière imposant le recours à une « option de coûts simplifiés (OCS) ». Le service instructeur accompagnera le porteur de projet en ce sens.

8. Gouvernance et méthode de sélection

Les projets pourront être sélectionnés au fil de l'eau selon les critères fixés par le recueil de critères de sélection en vigueur.

L'opération sera soumise à l'avis du Comité Régional de Programmation (CRP) du Grand Est.

9. Critères de sélection

9.1. Critères transversaux définis dans le programme

Contribution aux principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination :

Les projets soutenus devront contribuer à l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination des publics concernés.

Dans le cadre des projets soutenus, les améliorations attendues sur le cadre de vie, la qualité de l'air, de l'eau, du sol notamment doivent bénéficier à tous les citoyens dans un souci d'égalité et de non-discrimination, avec aussi une attention particulière sur la pollution atmosphérique dans les zones urbaines dont bénéficieront tous les habitants.

Pour les entreprises, il s'agit d'intégrer les modes de production durables indispensables pour maintenir la compétitivité en diminuant leur dépendance aux ressources non renouvelables et en anticipant la hausse du coût de l'énergie. Cela devrait conduire à une transformation globale des secteurs économiques en faveur de mode de production plus respectueux de l'environnement au bénéfice à aussi de tous les citoyens.

Contribution à la transition vers une économie neutre pour le climat (Pacte vert pour l'Europe) :

Pour les opérations concernées, seront priorisés les projets optimisant l'utilisation du foncier disponible afin d'éviter l'étalement urbain et intégrant les enjeux environnementaux (changement climatique, efficacité énergétique...).

Le développement de projets en zone Natura 2000 ou à proximité sera soumis au respect de la réglementation de droit commun (ex. : autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)...) afin d'en évaluer l'impact, le soutien étant conditionné à la délivrance de l'autorisation.

Les typologies d'actions soutenues devront respecter le principe « *do no significant harm* » (absence de nuisances environnementales au regard de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation au changement climatique, de l'utilisation durable et de la protection des ressources aquatiques, de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction de la pollution ainsi que de la protection et de la restauration de la biodiversité) conformément au programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021/2027.

Les crédits FEDER n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

9.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique

La Région Grand Est ambitionne de devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050, en multipliant par 3,2 la production d'EnR/R permettant de couvrir à minima les besoins énergétiques régionaux. L'objectif intermédiaire est d'atteindre une production d'EnR/R équivalente à 41% de la consommation énergétique finale en 2030.

Les actions soutenues par le FEDER doivent contribuer à l'atteinte de ces objectifs et être en accord avec la politique régionale menée au titre de la décarbonation et des EnR/R.

Par dispositif, les critères de sélection sont les suivants :

Développement des installations de production d'EnR/R :

Les projets devront contribuer à (critères cumulatifs) :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- améliorer la qualité de l'air,
- se substituer aux énergies fossiles,
- structurer et assurer l'approvisionnement en EnR/R sur tout le territoire.

Création et extension de réseaux de chaleur et de froid alimentés par plus de 60% d'énergies renouvelables et de récupération de chaleur : (critères cumulatifs)

- les projets devront concourir à densifier le territoire en installations de production de chaleur et de froid renouvelable et à développer les réseaux qui leur sont liés,
- les projets devront être bien dimensionnés en prenant en compte les besoins en chaleur et/ou froid du périmètre considéré et les potentialités au plan des ressources disponibles en qualité et en quantité,
- l'alimentation du réseau de chaleur et de froid par plus de 60% d'EnR/R devra être démontrée sur la base d'un bilan prévisionnel d'activité au titre des projets de création ou d'extension.

Les critères techniques d'éligibilité des dossiers FEDER aux mesures **Développement des installations de production d'EnR/R** et **Création et extension de réseaux de chaleur et de froid** sont les mêmes que ceux définis dans le cadre de l'appel à projet méthanisation de l'ADEME, du programme Climaxion de l'ADEME et de la Région Grand Est et du fonds de chaleur de l'ADEME (appels à projet respectifs en vigueur au moment de l'instruction - indépendamment de l'attribution d'une aide de ces financeurs).

Déploiement de carburants durables provenant de sources énergétiques renouvelables :

Les projets devront notamment permettre (critères non cumulatifs par ordre hiérarchique d'importance):

- le développement des usages de motorisations à faible émission : électrique, hydrogène, biocarburants liquides, BioGNV,
- le déploiement de carburants et de bornes électriques, notamment via des projets territoriaux et partenariaux dont les finalités seront clairement identifiées.

Concernant les bornes de recharge pour véhicules électriques ne sont éligibles au financement que les infrastructures de recharge répondant aux minimas techniques du programme national Advenir :

https://advenir.mobi/wpcontent/uploads/CDC/ADVENIR_CDC_voirie.pdf

L'origine renouvelable de l'électricité devra être privilégiée.

Les projets devront être en cohérence avec le Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à compter de l'adoption de ce dernier.

Concernant les stations d'avitaillement en hydrogène, biocarburant liquide, BioGNV, les projets devront respecter les minimas techniques standards nationaux.

Intégration de solutions techniques/process dans le système énergétique :

Seront notamment soutenues au titre de cette mesure les solutions et technologies permettant (critères non cumulatifs par ordre hiérarchique d'importance) :

- de développer la production d'EnR/R destinée à l'autoconsommation, ou la consommation sur site, sans réinjection dans le réseau,
- d'améliorer la régulation et le stockage des EnR/R pour parer à leur intermittence en particulier le stockage d'électricité produite à partir d'EnR : hydroélectricité, solaire photovoltaïque, éoliennes,... en particulier les petits systèmes de stockage associés à ces modes de production d'électricité (panneaux solaires photovoltaïques avec solution de stockage, ...), ou mettant en œuvre des modalités de stockage expérimentales (volant d'inertie, stockage d'hydrogène en profondeur, ...),
- de limiter la déperdition d'énergie sur les réseaux de chaleur : systèmes de contrôle sur le réseau, réseaux intelligents.
- ...

Développer les écosystèmes d'hydrogène renouvelable :

L'objectif de cette mesure est de soutenir toute la chaîne de valeur de l'écosystème territorial d'hydrogène : la production (notamment via électrolyse, méthanation, etc...), la distribution (raccordements, stations d'avitaillement, ...) et les usages (mobilité, stockage, ...) seront ainsi éligibles.

Une attention sera portée à la nécessité de dimensionner la production pour répondre à un usage local prédéterminé bien identifié.

Seuls les projets permettant la production, la distribution ou l'usage d'un hydrogène produit à partir d'une source d'énergie renouvelable seront éligibles.

Les actions d'accompagnement au développement de la solution hydrogène sur le territoire seront également éligibles (réseau DINAMHySE, manifestations, ...)

Actions d'accompagnement, de sensibilisation et d'animation :

Les actions devront contribuer à :

- promouvoir les EnR/R,
- impliquer les acteurs des territoires dans le développement, le financement et la gouvernance de projets d'EnR,
- accompagner les citoyens à investir collectivement dans les EnR.

9.3. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

La majorité des projets soutenus devra permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation ici listés.

| Priorité | Objectif | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur intermédiaire | Valeur cible |
|----------|----------|-------|----------------------|--------|--|-----------------|----------------------|--------------|
| 2 | 2.2 | FEDER | Transition | RCO020 | Conduites de réseaux de chauffage et de climatisation urbains nouvellement construites ou améliorées | Km | 2,30 | 13,81 |
| 2 | 2.2 | FEDER | Transition | RCO022 | Capacité de production supplémentaire d'énergies renouvelables | MW | 11,16 | 66,97 |

| Priorité | Objectif | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur de | Année de référence | Valeur cible (2029) | Source des données [200] |
|----------|----------|-------|----------------------|--------|--------------------------------------|-----------------|-----------|--------------------|---------------------|--------------------------|
| 2 | 2.2 | FEDER | Transition | RCR031 | Énergie renouvelable totale produite | MWh/an | 0 | 2022 | 133 183 | Synergie |

9.4. La capacité administrative et financière du porteur

Seront considérés :

- La capacité financière du porteur de projet,
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet,
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur.

9.5. Le non-cumul de l'aide avec d'autres financements européens

Selon la règle de non-cumul de plusieurs fonds européens sur une même opération, une attention particulière sera portée aux projets bénéficiant d'une aide France Relance. En effet, 40% de France Relance étant abondés par des fonds européens (Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) du plan de relance européen), si l'origine européenne du cofinancement est établie, un soutien FEDER ne pourra pas être mobilisé.

Les projets seront considérés individuellement afin de mobiliser un type de soutien ou l'autre dans le cadre d'instances de gouvernance locales notamment le comité régional de programmation dont les services de l'Etat sont membres.

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

10. Communication

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne. Le public concerné par les actions devra être informé également du cofinancement FEDER.

L'emblème de l'Union européenne accompagné de la mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancée par l'Union européenne » devra figurer dans tous les supports de communication.



Les bénéficiaires font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération :

- En fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- En apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne les opérations soutenues par le FEDER dont le coût total est supérieur à 500 000 € ;
- En apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point précédent, au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé ;
- Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 €, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

Les logos à télécharger, ainsi que les principaux règlements communautaires en matière de publicité sont accessibles sous le lien suivant :

<https://beeurope.grandest.fr/ressources/?types%5B%5D=communication-publicite>

11. Service instructeur et contact :

Région Grand Est - Délégation aux Fonds Européens

FEDER.FSE.FTJ@grandest.fr

Un référent instructeur sera désigné pour votre projet et vous accompagnera dans le dépôt de votre demande sur la plateforme dématérialisée E-Synergie.

Objectif Spécifique 2.4 : Changement climatique

Fonds européen concerné : FEDER

Priorité : 2. Accélérer la transition écologique et répondre à l'urgence climatique

Objectif spécifique : 2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

1. Actions éligibles

Cet objectif spécifique pourra financer les actions suivantes :

Amélioration de la connaissance fine des risques et des impacts du changement climatique dans les territoires à l'échelle régionale et infrarégionale :

- Etudes et travaux de recherche (approche interdisciplinaire, prospective...) et d'observation relatives à l'analyse des impacts du réchauffement climatique sur l'environnement, les activités et systèmes, l'économie et l'emploi ;
- Animation et outils permettant l'interface entre connaissance et action : centralisation, vulgarisation et diffusion des connaissances, valorisation des retours d'expériences et solutions innovantes ; outils d'information et de sensibilisation des publics, sobriété des usages, démarches participatives locales favorisant l'appropriation des enjeux du changement climatique et l'évolution des comportements en matière de préservation des ressources à destination du public, des élus et des acteurs économiques pour favoriser la prise en compte du risque et de la transition écologique ;
- Actions permettant de renforcer l'approche stratégique de mobilité et d'accompagner les changements de pratiques au regard des enjeux climatiques : mise en place d'études stratégiques de mobilité pour les bassins de mobilité (intégrant le caractère transfrontalier de certains bassins de mobilité), la mise en place de politiques d'information, de communication et d'éducation aux mobilités, en partenariat avec les acteurs locaux (tissus associatifs, socioprofessionnels, collectivités...), mise en place de démarches interterritoriales (contrat de réciprocité) pour traiter des sujets de mobilités, d'attractivité et de liens entre les territoires.

Développement des outils de prévention du risque et de l'adaptation au changement climatique :

- Prévention des risques notamment, de sécheresse, des risques sismiques et de mouvements de terrain : mise en place de moyens de surveillance et d'avertissement rapides et efficaces, création d'outils d'anticipation des besoins en eau, développement d'outils de comptage et de modélisation pour optimiser les prélèvements d'eau et sécuriser les usages prioritaires ;
- Renforcement des liens entre les systèmes d'information sur les risques et les comportements à adopter (par ex. canicule et pollution de l'air et de l'eau, inondations...) ;
- Actions de sensibilisation, formation visant à une meilleure intégration des enjeux de l'adaptation dans les politiques publiques : analyse coût-avantage des projets et dispositifs, évaluation économique des risques ;
- Soutien aux démarches locales innovantes (planification, participation des acteurs, habitants etc.).

Soutien aux actions dans l'aménagement, l'accompagnement des filières économiques, la sécurisation des usages et reconquête des ressources naturelles :

- Evolution des aménagements, activités et systèmes favorisant l'adaptation et la résilience au changement climatique (étude et investissement) ;

- Programmes mixtes d'actions de prévention des inondations, de préservation et de restauration des milieux aquatiques, de gestion multi-usage des étiages...Seront éligibles les projets menés sur les bassins versants des fleuves Meuse, Rhin, Moselle, Saône et Seine, dans le cadre de programmes coordonnés par les Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB), Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des eaux (EPAGE) ou autres structures de bassins versants. Ces programmes comprennent les études et travaux de renaturation du lit des cours d'eau, des berges, de zones humides et milieux aquatiques annexes et d'aménagement d'ouvrages hydrauliques pour les rendre favorables à la biodiversité.

Conformément aux priorisations stratégiques régionales telles que les PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) par exemple, il s'agit notamment d'études et travaux d'aménagement des territoires exposés aux risques, visant à garantir la protection contre les inondations, la gestion multiusage des étiages et la restauration des cours d'eau et milieux humides :

- o Travaux de protection et de lutte contre les inondations en priorisant les solutions basées sur la nature et la restauration : zones de ralentissement dynamique des crues, construction et restauration de digues, construction et mise en place de protections localisées comme des batardeaux, des bassins de rétention, pose de repères de crue ;
 - o Travaux d'aménagement : renaturation, plantation d'arbres en favorisant notamment les espèces locales et adaptées au climat, reaménagement de l'ancien lit d'un cours d'eau (méandrage), dispositifs de franchissement piscicole ;
 - o Gestion des écoulements dans les zones urbanisées en favorisant la gestion basée sur des solutions basées sur la nature, et ne recourir à la mise en réseau qu'en l'absence d'alternative ;
 - o Projets d'envergure permettant de rendre perméable des surfaces préalablement imperméabilisées soit par le verdissement ou la végétalisation de surfaces, soit par la rétention d'eau pour limiter les saturations de réseaux ;
 - o Etc...
- Mise en oeuvre d'actions d'économie d'eau, de stockage de substitution, d'optimisation d'ouvrages hydrauliques, de recharge de nappe, d'interconnexion de réseaux. Ces actions comprennent les travaux d'étanchéification d'ouvrages hydrauliques, canaux fluviaux, écluses... afin de réduire les prélèvements dans les milieux naturels et rendre ces ouvrages plus résilients aux sécheresses futures.

2. Calendrier d'éligibilité

Les dépenses des opérations soutenues devront avoir été acquittées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029.

3. Dépenses inéligibles

- Les frais de mission ne sont éligibles que s'ils sont couverts par une option de coûts simplifiés ;
- Les frais de structures ne sont éligibles que s'ils sont couverts par une option de coûts simplifiés ;
- Les mesures compensatoires ;
- Les acquisitions de terrains.

4. Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Entreprises et sociétés publiques locales,

- Etablissements publics territoriaux de bassins, établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau,
- Etablissements publics (VNF, ONF, OFB, BRGM...),
- Services déconcentrés de l'Etat,
- Universités, établissements d'enseignement,
- Entreprises,
- Associations, fondations,
- Etc...

5. Territoire cible

L'ensemble du territoire de la région Grand Est est éligible.

Les études, travaux de recherche et d'observation portant sur un périmètre plus large que celui de la région Grand Est pourront être soutenus pour la partie impactant le territoire du Grand Est.

Les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants devront prioritairement être considérés dans le cadre de ce financement.

6. Taux d'intervention

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 60% des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations européennes et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc...

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation dans le domaine des fonds européens et celles relevant du droit commun (aides d'Etat, commande publique, réglementation nationale...).

Le recours aux options de coûts simplifiées est prévu dans le cadre du financement des projets éligibles à ce dispositif.

7. Montant minimum et maximum à solliciter

Pour les projets d'investissement relevant du soutien aux actions dans l'aménagement, l'accompagnement des filières économiques, la sécurisation des usages et reconquête des ressources naturelles, le coût total éligible minimum est fixé à 200 000 €.

Pour les projets de fonctionnement, le coût total éligible minimum est de 100 000 €.

Le montant éligible minimum est de 300 000 € pour les projets de désimperméabilisation des établissements scolaires.

Le montant éligible minimum est de 1 000 000 € pour les projets de désimperméabilisation des espaces publics ou des aménagements de voirie.

Les autres projets présentant un coût total inférieur à 200 000 €, dont le financement n'est pas soumis à la réglementation des aides d'Etat, devront faire l'objet d'une instruction particulière imposant le

recours à une « option de coûts simplifiés (OCS) ». Le service instructeur accompagnera le porteur de projet en ce sens.

8. Gouvernance et méthode de sélection

Les projets pourront être sélectionnés au fil de l'eau selon les critères fixés par le recueil de critères de sélection en vigueur.

L'opération sera soumise à l'avis du Comité Régional de Programmation (CRP) du Grand Est.

9. Critères de sélection

9.1. Critères transversaux définis dans le programme

Contribution aux principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination :

Les projets soutenus devront contribuer à l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination des publics concernés.

Les actions de sensibilisation, de diffusion des connaissances, de prévention devront être destinées au grand public, mais aussi aux élus locaux, aux acteurs économiques, aux associations, pour permettre l'appropriation des enjeux du changement climatique, pour induire des changements de comportements, pour influencer les décisions et faciliter le passage à l'action des citoyens. La prise en compte des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination se fera au travers du soutien à des projets favorisant le partage et la valorisation des connaissances, des ressources et/ou expériences en matière d'adaptation au changement climatique avec une libre diffusion des livrables et une mise à disposition aux acteurs.

Les investissements dans le domaine de la lutte contre le changement climatique devront bénéficier à toutes les personnes concernées.

Les infrastructures soutenues devront être accessibles, sans discrimination, à toutes personnes concernées par l'activité de l'investissement.

Contribution à la transition vers une économie neutre pour le climat (Pacte vert pour l'Europe) :

Pour les opérations concernées, seront priorisés les projets optimisant l'utilisation du foncier disponible afin d'éviter l'étalement urbain et intégrant les enjeux environnementaux (changement climatique, efficacité énergétique...).

Le développement de projets en zone Natura 2000 ou à proximité sera soumis au respect de la réglementation de droit commun (ex. : autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)...) afin d'en évaluer l'impact, le soutien étant conditionné à la délivrance de l'autorisation.

Les typologies d'actions soutenues devront respecter le principe « *do no significant harm* » (absence de nuisances environnementales au regard de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation au changement climatique, de l'utilisation durable et de la protection des ressources aquatiques, de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction de la pollution ainsi que de la

protection et de la restauration de la biodiversité) conformément au programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021/2027.

Les crédits FEDER n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

9.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique

Les projets devront contribuer :

- au développement d'une culture de l'adaptation au changement climatique fondée sur une meilleure connaissance des risques,
- à l'amélioration de la prévention des risques naturels,
- à la réduction de l'exposition de la population aux risques naturels.

Par dispositif, les critères de sélection non cumulatifs par ordre hiérarchique d'importance sont les suivants :

Amélioration de la connaissance fine des risques et des impacts du changement climatique dans les territoires à l'échelle régionale et infrarégionale :

- projets facilitant le passage à l'action des usagers, citoyens, décideurs locaux (élus, chefs d'entreprises...) grâce à l'identification des principaux enjeux et de leurs spécificités (par milieu, territoire, système, secteurs d'activités...), ainsi que des leviers d'action et des acteurs à mobiliser,
- projets favorisant le partage et la valorisation des connaissances, ressources, expériences, " bonnes pratiques " en matière d'adaptation au changement climatique impliquant la libre diffusion des livrables, la mise à disposition aux acteurs,
- projets présentant un caractère "innovant" dans la démarche, méthode (démarche exploratoire...), des ressources /données utilisées, secteur ou milieu, territoire visé,
- projets contribuant à la constitution, l'amélioration ou à l'actualisation des connaissances sur les impacts du changement climatique, passés, actuels et futurs.

Développement des outils de prévention du risque et de l'adaptation au changement climatique :

- les projets seront soutenus par le FEDER en vue d'une articulation optimale avec les dispositifs d'aides de l'Etat et des autres financeurs,
- dans le cas d'investissements dans l'amélioration de systèmes de prévention, de surveillance, de préparation, d'alerte et d'intervention en cas de catastrophe, les mises à niveau doivent être significatives et proposer de nouvelles fonctionnalités ou une mise à l'échelle. Le risque pollution est exclu.

Soutien aux actions dans l'aménagement, l'accompagnement des filières économiques, la sécurisation des usages et reconquête des ressources naturelles :

Le programme soutiendra en priorité les projets basés sur la nature et la restauration des équipements.

Prévention des inondations : les études et travaux inscrits dans un PAPI et portés par des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin ou par des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou par des syndicats mixtes ou par des collectivités territoriales.

Lutte contre la sécheresse : La réhabilitation d'ouvrages devra contribuer à la préservation des ressources d'eau. L'impact des travaux d'étanchéification sur les économies d'eau devra être significatif. Les travaux sur les barrages devront permettre une meilleure résilience face à la diminution de la ressource en eau.

Autres projets : Les autres projets (désimperméabilisation...) rechercheront à répondre au principe de la multifonctionnalité en combinant une meilleure gestion de l'eau et par exemple le développement de la biodiversité, la participation à la lutte contre les îlots de chaleur...).

9.3. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

La majorité des projets soutenus devra permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation ici listés.

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible |
|----------|---------------------|-------|----------------------|---------|---|-----------------|-----------------------------|--------------|
| 2 | 2.4 | FEDER | Transition | RCO026 | Infrastructures vertes construites ou modernisées en vue de l'adaptation aux changements climatiques | Ha | 27 | 159 |
| 2 | 2.4 | FEDER | Transition | ISO 241 | Ouvrages nouveaux ou renforcés sur le littoral, les rives de cours d'eau et autour des lacs dans le cadre de la protection contre les inondations | Kilomètres | 1,18 | 7 |
| 2 | 2.4 | FEDER | Transition | ISO 242 | Ouvrages renforcés dans le cadre de la lutte contre la sécheresse | kilomètres | 0 | 24 |

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur de base ou de référence | Année de référence | Valeur cible (2029) | Source des données | Remarques [200] |
|----------|---------------------|-------|----------------------|---------|--|-----------------|--------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|-----------------|
| 2 | 2.4 | FEDER | Transition | RCRO 35 | Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations | Nb d'habitants | 0 | 2022 | 142 129 | Syn ergie | |

9.4. La capacité administrative et financière du porteur

Seront considérés :

- La capacité financière du porteur de projet,
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet,
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur.

9.5. Le non-cumul de l'aide avec d'autres financements européens

Selon la règle de non-cumul de plusieurs fonds européens sur une même opération, une attention particulière sera portée aux projets bénéficiant d'une aide France Relance. En effet, 40% de France Relance étant abondés par des fonds européens (Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) du plan de relance européen), si l'origine européenne du cofinancement est établie, un soutien FEDER ne pourra pas être mobilisé.

Les projets seront considérés individuellement afin de mobiliser un type de soutien ou l'autre dans le cadre d'instances de gouvernance locales notamment le comité régional de programmation dont les services de l'Etat sont membres.

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

10. Communication

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne. Le public concerné par les actions devra être informé également du cofinancement FEDER.

L'emblème de l'Union européenne accompagné de la mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancée par l'Union européenne » devra figurer dans tous les supports de communication.



Les bénéficiaires font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération :

- En fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- En apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne les opérations soutenues par le FEDER dont le coût total est supérieur à 500 000 € ;
- En apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point précédent, au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique

équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé ;

- Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 €, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

Les logos à télécharger, ainsi que les principaux règlements communautaires en matière de publicité sont accessibles sous le lien suivant :

<https://beeurope.grandest.fr/ressources/?types%5B%5D=communication-publicite>

11. Service instructeur et contact :

Région Grand Est - Délégation aux Fonds Européens

FEDER.FSE.FTJ@grandest.fr

Un référent instructeur sera désigné pour votre projet et vous accompagnera dans le dépôt de votre demande sur la plateforme dématérialisée E-Synergie.

Objectif Spécifique 2.6 : Economie circulaire

Fonds européen concerné : FEDER

Priorité : 2. Accélérer la transition écologique et répondre à l'urgence climatique

Objectif spécifique : 2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

1. Actions éligibles

L'économie circulaire doit permettre de passer d'un modèle de réduction d'impact à un modèle de création de valeur, positive sur un plan social, économique et environnemental. Son but ultime est de parvenir à découpler la croissance économique de l'épuisement des ressources naturelles par la création de produits, services, modèles d'affaire et politiques publiques innovants. Elle ambitionne ainsi la création de boucles de valeur positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale et met notamment l'accent sur de nouveaux modes de conception, production et de consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession de bien, la réutilisation et le recyclage des composants.

Ce dispositif vise à développer des pratiques et des processus répondant aux enjeux de la lutte contre le gaspillage et la production de biens et services soucieuse de l'environnement tel qu'envisagé par loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE), du 17 août 2015.

De manière transversale, les typologies d'actions pouvant être soutenues à travers cet objectif spécifique sont les suivantes :

Projets de valorisation, de gestion, de démarches expérimentales et d'investissement :

- Les études en lien avec les projets d'économie circulaire dans les entreprises, les collectivités et les associations (écoconception, étude préalable, étude de faisabilité, étude d'opportunité, diagnostic d'optimisation de production, éco-label, etc...);
- Les investissements dans les *process* pour réduire le recours aux ressources primaires et non renouvelables via l'utilisation de ressources secondaires;
- Les investissements permettant de développer de nouvelles solutions de valorisation, d'optimisation des ressources (exemple : écoconception entraînant une diminution de la quantité de matière utilisée pour produire);
- Les projets d'écoconception, de régénération, d'intégration des Matières Premières Recyclées (MPR) dans les procédés industriels;
- Les démarches expérimentales (avec droit à l'échec);
- La mise en place de plateformes de tri/massification de DAE dont le maillage serait optimisé sur l'ensemble du territoire régional avec étude d'opportunité au préalable (notion de sobriété foncière et énergétique par exemple);
- Les investissements portant sur la valorisation matière des DAE, etc...;
- Les investissements de modernisation de déchèteries permettant d'accueillir de nouvelles filières;
- Les investissements (outils, plateformes, aménagements, etc...) de valorisation des déchets du BTP, en particulier des terres polluées et de déchets inertes de chantiers du BTP;
- Dans le cadre de la filière plastique, les opérations collectives structurantes en fléchant certaines résines ou certains flux (via un appel à projets par exemple);
- Aide aux projets d'envergure portant sur des investissements en réemploi et/ou reconditionnement;

- Etc...

Animation, actions de promotion, structuration de filières... :

- Les actions de prévention, de sensibilisation des acteurs, d'animation territoriale, de communication sur la sobriété des usages, la mise en place de réseaux d'acteurs, l'animation de réseaux d'acteurs, etc... ;
- Le développement des filières locales d'amélioration du tri à la source, de collecte, de traitement, recyclage, valorisation réemploi des déchets etc... dans une logique d'économie circulaire ;
- Animation de la filière économie circulaire du BTP et du plastique ;
- L'accompagnement des entreprises, des filières dans leur transition verte (économie circulaire) et des nouveaux modes de gestion (exemple : encouragement à la mise en place de la triple comptabilité) ;
- Le développement et la structuration de circuits courts, de consommation de proximité... ;
- L'animation territoriale avec les acteurs concernés visant à capter les gisements, à optimiser le tri et à la valorisation des DAE ;
- La structuration de filières de valorisation matière innovantes (nouveaux déchets, nouvelles technologie de tri...) ;
- Les études pour la mise en œuvre d'une tarification incitative et les actions de promotion ;
- Les projet de structuration de filière avec plusieurs partenaires et éventuellement chef de file (sécurisation des approvisionnements en matériaux recyclés, réseau interprofessionnel, etc...). La notion de filière fait référence au cycle de vie d'une matière ou d'un produit (produire, trier, réutiliser, recycler) ;
- Les démarches Ecologiques Industrielles et Territoriales (EIT) ;
- Actions d'envergure liées à la valorisation des bio-déchets (hors tri et collecte des bio-déchets)
- Démarches d'envergure de réemploi (revalorisation, réparation, reconditionnement...) ;
- Etc...

Une attention particulière sera donnée :

- aux projets intégrant la notion de filière complète (de la fabrication du produit à l'après-vie du produit) ;
- aux projets de recyclage des ressources limitées ou en voie de raréfaction (ex : minéraux et métaux utilisés par l'industrie et les TIC, etc...) ;
- aux constructions intégrant des matériaux recyclés.

Ne seront pas soutenus les projets en lien avec l'incinération ou l'enfouissement des déchets.

Le développement de projets en zone Natura 2000 ou à proximité sera soumis au respect de la réglementation de droit commun (ex. : autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)...) afin d'en évaluer l'impact, le soutien étant conditionné à la délivrance de l'autorisation.

2. Calendrier d'éligibilité

Les dépenses des opérations soutenues devront avoir été acquittées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029.

3. Dépenses inéligibles

- les investissements liés à l'achat de terrains ou à la simple acquisition de locaux ;
- les véhicules d'occasion ;
- les dépenses de fonctionnement courant et liés à l'entretien des bâtiments ;

- Les frais de mission ne sont éligibles que s'ils sont couverts par une option de coûts simplifiés ;
- Les frais de structures ne sont éligibles que s'ils sont couverts par une option de coûts simplifiés.

4. Bénéficiaires

Toute PME au sens européen du terme (sociétés d'économie mixte, PME et leurs groupements, associations etc ...) ainsi que les acteurs publics (communes, intercommunalités et groupements d'intercommunalités etc ...).

Principaux groupes cibles :

- Entreprises de toute filière ;
- Structures de l'Economie Sociale et Solidaire quelle que soit leur forme juridique ;
- Associations à but non lucratif ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Etablissements publics ;
- Bailleurs sociaux ;
- Groupements d'Intérêt Public ;
- Organisations représentant les entreprises ;
- Sociétés Publiques Locales ;
- Chambres consulaires ;
- Etc...

5. Territoire cible

L'ensemble du territoire de la région Grand Est est éligible.

6. Taux d'intervention

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 60% des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations européennes et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc.

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation dans le domaine des fonds européens et celles relevant du droit commun (aides d'Etat, commande publique, réglementation nationale...)

Le recours aux options de coûts simplifiés est prévu dans le cadre du financement des projets éligibles à ce dispositif.

7. Montant minimum et maximum à solliciter

Montant éligible minimum : 200 000 € de coût total pour les projets d'investissement et pour les projets d'animation

Les projets de fonctionnement présentant un coût total inférieur à 200 000 €, dont le financement n'est pas soumis à la réglementation des aides d'Etat, devront faire l'objet d'une instruction

particulière imposant le recours à une “option de coûts simplifiés (OCS)”. Le service instructeur accompagnera le porteur de projet en ce sens.

8. Gouvernance et méthode de sélection

Les projets pourront être sélectionnés au fil de l’eau selon les critères fixés par le recueil de critères de sélection en vigueur.

L’opération sera soumise à l’avis du Comité Régional de Programmation (CRP) du Grand Est.

9. Critères de sélection

9.1. Critères transversaux définis dans le programme

Contribution aux principes d’égalité, d’inclusion et de non-discrimination :

Les projets soutenus devront contribuer à l’égalité, l’inclusion et la non-discrimination des publics concernés.

La transition vers une économie circulaire passe par un engagement des entreprises dans des démarches plus globales intégrant également les enjeux d’amélioration de la qualité de l’air, de protection de la biodiversité, de réduction des déchets positifs pour tous les citoyens.

Les actions de sensibilisation, d’animation autour de ce sujet devront être non-discriminatoires en diffusant l’information et en créant des réseaux. Il s’agit de mobiliser tous les acteurs afin d’induire un changement durable.

Les infrastructures soutenues seront accessibles, sans discrimination, à toutes personnes concernées par l’activité de l’investissement.

Contribution à la transition vers une économie neutre pour le climat (Pacte vert pour l’Europe) :

Pour les opérations concernées, seront priorisés les projets optimisant l’utilisation du foncier disponible afin d’éviter l’étalement urbain et intégrant les enjeux environnementaux (changement climatique, efficacité énergétique...).

Le développement de projets en zone Natura 2000 ou à proximité sera soumis au respect de la réglementation de droit commun (ex. : autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l’Environnement)...) afin d’en évaluer l’impact, le soutien étant conditionné à la délivrance de l’autorisation.

Les typologies d’actions soutenues devront respecter le principe « *do no significant harm* » (absence de nuisances environnementales au regard de l’atténuation du changement climatique, de l’adaptation au changement climatique, de l’utilisation durable et de la protection des ressources aquatiques, de l’économie circulaire, de la prévention et de la réduction de la pollution ainsi que de la protection et de la restauration de la biodiversité) conformément au programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021/2027.

Les crédits FEDER n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

9.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique

Pour les opérations concernées, seront priorisés les projets inovants, créant des structures nouvelles dans des secteurs n'ayant pas encore intégré les mécanismes de l'économie circulaire.

Les crédits FEDER n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

Les opérations soutenues sur le dispositif viseront prioritairement à :

- soutenir les projets participant activement à la mise en œuvre d'une économie circulaire créatrice de nouvelle matière première et de valeurs ajoutées,
- promouvoir la diffusion des bonnes pratiques sur la thématique de l'économie circulaire,
- favoriser la croissance du recyclage dans une dynamique d'économie circulaire privilégiant une approche de gestion des ressources,
- maîtriser l'augmentation des volumes traités et créer de nouveaux flux de collecte,
- moderniser le parc de tri des déchets,
- rallonger les flux de matière (réemploi, recyclage) et de produits (écoconception sans toxique ni obsolescence programmée, réparation, réutilisation puis recyclage) tout au long de la vie du produit ou service,
- favoriser la réduction et la valorisation des déchets d'activités économiques (DAE),
- acquérir du matériel et réaliser des aménagement divers (bâtiments, plateforme...) destinés à augmenter la valorisation des déchets, à favoriser le tri et le retraitement des déchets et objets de récupération,
- renforcer la mutualisation entre les différents acteurs de l'économie circulaire,
- mettre en place des mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage,
- fournir des services d'accompagnement méthodologique dans le domaine de l'économie circulaire (étude de développement, services de conseil, études et prestations, expertises, étude préalable à la mise en place de filières, écoconception process de matière difficilement valorisable ...),
- etc...

Lorsque le projet concerne une installation de tri, la réalisation d'une étude territoriale de la fonction de tri couvrant les collectivités locales concernées ou potentiellement concernées par le bassin versant du centre de tri est un préalable qui conditionne le soutien du FEDER pour les centres de tri à maîtrise d'ouvrage privée ou publique.

L'examen des projets prendra en compte :

- la cohérence avec les objectifs du SRADDET,
- l'état des lieux, la construction de scénarios en fonction des besoins et objectifs visés, l'analyse multicritères (économique, sociale et environnementale) en amont du projet,
- la cohérence entre les schémas de collecte et le tri,
- les possibilités de collaboration et de mutualisation entre les collectivités locales, en maîtrise d'ouvrage public (tel SPL) ou privées (tel groupement de commande).

Une attention particulière sera donnée :

- aux projets permettant la création d'emploi,

- aux projets portant sur la création significative de nouvelles capacités de valorisation,
- aux actions collectives visant à mutualiser des équipements.

9.3. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

La majorité des projets soutenus devra permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation ici listés.

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de | Valeur intermédiaire | Valeur cible [2020] |
|----------|---------------------|-------|----------------------|--------|--|----------|----------------------|---------------------|
| 2 | 2.6 | FEDER | Transition | ISO 26 | Investissements dans des démarches d'économie circulaire | € | 4 014 945 | 24 084 853 |

| Priorité | Objectif | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur de base ou | Année de référence | Valeur cible [2029] | Source des données [200] | Remarques [200] |
|----------|----------|-------|----------------------|--------|--|---------------------------|-------------------|--------------------|---------------------|--------------------------|-----------------|
| 2 | 2.6 | FEDER | Transition | ISR 26 | Entreprises engagées dans un processus d'économie circulaire | % d'entreprises soutenues | 0 | 2022 | 700 | Synergie | |

9.4. La capacité administrative et financière du porteur :

Seront considérés :

- la capacité financière du porteur de projet,
- l'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet,
- le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur.

9.5. Le non-cumul de l'aide avec d'autres financements européens

Selon la règle de non-cumul de plusieurs fonds européens sur une même opération, une attention particulière sera portée aux projets bénéficiant d'une aide France Relance. En effet, 40% de France Relance étant abondés par des fonds européens (Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) du plan de relance européen), si l'origine européenne du cofinancement est établie, un soutien FEDER ne pourra pas être mobilisé.

Les projets seront considérés individuellement afin de mobiliser un type de soutien ou l'autre dans le cadre d'instances de gouvernance locales notamment le comité régional de programmation dont les services de l'Etat sont membres.

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

10. Communication

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne. Le public concerné par les actions devra être informé également du cofinancement FEDER.

L'emblème de l'Union européenne accompagné de la mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancée par l'Union européenne » devra figurer dans tous les supports de communication.



Les bénéficiaires font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération :

- En fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- En apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne les opérations soutenues par le FEDER dont le coût total est supérieur à 500 000 € ;
- En apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point précédent, au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé ;
- Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 €, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

Les logos à télécharger, ainsi que les principaux règlements communautaires en matière de publicité sont accessibles sous le lien suivant :

<https://beeurope.grandest.fr/ressources/?types%5B%5D=communication-publicite>



11. Service instructeur et contact :

Région Grand Est - Délégation aux Fonds Européens

FEDER.FSE.FTJ@grandest.fr

Un référent instructeur sera désigné pour votre projet et vous accompagnera dans le dépôt de votre demande sur la plateforme dématérialisée E-Synergie.

Objectif Spécifique 2.7 : Biodiversité

Fonds européen concerné : FEDER

Priorité : 2. Accélérer la transition écologique et répondre à l'urgence climatique

Objectif spécifique : 2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

1. Actions éligibles

Améliorer la biodiversité par la connaissance, la gestion, la protection foncière et la sensibilisation :

Connaissance, suivi, sensibilisation et formation à l'environnement :

Il s'agit de réaliser des inventaires naturalistes, développer des indicateurs d'état de conservation, de fonctionnement écologique, d'état de pression de réponse, développer une plateforme numérique régionale qui compile les données, et communiquer sur les résultats, dans le cadre de l'Observatoire Régional de la Biodiversité. Il s'agit également d'actualiser les données sur les ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), compléter son réseau, mettre à jour et communiquer sur les listes rouges d'espèces menacées. Ces actions permettront de structurer et alimenter l'Observatoire Régional de la Biodiversité ainsi que les programmes régionaux de recherche sur la biodiversité.

Il s'agit également d'aider les structures d'éducation dans leurs démarches en faveur de l'environnement, de la réduction des déchets, de la sobriété des usages, de la biodiversité et de la consommation responsable, le cas échéant en lien avec la santé.

Protection, gestion et animation des réserves naturelles, des sites protégés par les conservatoires et Natura 2000 :

Il s'agit de poursuivre l'animation et le déploiement des plans de gestion des 27 réserves naturelles régionales et 21 réserves naturelles nationales existantes. En application de la stratégie régionale biodiversité, il s'agit également de consolider le réseau par la création ou l'extension de 15 nouvelles réserves naturelles régionales et nationales via des études environnementales, de l'animation territoriale, et de la valorisation, la rédaction des plans de gestion, le déploiement des premiers travaux et mesures de gestion, l'animation du réseau régional.

Il s'agit de plus d'élaborer des documents de gestion des sites conservatoires à préserver, de réaliser les travaux et opérations de gestion et de valorisation, les missions d'expertise visant à accompagner les collectivités et maîtres d'ouvrage. Il s'agit aussi d'action de protection via maîtrise ou acquisition foncière.

Enfin, il s'agit de mettre en oeuvre les actions relatives à la politique Natura 2000 en Grand Est (animation des sites Natura 2000, élaboration et révision des Documents d'Objectifs (DOCOB) et financement des contrats Natura 2000).

Restauration des continuités écologiques et reconquête des milieux en préservant l'existant :

Il s'agit d'encourager l'émergence de projets de trames vertes et bleues (TVB) dans des zones en déficit, développer les projets de plantations d'arbres le long des routes et des canaux, déployer des projets de restauration de la biodiversité en milieux agricole, projets de suppression d'obstacles au déplacement d'espèces terrestres et aquatiques.

Protection de la faune et la flore menacées et restauration de milieux :

Il s'agit de mettre en oeuvre la déclinaison régionale des plans nationaux d'action (PNA) et les plans régionaux d'action (PRA) pour la préservation d'espèces menacées. Ces programmes sont construits autour de 3 axes: connaissance, protection et restauration. Il s'agit également d'engager de nouveaux plans de soutien aux espèces emblématiques de la Région ou représentatives de la biodiversité plus oubliée.

Il s'agit également de soutenir les actions concrètes menées par les centres de soins pour la sauvegarde de la faune sauvage.

Réduire la pollution :

Améliorer la connaissance en matière de pollution dans les sols, dans l'air et de l'eau (études, dispositifs de surveillance, stations de mesure...) et renforcer la prise en compte des enjeux de la qualité de l'air, du climat, de l'énergie, de l'eau et de la biodiversité, le cas échéant en lien avec la santé.

Soutenir la réhabilitation et la reconversion des friches à des fins de renaturation dans un objectif de reconquête de la biodiversité et dans le respect du principe pollueur-payeur : Le but ici est de réhabiliter les friches dans un double objectif environnemental et de maîtrise du foncier. Les friches sont des espaces délaissés dont les locaux ou terrains ont été utilisés à des fins industrielles, artisanales, agricoles (hors surface de production), commerciales, militaires, ferroviaires et dont l'état rend impossible toute réutilisation sans travaux préalables de réhabilitation. Il s'agit donc de soutenir :

- Les opérations, études et travaux, liées,
- Le traitement des verrues paysagères,
- Le désamiantage, la démolition, la déconstruction, la désimperméabilisation, la remise à plat du terrain,
- Les travaux de dépollution,
- Les actions visant à préserver le patrimoine naturel.

2. Calendrier d'éligibilité

Les dépenses des opérations soutenues devront avoir été acquittées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029.

3. Dépenses inéligibles

- Frais liés à la renaturation de friches résultant d'une obligation légale, comme la compensation environnementale ;
- Frais liés aux Mesures Agro-environnementales et Climatique (MAEC) ;
- Frais liés au défraiement/déplacement des bénévoles/participants à des actions de porteurs de projet ;
- Les frais de mission ne sont éligibles que s'ils sont couverts par une option de coûts simplifiés ;
- Les frais de structures ne sont éligibles que s'ils sont couverts par une option de coûts simplifiés.

4. Bénéficiaires

- Observatoire Climat Air Energie,
- Services de l'Etat (Directions Départementales des Territoires, DREAL, Rectorat...),
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Conservatoires d'Espaces Naturels,

- Conservatoire du littoral,
- Gestionnaires de réserves naturelles régionales,
- Centres de soins pour la faune sauvage,
- Associations,
- Syndicats mixtes (Parc Naturels notamment),
- Investisseurs privés,
- Offices Fonciers Solidaires (OFSE),
- Sociétés d'économie mixte (SEM),
- Sociétés Publiques Locales (SPL),
- Établissements publics fonciers,
- Organismes de recherche,
- Etc...

5. Territoire cible

L'ensemble du territoire de la région Grand Est est éligible.

6. Taux d'intervention

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 60 % des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations européennes et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc...

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation dans le domaine des fonds européens et celles relevant du droit commun (aides d'Etat, commande publique, réglementation nationale...).

Le recours aux options de coûts simplifiées est prévu dans le cadre du financement des projets éligibles à ce dispositif.

7. Montant minimum et maximum à solliciter

Montant éligible minimum : 200 000 € de coût total pour les projets d'investissement relatifs à la renaturation des friches, et aux projets d'investissements sans dépenses de fonctionnement liées. Ce montant minimum ne s'applique pas en ce qui concerne Natura 2000.

Montant minimum FEDER : 10 000 € pour tous les projets

Les autres projets présentant un coût total inférieur à 200 000 €, dont le financement n'est pas soumis à la réglementation des aides d'Etat, devront faire l'objet d'une instruction particulière imposant le recours à une « option de coûts simplifiés (OCS) ». Le service instructeur accompagnera le porteur de projet en ce sens.

8. Gouvernance et méthode de sélection

Les projets pourront être sélectionnés au fil de l'eau selon les critères fixés par le recueil de critères de sélection en vigueur.

L'opération sera soumise à l'avis du Comité Régional de Programmation (CRP) du Grand Est.

9. Critères de sélection

9.1. Critères transversaux définis dans le programme

Contribution aux principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination :

Les projets soutenus devront contribuer à l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination des publics concernés.

Les projets d'amélioration du cadre de vie, de la qualité de l'air, de l'eau, de renaturation de certains espaces, de réduction de la pollution sont déterminant en terme de santé publique et doivent atteindre toute la population sans distinction ni discrimination. Ces actions bénéficieront notamment aux populations les plus défavorisées puisque les études démontrent que ces populations sont plus vulnérables et plus fréquemment exposées aux nuisances liées à la pollution de l'air par exemple.

Les sites concernés par les projets qui seront soutenus comme les parcs naturels régionaux, les réserves naturelles devront être accessibles à toute personne.

Il en est de même des actions de connaissance, de suivi, de sensibilisation et de formation qui devront avoir une dimension Grand Est et être diffusées et destinées au plus grand nombre.

Contribution à la transition vers une économie neutre pour le climat (Pacte vert pour l'Europe) :

Pour les opérations concernées, seront priorisés les projets optimisant l'utilisation du foncier disponible afin d'éviter l'étalement urbain et intégrant les enjeux environnementaux (changement climatique, efficacité énergétique...).

Le développement de projets en zone Natura 2000 ou à proximité sera soumis au respect de la réglementation de droit commun (ex. : autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)...) afin d'en évaluer l'impact, le soutien étant conditionné à la délivrance de l'autorisation.

Les typologies d'actions soutenues devront respecter le principe « *do no significant harm* » (absence de nuisances environnementales au regard de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation au changement climatique, de l'utilisation durable et de la protection des ressources aquatiques, de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction de la pollution ainsi que de la protection et de la restauration de la biodiversité) conformément au programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021/2027.

Les projets devront être conformes aux documents d'aménagement et de gestion (plans de gestion, etc...) relatifs aux espaces protégés ; aux plans nationaux d'action (PNA) et aux plans régionaux d'action (PRA) pour la préservation d'espèces menacées.

Les crédits FEDER n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

9.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique

Les projets devront contribuer :

- à la diffusion de la connaissance et de sensibilisation liée à la biodiversité,
- à une meilleure gestion des espaces de biodiversité, d'augmentation des friches réhabilitées à des fins de renaturation,
- à la restauration écologique des habitats et des espèces des milieux terrestres et aquatiques, restauration de la continuité écologiques et protection de la faune et de la flore menacées,
- à la sensibilisation et l'éducation des citoyens au développement durable,
- à une augmentation du nombre de dispositifs permettant la surveillance ou l'amélioration de la qualité de l'air.

Par dispositif, les critères de sélection non cumulatifs par ordre hiérarchique d'importance sont les suivants :

Connaissance, suivi, sensibilisation et formation à l'environnement :

- les projets et actions devront présenter une dimension Grand Est et justifier d'une pertinence à l'échelle du territoire, avec une restitution de l'information et un objectif d'amélioration de la connaissance à l'échelle du Grand Est,
- les projets devront répondre aux enjeux de l'Observatoire Régional de la Biodiversité et/ou de la Stratégie Régionale Biodiversité,
- les livrables des actions doivent être diffusables et répliquables.

Protection, gestion et animation des réserves naturelles, des sites protégés par les conservatoires et Natura 2000 :

- pour la sélection des projets, une attention sera apportée à la cohérence avec les documents cadre européens, nationaux, (stratégie nationale de la biodiversité, stratégie de création des aires protégées, plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées, études et inventaires « habitats, faune, flore ») et régionaux (Stratégie Régionale Biodiversité, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires),
- les projets des réserves naturelles et des conservatoires devront également être cohérents avec les plans de gestion des réserves ou le plan d'action quinquennal des conservatoires. Ces projets pourront consister notamment en des travaux, des aménagements des sites, des études, des suivis scientifiques, des actions d'animation et de valorisation,
- pour les projets de contrats Natura 2000 : ils devront respecter le document d'objectifs (DOCOB) définissant le programme d'actions approuvé des sites Natura 2000. Des principes de priorisation pourront être définis et mis en œuvre au niveau régional en fonction de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- en ce qui concerne l'animation des sites Natura 2000 : l'objectif poursuivi sera qu'un maximum de sites puisse avoir accès à l'animation. Les projets suivants seront prioritaires : la poursuite de l'animation sur les sites pour lesquels elle a déjà débuté ; le lancement de l'animation des sites pour lesquels le Document d'Objectifs (DOCOB) est achevé. Les projets devront respecter le document d'objectifs (DOCOB) définissant le programme d'actions approuvé de gestion des sites Natura 2000.

Restauration des continuités écologiques et reconquête des milieux en préservant l'existant :

Les projets éligibles à cette action pourront être :

- les projets conformes à la Stratégie Régionale Biodiversité et au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires,

- les actions retenues au titre de l'appel à projets Trame Verte et Bleue porté par la Région Grand Est, l'Etat et les Agences de l'Eau (Rhin-Meuse / Seine-Normandie / Rhône-Méditerranée-Corse),
- les actions concernant les continuités écologiques régionales, préservation, gestion, restauration des réservoirs et corridors ; résorption des obstacles,
- les actions contribuant à la réactualisation de la cartographie de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale.

Protection de la faune et la flore menacées et restauration de milieux :

- pour la sélection des projets, une attention sera apportée à la cohérence avec les documents cadre européens, nationaux, (stratégie nationale de la biodiversité, stratégie de création des aires protégées, plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées, études et inventaires « habitats, faune, flore ») et leur déclinaison, adaptation au niveau régional (Stratégie Régionale Biodiversité),
- les projets et programmes seront construits autour des axes connaissance, protection et restauration afin de mettre en œuvre la déclinaison régionale des plans nationaux d'action (PNA) et les plans régionaux d'action (PRA) pour la préservation d'espèces menacées. Ces programmes sont construits autour de 3 axes: connaissance, protection et restauration. Il s'agit également d'engager de nouveaux plans de soutien aux espèces emblématiques de la Région ou représentatives de la biodiversité plus oubliée,
- l'adéquation des actions avec les caractéristiques des espaces concernées devra être démontrée,
- les centres de soins pour la faune sauvage seront soutenus dans leurs actions de soins, de réinsertion des animaux dans leurs milieux naturels et dans leurs actions de médiation de la faune sauvage.

Améliorer la connaissance en matière de pollution dans les sols, dans l'air et de l'eau :

- projets contribuant à la constitution, l'amélioration ou à l'actualisation des connaissances en matière de pollution dans les sols, dans l'air et dans l'eau,
- projets favorisant le partage et la valorisation des connaissances, ressources, expériences, en matière de pollution impliquant la libre diffusion des livrables, la mise à disposition aux acteurs,
- projets facilitant le passage à l'action des usagers, citoyens, décideurs locaux (élus, chefs d'entreprises...) grâce à l'identification des principaux enjeux et de leurs spécificités (par milieu, territoire, système, secteurs d'activités...), ainsi que des leviers d'action et des acteurs à mobiliser,
- projets présentant un caractère "innovant" dans la démarche, méthode (démarche exploratoire...), des ressources /données utilisées, secteur ou milieu, territoire visé ...

Soutenir la réhabilitation et la reconversion des friches à des fins de renaturation dans un objectif de reconquête de la biodiversité et dans le respect du principe pollueur-payeur :

La renaturation est la reconquête des espaces délaissés après avoir été utilisés, modifiés, dégradés par une activité humaine en recréant de manière globale un fonctionnement écologique afin de retrouver toutes les potentialités initiales du milieu en terme de diversité biologique et de fonctionnalité.

- Les projets de réhabilitation et de reconversion de friches à des fins de renaturation devront présenter une surface renaturée d'un seul tenant correspondant à une surface minimale de 50 % de l'emprise du projet de réaménagement de la friche. Cette surface sera transformée en puits de carbone naturel, et dédiée à une reconquête de la fonctionnalité écologique avec des habitats recréés qu'on laisse évoluer spontanément et préservés de la fréquentation, et des espaces plus tournés vers un usage anthropique (type parc écologique). Ils devront

également justifier de la création de corridors écologiques via des haies, noues, bosquets... dans la partie construite et aménagée s'il y en a une (habitat, activité économique),

- le soutien pourra porter sur la phase études du projet, indépendamment de la phase travaux, comportant notamment réalisation d'une étude préalable, d'un diagnostic environnemental, écologique, de tests, d'essais pilotes, ainsi que sur les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et le suivi monitoring,
- le soutien pourra également porter sur des actions d'amélioration de la connaissance, d'accompagnement et d'animation à l'émergence de projets en lien avec la sobriété foncière et la renaturation des sols,
- dans le cas de friches polluées, le plan de gestion des pollutions devra établir le niveau de dépollution nécessaire pour évaluer la compatibilité avec la renaturation,
- en cas de dépollution préalable à la renaturation, une attention sera apportée à l'utilisation de techniques de gestion (dépollution) alternatives, innovantes ou exemplaires,
- Les projets de renaturation de friches résultant d'une obligation légale ou réglementaire, comme la compensation environnementale, ne sont pas éligibles.

9.3. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

La majorité des projets soutenus devra permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation ici listés.

| Priorité | Objectif | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2021) | Valeur cible |
|----------|----------|-------|----------------------|--------|---|------------------|-----------------------------|--------------|
| 2 | 2.7 | FEDER | transition | RCO037 | Surface des sites Natura 2000 couverte par des mesures de protection et de restauration | Ha | 984 | 5902 |
| 2 | 2.7 | FEDER | transition | ISO 27 | Actions en faveur de la préservation des milieux et des espèces | Nombre d'actions | 42 | 252 |

| Priorité | Objectif | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur de base ou | Année de référence | Valeur cible (2021) | Source des données [200] | Remarques [200] |
|----------|----------|-------|----------------------|--------|--|-----------------|-------------------|--------------------|---------------------|--------------------------|-----------------|
| 2 | 2.7 | FEDER | Transition | ISR 27 | Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation | Ha | 0 | 2020 | 11 804 | Synergie | |

9.4. La capacité administrative et financière du porteur

Seront considérés :

- La capacité financière du porteur de projet,
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet,
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur.

9.5. Le non-cumul de l'aide avec d'autres financements européens

Selon la règle de non-cumul de plusieurs fonds européens sur une même opération, une attention particulière sera portée aux projets bénéficiant d'une aide France Relance. En effet, 40 % de France Relance étant abondés par des fonds européens (Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) du plan de relance européen), si l'origine européenne du cofinancement est établie, un soutien FEDER ne pourra pas être mobilisé.

Les projets seront considérés individuellement afin de mobiliser un type de soutien ou l'autre dans le cadre d'instances de gouvernance locales notamment le comité régional de programmation dont les services de l'Etat sont membres.

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations...

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

10. Communication

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne. Le public concerné par les actions devra être informé également du cofinancement FEDER.

L'emblème de l'Union européenne accompagné de la mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancée par l'Union européenne » devra figurer dans tous les supports de communication.



Les bénéficiaires font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération :

- En fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;

- En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- En apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne les opérations soutenues par le FEDER dont le coût total est supérieur à 500 000 € ;
- En apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point précédent, au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé ;
- Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 €, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

Les logos à télécharger, ainsi que les principaux règlements communautaires en matière de publicité sont accessibles sous le lien suivant :

<https://beurope.grandest.fr/ressources/?types%5B%5D=communication-publicite>

11. Service instructeur et contact :

Région Grand Est - Délégation aux Fonds Européens

FEDER.FSE.FTJ@grandest.fr

Un référent instructeur sera désigné pour votre projet et vous accompagnera dans le dépôt de votre demande sur la plateforme dématérialisée E-Synergie.



Priorité 3

Priorité 3 : Agir pour l'emploi, le bien-être et la qualité de vie via le soutien à la santé, à la culture et au tourisme

Objectif Spécifique 4.5 : Santé

Fonds européen concerné : FEDER

Priorité : 3. Agir pour l'emploi, le bien-être et la qualité de vie via le soutien à la santé, à la culture et au tourisme

Objectif spécifique : 4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité

1. Actions éligibles

Afin de renforcer l'offre de soins de proximité et l'attractivité du territoire, les typologies d'actions suivantes peuvent être financées dans le cadre de cet objectif spécifique.

Soutien au développement de structures médico-sociales, sanitaires et de santé de proximité et aux actions innovantes d'accès aux soins

Ce dispositif doit permettre de résorber les disparités territoriales en développant l'accès à l'offre de soins par la construction et le développement de structures de santé de proximité. Sont notamment ciblées les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) mais également toute action innovante permettant de développer l'accès aux soins de tout un chacun. Ces infrastructures s'appuieront sur un exercice coordonné des professionnels de santé afin de répondre au mieux aux besoins de la population en lien avec les problèmes de santé actuels (vieillesse de la population, prise en charge des maladies chroniques...). Ainsi, les projets favorisant d'autres modes d'exercice coordonnés complémentaires aux Maisons de santé sont également ciblés. Leur mise en place doit s'appuyer sur un projet de santé local multi-acteurs axé sur des objectifs opérationnels liés à la santé des patients. Parallèlement, ces structures permettront de renforcer l'attractivité du territoire en favorisant l'installation et le maintien de nouveaux professionnels de santé sur le territoire. Le présent dispositif permet également de financer les centres de santé polyvalents, les centres d'accueil de jour ainsi que les structures mobiles visant à favoriser l'accès aux soins de tout un chacun. Enfin, toute action innovante d'accès aux soins qui permettra de renforcer et de moderniser l'offre médicale sur le territoire sera soutenue. L'ensemble de ces structures et actions permettront ainsi de renforcer la résilience du système de santé du territoire et de compléter la stratégie régionale pour répondre aux enjeux de la raréfaction de l'offre médicale. L'objectif est également d'offrir, aux organismes qui souhaitent soutenir le développement de structures permettant la diversification de l'accès aux soins, un effet levier pour attirer les professionnels de santé sur le territoire de la région.

Les opérations soutenues dans le cadre du présent dispositif devront justifier que le territoire sur lequel elles sont mises en oeuvre est sous-doté en termes d'accès aux soins.

Les projets suivants pourront être financés :

- Maisons de Santé Pluriprofessionnelles en veillant à préserver la vitalité et le dynamisme des centralités ;
- Centres de santé polyvalents ;
- Centres d'accueil de jour (à destination des personnes porteuses d'un handicap, des personnes âgées...) ;
- Actions innovantes permettant l'accès aux soins (ex. : structures mobiles) ;
- Etc...

Soutien à des actions d'information et de promotion de la santé

Le présent dispositif vise au développement d'actions d'information et de promotion de la santé sur le territoire avec une priorisation des projets d'envergure et à portée territoriale large. Les actions préventives mises en place auront ainsi pour objectif de sensibiliser la population sur l'ensemble des risques liés à la santé afin d'éviter l'apparition et le développement de maladies ou d'incapacités. Ainsi, des actions ciblées sur des thématiques telles que la nutrition, l'environnement ou encore le bien-être (liste non limitative) en lien avec leur impact sur la santé pourront être mises en place.

Ces actions cibleront en priorité les populations les plus vulnérables : personnes âgées, jeunes, migrants, victimes de violence et personnes en situation de handicap.

Ces actions peuvent prendre diverses formes : manifestations axées sur une information collective (forum, salon, intervention de professionnels de santé...), information individuelle, publication de brochures...).

2. Calendrier d'éligibilité

Les dépenses des opérations soutenues devront avoir été acquittées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029.

3. Dépenses inéligibles

- Dépenses de fonctionnement courant et liés à l'entretien des bâtiments,
- Etudes présentées individuellement et non rattachées à un projet d'investissement,
- Frais d'acquisition de terrain ou de bâtiment,
- Aménagements extérieurs au bâtiment (ex : les travaux de voiries et réseaux divers liés au projet de construction, les travaux d'aménagements annexes à la structure type parking...),
- Formation professionnelle initiale et continue diplômante,
- Projets d'hébergement de nuit,
- Projets de dimension ou de nature telles à induire un risque de distorsion de la concurrence préjudiciable à l'exercice des professionnels de santé libéraux ou salariés déjà installés dans le territoire.

4. Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP),
- Etablissements publics de santé ,
- Associations,
- Mutualités,
- Fondations,
- Sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires,
- Sociétés civiles immobilières,
- Sociétés d'économie mixte,
- Bailleurs sociaux,
- PME et leurs groupements,
- Etc...

5. Territoire cible

L'ensemble du territoire de la région Grand Est est éligible. Les projets d'investissement devront renforcer la couverture territoriale dans les territoires isolés ou sous-dotés et dans toutes zones où des besoins sont constatés

Les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants devront prioritairement être considérés dans le cadre de ce financement.

6. Taux d'intervention

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 60% des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations européennes et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc...

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation dans le domaine des fonds européens et celles relevant du droit commun (aides d'Etat, commande publique, réglementation nationale...).

Le recours aux options de coûts simplifiées est prévu dans le cadre du financement des projets éligibles à ce dispositif.

7. Montant minimum et maximum à solliciter

Montant minimum : 200 000 € de coût total éligible pour les projets d'investissement.

Les projets de fonctionnement présentant un coût total éligible de moins de 50 000 € ne sont pas éligibles.

Les opérations présentant un coût total inférieur à 200 000 €, dont le financement n'est pas soumis à la réglementation des aides d'Etat, devront toutefois faire l'objet d'une instruction particulière imposant le recours à une « option de coûts simplifiés (OCS) ». Le service instructeur accompagnera le porteur de projet en ce sens.

8. Gouvernance et méthode de sélection

Les projets pourront être sélectionnés au fil de l'eau selon les critères fixés par le recueil de critères de sélection en vigueur.

L'opération sera soumise à l'avis du Comité Régional de Programmation (CRP) du Grand Est.

9. Critères de sélection

9.1. Critères transversaux définis dans le programme

Contribution aux principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination :

Les projets soutenus devront contribuer à l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination des publics concernés.

Le diagnostic du territoire a démontré que la région Grand Est était couverte par des infrastructures de santé de manière disparate, démontrant ainsi une certaine inégalité d'accès aux soins, tant au niveau social que géographique. Ainsi, le soutien au développement des structures médico-sociales, sanitaire et de santé de proximité devra permettre de résorber les inégalités territoriales, permettant ainsi à l'ensemble de la population d'accéder, dans un périmètre géographique raisonnable, à une offre de soin de qualité. De plus, l'éligibilité de telles structures devra être convenablement justifiée par une analyse des besoins, dans les territoires isolés ou sous dotés en de tels équipements. Par ailleurs, ces infrastructures devront être mises à disposition sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire. Ces conditions illustrent ainsi l'objectif majeur de ce dispositif qu'est de palier à toute inégalité des chances et discrimination dans le domaine de l'accès aux soins.

En parallèle, le financement d'actions d'information et de promotion de la santé répond à un fort besoin en termes de connaissances de l'ensemble de la population dans le domaine de la santé et ce, de manière uniforme, quel que soit la catégorie sociale. Cela permettra de palier aux disparités en termes de sensibilisation et de connaissance sur les problématiques liées à la santé et ainsi, à toute inégalité au sein de la population.

Les opérations soutenues dans le cadre du présent dispositif devront respecter le principe de désinstitutionalisation.

Contribution à la transition vers une économie neutre pour le climat (Pacte vert pour l'Europe) :

Pour les opérations concernées, seront priorisés les projets optimisant l'utilisation du foncier disponible afin d'éviter l'étalement urbain et intégrant les enjeux environnementaux (changement climatique, efficacité énergétique...).

Le développement de projets en zone Natura 2000 ou à proximité sera soumis au respect de la réglementation de droit commun (ex. : autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)...) afin d'en évaluer l'impact, le soutien étant conditionné à la délivrance de l'autorisation.

Les typologies d'actions soutenues devront respecter le principe « *do no significant harm* » (absence de nuisances environnementales au regard de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation au changement climatique, de l'utilisation durable et de la protection des ressources aquatiques, de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction de la pollution ainsi que de la protection et de la restauration de la biodiversité) conformément au programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021/2027.

Seront priorisés les projets dont les marchés publics intègrent des critères sociaux, environnementaux, énergétiques et/ou incitant à des démarches innovantes.

Les crédits FEDER n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

9.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique

L'égalité pour tous devant l'accès aux soins est identifiée comme un enjeu majeur de la Région Grand Est. Cette priorité a été mise en exergue par la crise liée à la Covid 19 qui a pu souligner les limites de la structure de notre système d'accès aux soins.

Les opérations soutenues sur le dispositif Santé viseront à :

- Assurer la résilience du système de santé régional par l'implantation de structures de santé de proximité, à travers des actions innovantes d'accès aux soins et par le développement d'actions de sensibilisation, d'information et de promotion de la santé,
- Renforcer la structuration de l'offre de soins de proximité et ainsi encourager l'exercice coordonné des professionnels de santé,
- Résorber la fracture territoriale dans l'accès aux soins,
- Sensibiliser la population, et en priorité les populations les plus vulnérables, sur l'ensemble des risques liés à la santé.

Par dispositif, les critères de sélection par type d'opérations sont les suivants :

Soutien au développement de structures médico-sociales, sanitaires et de santé de proximité et aux actions innovantes d'accès aux soins :

- Projet implanté dans un territoire isolé ou sous-doté (démontrer un besoin spécifique sur le territoire) et dans toutes zones où des besoins sont constatés,
- Impact du projet sur le territoire (santé, offre de soins, bien être de la population). Les objectifs des projets devront être clairement définis et mesurables,
- Projet de santé local multi-acteurs témoignant d'un exercice coordonné entre tous les professionnels de santé de la structure ou participant à ses activités (le financement d'une simple juxtaposition de cabinets n'est par exemple, pas éligible),
- Pour les Centres de santé : un agrément ou label ARS est requis (obligation dès l'entrée en vigueur du cadre réglementaire correspondant),
- Pour les opérations ciblant la construction ou la réhabilitation de bâtiments : ces derniers devront viser un niveau BBC, directement ou par étape. Un mémoire technique justifiant d'une telle visée sera demandé lors du dépôt des dossiers,
- Solidité et qualité de la gouvernance du projet.

Soutien à des actions d'information et de promotion de la santé :

- Projet avec une démarche d'information, d'éducation, et de sensibilisation des publics ciblés,
- Projet avec une démarche de promotion de la santé (processus qui confère aux populations le moyen d'améliorer leur propre santé),
- Projet favorisant une démarche participative auprès de la population ciblée par l'action,
- Projet favorisant la mise en réseau des différents acteurs,
- Projet visant à développer des actions autour d'une ou plusieurs thématiques considérées comme prioritaire (ex : conduites addictives, promotion des activités physiques, santé mentale, santé environnementale...).

9.3. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

La majorité des projets soutenus devra permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation ici listés.

| Tableau : Indicateurs de réalisation | | | | | | | | |
|--------------------------------------|----------|-------|----------------------|--------|---|-----------------|----------------------|--------------|
| Priorité | Objectif | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur intermédiaire | Valeur cible |
| 3 | 4.5 | FEDER | Transition | RCO069 | Capacité des infrastructures de soins de santé nouvelles ou modernisées | Personnes /an | 13 390 | 803 50 |

| Tableau : Indicateurs de résultat | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------------|----------|-------|----------------------|--------|---|------------------|-------------------|--------------------|--------------|--------------------------|----------|
| Priorité | Objectif | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur de base ou | Année de référence | Valeur cible | Source des données [200] | Remarque |
| 3 | 4.5 | FEDER | Transition | RCR073 | Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour les soins de santé | Utilisateurs /an | 0,00 | 2022 | 64 280 | Synergie | |

9.4. La capacité administrative et financière du porteur :

Seront considérés :

- La capacité financière du porteur de projet,
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet,
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur.

9.5. Le non-cumul de l'aide avec d'autres financements européens

Selon la règle de non-cumul de plusieurs fonds européens sur une même opération, une attention particulière sera portée aux projets bénéficiant d'une aide France Relance. En effet, 40% de France Relance étant abondés par des fonds européens (Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) du plan de relance européen), si l'origine européenne du cofinancement est établie, un soutien FEDER ne pourra pas être mobilisé.

Les projets seront considérés individuellement afin de mobiliser un type de soutien ou l'autre dans le cadre d'instances de gouvernance locales notamment le comité régional de programmation dont les services de l'Etat sont membres.

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

10. Communication

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne. Le public concerné par les actions devra être informé également du cofinancement FEDER.

L'emblème de l'Union européenne accompagné de la mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancée par l'Union européenne » devra figurer dans tous les supports de communication.



Les bénéficiaires font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération :

- En fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- En apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne les opérations soutenues par le FEDER dont le coût total est supérieur à 500 000 € ;
- En apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point précédent, au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé ;
- Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 €, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

Les logos à télécharger, ainsi que les principaux règlements communautaires en matière de publicité sont accessibles sous le lien suivant :

<https://beeurope.grandest.fr/ressources/?types%5B%5D=communication-publicite>



11. Service instructeur et contact :

Région Grand Est - Délégation aux Fonds Européens

FEDER.FSE.FTJ@grandest.fr

Un référent instructeur sera désigné pour votre projet et vous accompagnera dans le dépôt de votre demande sur la plateforme dématérialisée E-Synergie.

Objectif Spécifique 4.6 : Culture et Tourisme

Fonds européen concerné : FEDER

Priorité : 3. Agir pour l'emploi, le bien-être et la qualité de vie via le soutien à la santé, à la culture et au tourisme

Objectif spécifique : 4.6 Renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

1. Actions éligibles

Financement de projets de préservation, de restauration, de modernisation et d'exploitation de structures œuvrant dans les domaines du tourisme, de la culture et du patrimoine

Les objectifs attendus dans le cadre de ce dispositif sont les suivants :

- Permettre la préservation et la restauration de lieux et structures relevant des domaines de la culture, du patrimoine et du tourisme ;
- Accompagner le développement des lieux et structures relevant des domaines de la culture, du tourisme et du patrimoine avec une attention particulière portée sur les volets durable, digital et innovation;
- Accompagner la création et la reprise de structures permettant d'exploiter les ressources et de maintenir les emplois dans les domaines précités et/ou en favoriser la création.

Les projets suivants pourront notamment être financés (liste non limitative) :

- Soutien aux investissements visant la préservation et la restauration de sites et d'installations ;
- Soutien aux investissements visant à l'émergence et au développement de projets structurants à l'échelle du territoire.

Le soutien sera accordé à des infrastructures publiques innovantes, présentant prioritairement des performances énergétiques ou numériques, qui s'insèrent dans des stratégies régionales ou locales de valorisation du territoire avec des retombées socioéconomiques claires.

Soutien aux projets contribuant à la structuration de filières dans le domaine culturel et touristique

L'objectif attendu est de favoriser l'émergence de partenariats ainsi que de synergies de projets dans les domaines ciblés.

Les projets suivants pourront notamment être financés (liste non limitative) :

- Aide à la structuration de l'offre touristique et culturelle et de leurs filières ;
- Contrats de destination ;
- Actions de communication (notamment digitales) s'inscrivant dans la stratégie touristique régionale visant à valoriser les filières signature du tourisme régional;
- Accompagnement des structures agissant dans les domaines ciblés (diagnostic et stratégie de préservation, de restauration ou de création, études de viabilité économique, stratégie d'exploitation, stratégie de promotion...).

Soutenir les initiatives d'innovation sociale

Ce dispositif est destiné à créer de nouvelles dynamiques, à ouvrir de nouveaux champs de développement dans les secteurs de la culture et du tourisme ainsi qu'à développer de nouvelles pratiques innovantes pour répondre à des besoins sociaux actuels.

Conformément à la définition de l'innovation sociale, seront éligibles les projets qui peuvent cumulativement :

- Proposer de nouveaux service(s)/activité(s) ;
- Favoriser l'émergence de projets chez les acteurs de la culture et du tourisme ;
- Développer des partenariats locaux dans une logique collaborative ;
- Présenter un caractère réaliste tant dans le montage technique que financier (cofinancements publics et/ou privés consolidés).

Les micro-projets innovants et le financement d'emplois dans le cadre d'un nouveau projet émergeront au FSE+, dans le cadre de l'OS 4a, ainsi que les projets qui visent l'accompagnement du réseau ESS.

Les projets reposant seulement sur le développement d'usages numériques émergeront à l'objectif spécifique 1.2 « usages numériques ».

Les projets touristiques ou culturels privés portés par des PME émergeront à l'objectif spécifique 1.3 « développement économique ».

Les projets de développement économique touristique ou culturel spécifiques au Massif des Vosges émergeront à l'objectif spécifique 5.2 « Massif des Vosges ».

Les véloroutes voies vertes émergeront au FEADER.

2. Calendrier d'éligibilité

Les dépenses des opérations soutenues devront avoir été acquittées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029.

3. Dépenses inéligibles

Les dépenses ne concourant pas directement à la réalisation des actions décrites au point 1 ne seront pas retenues.

4. Bénéficiaires

- Etablissements publics, collectivités territoriales, syndicats mixtes;
- Offices de tourisme;
- Associations et fondations portant des projets publics;
- Déléataires de missions de service public;
- Etc...

5. Territoire cible

L'ensemble du territoire de la région Grand Est est éligible.

Les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants devront prioritairement être considérés dans le cadre de ce financement.

6. Taux d'intervention

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 60% des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations européennes et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc...

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation dans le domaine des fonds européens et celles relevant du droit commun (aides d'Etat, commande publique, réglementation nationale...).

Le recours aux options de coûts simplifiées est prévu dans le cadre du financement des projets éligibles à ce dispositif.

7. Montant minimum et maximum à solliciter

Montant minimum : 200 000 € de coût total éligible pour les projets d'investissement.

Les opérations présentant un coût total inférieur à 200 000 €, dont le financement n'est pas soumis à la réglementation des aides d'Etat, devront toutefois faire l'objet d'une instruction particulière imposant le recours à une « option de coûts simplifiés (OCS) ». Le service instructeur accompagnera le porteur de projet en ce sens.

8. Gouvernance et méthode de sélection

Les projets pourront être sélectionnés au fil de l'eau selon les critères fixés par le recueil de critères de sélection en vigueur.

L'opération sera soumise à l'avis du Comité Régional de Programmation (CRP) du Grand Est.

9. Critères de sélection

9.1. Critères transversaux définis dans le programme

Contribution aux principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination :

Les projets soutenus devront contribuer à l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination des publics concernés.

Les opérations soutenues devront contribuer à placer la culture et le tourisme comme véritable vecteur humain, social et économique, devant ainsi être accessible à tous de manière non discriminatoire.

Les infrastructures soutenues devront être mises à disposition de tout type de public, sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire.

Contribution à la transition vers une économie neutre pour le climat (Pacte vert pour l'Europe) :

Pour les opérations concernées, seront priorisés les projets optimisant l'utilisation du foncier disponible afin d'éviter l'étalement urbain et intégrant les enjeux environnementaux (changement climatique, efficacité énergétique...).

Le développement de projets en zone Natura 2000 ou à proximité sera soumis au respect de la réglementation de droit commun (ex. : autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)...) afin d'en évaluer l'impact, le soutien étant conditionné à la délivrance de l'autorisation.

Les typologies d'actions soutenues devront respecter le principe « *do no significant harm* » (absence de nuisances environnementales au regard de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation au changement climatique, de l'utilisation durable et de la protection des ressources aquatiques, de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction de la pollution ainsi que de la protection et de la restauration de la biodiversité) conformément au programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021/2027.

Seront priorisés les projets dont les marchés publics intègrent des critères sociaux, environnementaux, énergétiques et/ou incitant à des démarches innovantes.

Les crédits FEDER n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

Les manifestations et actions événementielles non liées à la structuration des filières ou à des initiatives d'innovation sociale ne seront pas soutenues.

9.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique

Compte tenu des incidences de la pandémie de COVID-19 sur les domaines de la culture et du tourisme, cet objectif spécifique est déployé afin d'exploiter le potentiel de ces secteurs dans le renforcement du développement économique, de l'inclusion sociale et de l'innovation sociale.

L'industrie culturelle, vecteur de développement économique, d'innovation et d'attractivité pour le territoire polarise 40 000 emplois. Les territoires de la région offrent un maillage d'équipements qui assurent le rayonnement culturel du Grand Est. Le Business Act Grand Est identifie ces potentiels parmi l'une des dimensions clés pour relever les défis stratégiques auxquels se voit confrontée la Région. A ce titre, il prévoit notamment de soutenir et conforter les modèles économiques des acteurs culturels. Par ailleurs, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires identifie la culture comme l'un des trois domaines spécifiques prioritaires en termes de qualité de vie, de cohésion sociale et de rayonnement. Plus particulièrement, il vise le développement

de la filière culturelle en tant que secteur d'innovation et de création, le développement de l'économie culturelle et des réseaux de créativité, ainsi que le renforcement de la notoriété, la diversification, l'accessibilité et la mise en réseau des équipements culturels.

Le Schéma Régional de Développement du Tourisme identifie ce dernier comme un des piliers de l'économie du Grand Est, avec 43,9 millions de visiteurs (en 2015) et 80 000 emplois (3% des emplois régionaux), ce qui reste toutefois modeste par rapport aux autres territoires métropolitains (5,2% de l'emploi en France métropolitaine en 2015). Une meilleure valorisation des atouts de la région permettrait ainsi d'exploiter davantage le potentiel touristique du territoire.

Par ailleurs, les secteurs culturel et touristique ont connu ces dernières années, via notamment la généralisation du numérique, une augmentation de leur impact environnemental. L'enjeu est ainsi de proposer des leviers permettant à ces filières de s'adapter aux enjeux environnementaux et aux nouvelles pratiques innovantes.

Parallèlement, face à la perte d'activité dû à la crise du Covid 19, l'enjeu actuel est également d'accroître la résilience et la viabilité économique des acteurs et structures culturels et touristiques. Ainsi, afin de sauvegarder les activités existantes dans ces deux secteurs d'activité non délocalisables particulièrement frappés par la crise de 2020 et d'optimiser leur impact sur le rayonnement et le développement économique du territoire régional, la mobilisation de l'objectif spécifique 4.5 est axée sur la préservation, la modernisation, le développement et la promotion des lieux, structures et filières spécifiques d'intérêt régional. Cela permettra ainsi de répondre à l'enjeu actuel qu'est l'accroissement de la résilience et de la viabilité économique des acteurs et structures culturels et touristiques.

Dans le domaine du tourisme, cette période de crise doit être mise à profit pour conforter la dynamique du secteur en s'inscrivant dans une logique de « Smart Tourisme » mettant en avant le développement durable, le digital et l'innovation.

Aussi, les opérations soutenues en matière de tourisme devront s'inscrire dans le Schéma Régional de Développement du Tourisme (SRDT) et viseront à :

- **promouvoir un tourisme durable** (toute forme de développement, d'aménagement ou d'activité touristique, dont patrimoniale, qui respecte et préserve, à long terme, les ressources naturelles, culturelles et sociales d'un espace et qui contribue, de manière positive et équitable, au développement économique et à l'épanouissement des individus qui vivent, travaillent ou séjournent dans cet espace) ;
- **favoriser les actions collectives, de développement des partenariats et synergies ;**
- **placer le digital et l'innovation au cœur de la stratégie touristique** (imaginer et proposer de nouveaux services qui permettront une meilleure consommation : « mise en produit » plus innovante, encourager l'émergence de projets innovants dans le domaine, accompagner la transformation numérique des professionnels du tourisme, encourager l'innovation comme facteur d'un tourisme responsable, durable et accessible au plus grand nombre) ;
- **développer l'emploi et la fréquentation des sites** (investissement en adéquation avec l'impact socio-économique dans la région, avec étude d'impact préalable et intégration dans une stratégie sectorielle et territoriale).

D'une manière générale, les opérations soutenues seront principalement évaluées selon les critères suivants:

- Les projets devront être conformes au Schéma Régional de Développement du Tourisme ou au SRADDET;

- L'innovation doit présider à la démarche des projets en étant le moteur du développement des filières touristiques et culturelles.

Pour le dispositif relatif au financement de projets de préservation, de restauration, de modernisation et d'exploitation de structures œuvrant dans les domaines du tourisme, de la culture et du patrimoine, le critère innovation doit recouvrir un volet relatif à la performance énergétique de la structure ciblée, ou un volet relatif au numérique. Ces deux critères développés ci-dessous ne sont pas cumulatifs mais présentés par ordre hiérarchique d'importance :

Pour les projets présentant une performance énergétique :

- les bâtiments devront répondre aux critères du dispositif Climaxion ou présenter un label (BBC, Effinergie Rénovation, Bâtiment passif...). Une étude énergétique préalable démontrant cette ambition devra être présentée ;
- pour les bâtiments soumis à des contraintes architecturales ou historiques et ne pouvant bénéficier d'un label : les porteurs de projet devront démontrer que le maximum en termes de rénovation énergétique sera réalisé dans le cadre de l'opération, et ce, au regard des contraintes architecturales du bâtiment. Un avis technique sera demandé (émanant du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ou de toute autre personne ou organisme habilité tel un architecte, etc...). A défaut, un avis technique en interne à la Région sera émis.

Pour les projets présentant une performance numérique : l'objectif est d'accompagner la transformation numérique des secteurs en intégrant une dimension numérique dans le projet présenté.

Les projets ciblant uniquement la rénovation énergétique de bâtiments publics culturels ou touristiques pourront émerger à l'OS 2.1. Ainsi, les projets financés dans le cadre du présent OS et remplissant le critère lié à la performance énergétique sont des projets culturels ou touristiques globaux.

9.3. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

La majorité des projets soutenus devra permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation ici listés.

| Priorité | Objectif | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur | Valeur |
|----------|----------|-------|----------------------|--------|--|---------------------------------|--------|--------|
| 3 | 4.6 | FEDER | Transition | RCO077 | Nombre de sites touristiques et culturels soutenus | Sites culturels et touristiques | 6 | 37 |

Tableau : Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur de base ou de référence | Année de référence | Valeur cible (2029) | Source des données [200] | Remarques [200] |
|----------|----------|-----------|----------------------|--------|---|---------------------|--------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------------|-----------------|
| 3 | 4.6 | FEDE R | Transition | RCR001 | Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien | ETP annuels | 0 | 2022 | 70 | Synergie | |
| 3 | 4.6 | FEDE R | Transition | RCR077 | Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien | Nombre de visiteurs | 1 440 000 | 2022 | 1 584 720 | Synergie | |

9.4. La capacité administrative et financière du porteur

Seront considérés :

- La capacité financière du porteur de projet,
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet,
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur.

9.5. Le non-cumul de l'aide avec d'autres financements européens

Selon la règle de non-cumul de plusieurs fonds européens sur une même opération, une attention particulière sera portée aux projets bénéficiant d'une aide France Relance. En effet, 40% de France Relance étant abondés par des fonds européens (Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) du plan de relance européen), si l'origine européenne du cofinancement est établie, un soutien FEDER ne pourra pas être mobilisé.

Les projets seront considérés individuellement afin de mobiliser un type de soutien ou l'autre dans le cadre d'instances de gouvernance locales notamment le comité régional de programmation dont les services de l'Etat sont membres.

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

10. Communication

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne. Le public concerné par les actions devra être informé également du cofinancement FEDER.

L'emblème de l'Union européenne accompagné de la mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancée par l'Union européenne » devra figurer dans tous les supports de communication.



Les bénéficiaires font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération :

- En fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- En apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne les opérations soutenues par le FEDER dont le coût total est supérieur à 500 000 € ;
- En apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point précédent, au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé ;
- Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 €, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

Les logos à télécharger, ainsi que les principaux règlements communautaires en matière de publicité sont accessibles sous le lien suivant :

<https://beurope.grandest.fr/ressources/?types%5B%5D=communication-publicite>

11. Service instructeur et contact :

Région Grand Est - Délégation aux Fonds Européens

FEDER.FSE.FTJ@grandest.fr

Un référent instructeur sera désigné pour votre projet et vous accompagnera dans le dépôt de votre demande sur la plateforme dématérialisée E-Synergie.



Priorité 4

Priorité 4 : Agir pour les potentiels humains et l'emploi des jeunes

Objectif Spécifique 4.a : Compétences des jeunes

Fonds européen concerné : FSE+

Priorité : 4. Agir pour les potentiels humains et l'emploi des jeunes

Objectif spécifique : 4.a : Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale

1. Actions éligibles :

Actions visant à renforcer les compétences des jeunes, via un accompagnement et des formations spécifiques, afin de faciliter leur accès à l'emploi, telles que :

- Actions de repérage des jeunes éloignés de l'emploi ;
- Actions de mise en relation avec les employeurs et de mise en situation professionnelle. Ces actions pourront, ou non, être liées à une action de formation via une alternance entre théorie et formation en situation de travail ;
- Actions facilitant l'accès à la formation pour tous les jeunes, notamment ceux qui sont confrontés à l'éloignement géographique des lieux de formation et rencontrent des freins à la mobilité ou des contraintes spécifiques : par exemple, développement de la formation à distance, accompagnement et création d'un cadre propice à leur réussite, aménagement de parcours ... ;
- Actions de formation axées sur la maîtrise des compétences clés, y compris les compétences numériques, et sur l'acquisition de compétences professionnelles, qu'elles soient techniques ou liées aux savoir-être (soft skills) ;
- Actions de formation visant à former les jeunes notamment dans des secteurs porteurs, tels que les métiers du numérique, les métiers liés aux filières vertes (par exemple dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, de la valorisation des déchets...), et dans les métiers en tension de toute nature, etc... ;
- Actions visant à développer les compétences professionnelles et anticiper la reconversion professionnelle des jeunes ayant dû interrompre leurs études de manière précoce. Il s'agira notamment d'accompagner les jeunes sportifs de haut niveau vers la formation et la qualification ;
- Expérimentations visant à développer des approches innovantes ou nouvelles sur le territoire dans le cadre d'actions répondant aux besoins des jeunes, notamment des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

2. Calendrier d'éligibilité

Les dépenses des opérations soutenues devront avoir été acquittées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029.

3. Bénéficiaires

Public : Jeunes actifs (prioritairement en reconversion professionnelle, en recherche d'information) et inactifs âgés de 15 à 29 ans. Une attention particulière sera portée aux jeunes en rupture institutionnelle ainsi qu'aux jeunes faisant face à des difficultés telles que: exclusion sociale, situation de handicap, chômage de longue durée, problématiques d'addiction, difficultés d'apprentissage, faible

niveau scolaire, illettrisme, illettrisme, illectronisme, problématiques de logement, freins à la mobilité, parentalité précoce, etc ...

Principaux porteurs de projet : Collectivités territoriales, universités, Missions locales, Membres du Service Public Régional de l'Orientation, Structures associatives d'accompagnement des publics, Organismes de formation, chambres consulaires...

4. Territoire cible

L'ensemble du territoire de la région Grand Est est éligible.

5. Taux d'intervention

Le taux moyen d'intervention du FSE+ est de 60% des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations européennes et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc...

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation dans le domaine des fonds européens et celles relevant du droit commun (aides d'Etat, commande publique, réglementation nationale...).

Le recours aux Options de coûts simplifiés est prévu dans le cadre du financement des projets éligibles à ce dispositif.

6. Gouvernance et méthode de sélection

Les projets pourront être sélectionnés au fil de l'eau selon les critères fixés par le recueil de critères de sélection en vigueur.

L'opération sera soumise à l'avis du Comité Régional de Programmation (CRP) du Grand Est.

7. Critères de sélection :

7.1. Critères transversaux définis dans le programme

Contribution aux principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination :

Les projets soutenus devront contribuer à l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination des publics concernés.

En mettant l'accent sur les jeunes les plus en difficulté, les actions soutenues devront viser à renforcer les compétences des jeunes et contribuer pleinement à l'amélioration de l'égalité des chances. En Grand Est, près d'un jeune sur 10 rencontre des difficultés, notamment dans le domaine de la lecture, qui se révèlent être fortement pénalisantes et le seront par la suite dans leur parcours professionnel. Dans ce contexte, il s'agira en particulier de permettre à des jeunes en difficulté, peu voire non diplômés, souvent en rupture institutionnelle après un parcours scolaire chaotique, de renforcer leurs compétences, d'améliorer leurs savoir-être et ainsi d'accroître leurs chances d'accéder à l'emploi.

Contribution à la transition vers une économie neutre pour le climat (Pacte vert pour l'Europe) :

Les typologies d'actions concernées devront respecter le principe « *do no significant harm* » (absence de nuisances environnementales au regard de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation au changement climatique, de l'utilisation durable et de la protection des ressources aquatiques, de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction de la pollution ainsi que de la protection et de la restauration de la biodiversité) conformément au programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021/2027.

7.2. Contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique visé :

En Grand Est, le taux de chômage des jeunes demeure élevé au regard des autres classes d'âge. 20,2% des jeunes de 15 à 24 ans sont au chômage en 2020 contre un taux de 7,7% toutes classes d'âge confondues. La situation des jeunes face au chômage n'est pas homogène selon les territoires. 6 Départements se situent au-dessus de la moyenne nationale (métropole) dont certains avec des taux de chômage très élevés (Ardennes, Aube et Vosges).

Par ailleurs, la crise sanitaire et économique actuelle a un impact significatif sur la situation des jeunes : démotivation et difficultés psychologiques suite à la période de confinement, CDD/intérim non renouvelés voire CDI rompus en raison des difficultés économiques des entreprises. Dans ce contexte, deux risques principaux ont été identifiés dans le suivi des jeunes : la perte ou le relâchement du lien avec les jeunes accompagnés et les difficultés accrues de repérage des jeunes qui auraient besoin d'entrer dans un parcours.

L'objectif est d'améliorer l'accès à l'emploi de tous les jeunes avec une attention particulière pour les jeunes les plus en difficulté. L'atteinte de cet objectif passera par la mise en place d'actions d'accompagnement et de formations spécifiques visant à développer les compétences des jeunes.

Les projets seront analysés en fonction de leur contribution à l'objectif de renforcement des compétences des jeunes. Ils devront concrètement contribuer à l'augmentation du nombre de jeunes en capacité d'accéder à l'emploi et du nombre de jeunes en emploi.

7.3. Qualité du projet et respect des mesures spécifiques du programme :

Seront notamment considérés :

- La prise en compte des besoins exprimés sur les territoires ;
- La pertinence du projet par rapport aux politiques régionales développées en matière de formation, d'accompagnement et d'insertion des jeunes en difficulté ;
- La pertinence de l'ingénierie de parcours mise en place pour tenir compte de la spécificité des publics ;
- La qualité du partenariat mobilisé au niveau territorial ;
- Le développement de moyens innovants et/ou allant dans le sens d'une individualisation pédagogique ;
- La prise en compte des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination ;
- Le respect du principe « *Do no significant harm* » absence de nuisances environnementales et la prise en compte des principes environnementaux dans la mise en œuvre du projet.

7.4. Contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

Les projets soutenus devront permettre de contribuer à l'atteinte des cibles fixées pour les indicateurs de réalisation et de résultat du programme, listés ci-dessous :

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible (2029) |
|----------|---------------------|-------|----------------------|--------|------------------|-----------------|-----------------------------|---------------------|
| 4 | 4.a | FSE+ | Transition | EECO06 | Moins de 18 ans | participants | 1 156 | 2 278 |
| 4 | 4.a | FSE+ | Transition | EECO07 | 18-29 ans | participants | 4 121 | 8 120 |

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur de base ou de | Année de référence | Valeur cible | Source des | Remarques [200] |
|----------|---------------------|-------|--------------|---------|--|-----------------|----------------------|--------------------|--------------|------------|-----------------|
| 4 | 4.a | FSE + | Transition | EECR 01 | Participants engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation | Participants | 199 | 2020 | 1 405 | | |
| 4 | 4.a | FSE + | Transition | EECR 02 | Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation | Participants | 382 | 2020 | 4 072 | | |
| 4 | 4.a | FSE + | Transition | EECR 04 | Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation | Participants | 269 | 2020 | 2 316 | | |

7.5. Capacité administrative, technique et financière du porteur :

Seront notamment considérés :

- La capacité financière du porteur de projet ;
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct ;
- L'expérience du porteur dans la gestion de fonds européens, notamment le bilan administratif et financier de ses demandes de subventions européennes antérieures ;
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet ainsi que la cohérence entre ces moyens et le projet,
- L'expertise et la qualification du porteur par rapport au projet proposé, qui seront attestées notamment par : une aptitude à mettre en place des formations individualisées, un ancrage local pour proposer des terrains de stage proches des jeunes, une appartenance à un réseau de professionnels territorial, national voire international partageant une expertise dans le domaine, une labellisation spécifique...

7.6. Le non-cumul de l'aide avec d'autres financements européens

Selon la règle de non-cumul de plusieurs fonds européens sur une même opération, une attention particulière sera portée aux projets bénéficiant d'une aide France Relance. En effet, 40% de France Relance étant abondés par des fonds européens (Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) du plan de relance européen), si l'origine européenne du cofinancement est établie, un soutien FSE+ ne pourra pas être mobilisé.

Les projets seront considérés individuellement afin de mobiliser un type de soutien ou l'autre dans le cadre d'instances de gouvernance locales notamment le comité régional de programmation dont les services de l'Etat sont membres.

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

8. Communication

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne. Le public concerné par les actions devra être informé également du cofinancement FSE+.

L'emblème de l'Union européenne accompagné de la mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancée par l'Union européenne » devra figurer dans tous les supports de communication.



Les bénéficiaires font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération :

- En fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- En apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne les opérations soutenues par le FEDER dont le coût total est supérieur à 500 000 € ;
- En apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point précédent, au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique

équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé ;

- Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 €, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

Les logos à télécharger, ainsi que les principaux règlements communautaires en matière de publicité sont accessibles sous le lien suivant :

<https://beeurope.grandest.fr/ressources/?types%5B%5D=communication-publicite>

9. Service instructeur et contact :

Région Grand Est - Délégation aux Fonds Européens

FEDER.FSE.FTJ@grandest.fr

Un référent instructeur sera désigné pour votre projet et vous accompagnera dans le dépôt de votre demande sur la plateforme dématérialisée E-Synergie.

Objectif Spécifique 4.f : Lutte contre le décrochage et mobilité des jeunes

Fonds européen concerné : FSE+

Priorité : 4. Agir pour les potentiels humains et l'emploi des jeunes

Objectif spécifique : 4.f : Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées

1. Actions éligibles :

Actions visant à lutter contre toutes les formes de décrochage, pouvant comprendre tout ou partie des actions ci dessous :

- Actions de repérage et de mobilisation des jeunes en rupture institutionnelle ;
- Actions de remédiation, de remobilisation et d'appui à la construction d'un projet professionnel ;
- Soutien à l'animation régionale et territoriale en faveur du raccrochage dans le cadre, notamment, des instances de gouvernance et des instances opérationnelles de suivi, d'appui et d'accompagnement de ces publics, notamment les Plate-formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) ;
- Actions de "raccrochage" pour des publics en risque de rupture institutionnelle ou en situation de rupture et des publics confrontés à des difficultés qui se cumulent (jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance, jeunes sous main de justice, services civiques, jeunes des quartiers prioritaires...);
- Actions de prévention et de remédiation du décrochage dans l'enseignement supérieur (par exemple, maintien dans une formation sanitaire et sociale pour les jeunes décrocheurs de première année de médecine...);
- Soutien à la création de services complémentaires, innovants et pouvant être territorialisés, visant au suivi et à l'accompagnement des jeunes en rupture institutionnelle, à l'appui par exemple d'applications, d'outils numériques, ou d'intelligence artificielle,...;
- Mise en réseau des acteurs de la lutte contre toutes les formes de décrochages, notamment dans une approche étude-action. Il s'agit ici de positionner le Grand Est comme territoire expérimental à travers le développement de solutions innovantes, inspirées d'autres pays, ou autres régions de France et d'Europe, en impliquant les publics eux-mêmes et dans une perspective d'essai à long terme.

Action visant à soutenir les expériences de mobilité à visée professionnelle des jeunes, notamment :

- Actions visant à proposer un accompagnement personnalisé aux jeunes avec le moins d'opportunités vers une expérience de mobilité européenne ou internationale ;
- Actions visant à mieux structurer les parcours d'accompagnement vers la mobilité des jeunes ;
- Actions visant à permettre une meilleure valorisation et capitalisation de l'expérience de mobilité dans le parcours vers l'emploi.

2. Calendrier d'éligibilité

Les dépenses des opérations soutenues devront avoir été acquittées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029.

3. Bénéficiaires

Public : Jeunes actifs (prioritairement en reconversion professionnelle, en recherche d'information) et inactifs âgés de 15 à 29 ans. Une attention particulière sera portée aux jeunes en rupture institutionnelle ainsi qu'aux jeunes faisant face à des difficultés telles que: exclusion sociale, situation de handicap, chômage de longue durée, problématiques d'addiction, difficultés d'apprentissage, faible niveau scolaire, illettrisme, illettrisme, problématiques de logement, freins à la mobilité, parentalité précoce, etc ...

Principaux porteurs de projet : Collectivités territoriales, universités, Missions locales, Membres du Service Public Régional de l'Orientation, Structures associatives d'accompagnement des publics, Organismes de formation, chambres consulaires...

4. Territoire cible

L'ensemble du territoire de la région Grand Est est éligible.

5. Taux d'intervention

Le taux moyen d'intervention du FSE+ est de 60% des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations européennes et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc...

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation dans le domaine des fonds européens et celles relevant du droit commun (aides d'Etat, commande publique, réglementation nationale...).

Le recours aux Options de coûts simplifiés est prévu dans le cadre du financement des projets éligibles à ce dispositif.

6. Gouvernance et méthode de sélection

Les projets pourront être sélectionnés au fil de l'eau selon les critères fixés par le recueil de critères de sélection en vigueur.

L'opération sera soumise à l'avis du Comité Régional de Programmation (CRP) du Grand Est.

7. Critères de sélection :

7.1. Critères transversaux définis dans le programme

Contribution aux principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination :

Les projets soutenus devront contribuer à l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination des publics concernés.

Les projets soutenus devront contribuer à lutter contre le décrochage scolaire dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur, notamment par la prise en compte de la situation spécifique des plus de 15 ans, et ainsi permettre de renforcer l'égalité des chances pour les jeunes du Grand Est. Les dispositifs mis en place seront accessibles à tous, sans considération liée au genre, à l'origine raciale ou ethnique, à la religion ou aux convictions, au handicap, à l'âge ou à l'orientation sexuelle.

Contribution à la transition vers une économie neutre pour le climat (Pacte vert pour l'Europe) :

Les typologies d'actions concernées devront respecter le principe « *do no significant harm* » (absence de nuisances environnementales au regard de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation au changement climatique, de l'utilisation durable et de la protection des ressources aquatiques, de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction de la pollution ainsi que de la protection et de la restauration de la biodiversité) conformément au programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021/2027.

7.2. Contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique visé :

Le taux de jeunes en rupture institutionnelle en Grand Est est supérieur au taux national : respectivement 9,5% contre 8,9%. La région compte plus 15 000 jeunes en rupture dont plus de 10 000 jeunes en décrochage scolaire dans les 3 Académies du territoire.

10,6 % des jeunes de 15 à 24 ans ne sont ni en emploi ni en formation (contre 10,1 pour l'Union européenne) en 2019. Parmi les jeunes de 15 à 29 ans ayant quitté l'enseignement secondaire, 20 % ne sont ni en études, ni en emploi dans le Grand Est, soit 200 000 jeunes non insérés. La non-insertion des jeunes est souvent associée à la pauvreté. Les territoires touchés par le déclin de l'industrie comptent 30 % de jeunes non insérés.

L'enjeu est de réduire le risque de rupture institutionnelle chez les jeunes et de faciliter la réalisation de trajectoires professionnelles et personnelles ascendantes. L'atteinte de cet objectif passera par la prévention et la lutte contre toute forme de décrochage, y compris dans le cadre d'expériences de mobilité et, de manière transverse, le renforcement des partenariats entre les acteurs institutionnels (Académie, Université, Pole Emploi, les CCAS, les Missions Locales et les Régions qui sont en charge du développement des PSAD, les acteurs du SPRO...).

Les projets seront analysés en fonction de leur contribution à l'objectif de lutte contre les décrochages et les ruptures de parcours des jeunes. Ils devront concrètement contribuer à l'augmentation du nombre de jeunes en capacité de poursuivre leur parcours de formation.

7.3. Qualité du projet et respect des mesures spécifiques du programme :

Seront notamment considérés :

- La prise en compte des besoins exprimés sur les territoires ;
- La pertinence du projet par rapport aux politiques régionales développées en matière de lutte contre le décrochage, d'accompagnement et d'insertion des jeunes en difficulté ;
- La pertinence de l'ingénierie de parcours mise en place pour tenir compte de la spécificité des publics ;
- La qualité du partenariat mobilisé au niveau territorial ;
- Le développement de moyens innovants ;

- La prise en compte des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination ;
- Le respect du principe « *Do no significant harm* » absence de nuisances environnementales et la prise en compte des principes environnementaux dans la mise en œuvre du projet.

7.4. Contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

Les projets soutenus devront permettre de contribuer à l'atteinte des cibles fixées pour les indicateurs de réalisation et de résultat du programme, listés ci-dessous :

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible (2029) |
|----------|---------------------|-------|----------------------|--------|------------------|-----------------|-----------------------------|---------------------|
| 3 | 4.f | FSE+ | Transition | EECO06 | Moins de 18 ans | participants | 513 | 937 |
| 3 | 4.f | FSE+ | Transition | EECO07 | 18-29 ans | participants | 1 819 | 3 321 |

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur de base ou de | Année de référence | Valeur cible (2029) | Source des données | Remarques [200] |
|----------|---------------------|-------|----------------------|---------|--|-----------------|----------------------|--------------------|---------------------|--------------------|-----------------|
| 3 | 4.f | FSE+ | Transition | EECR 01 | Participants engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation | Participants | 15 | 2020 | 799 | | |
| 3 | 4.f | FSE+ | Transition | EECR 02 | Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation | Participants | 30 | 2020 | 2 355 | | |
| 3 | 4.f | FSE+ | Transition | EECR 04 | Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation | Participants | 53 | 2020 | 1 033 | | |

7.5. Capacité administrative, technique et financière du porteur :

Seront notamment considérés :

- La capacité financière du porteur de projet ;
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct ;
- L'expérience du porteur dans la gestion de fonds européens, notamment le bilan administratif et financier de ses demandes de subventions européennes antérieures ;

- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet ainsi que la cohérence entre ces moyens et le projet,
- L'expertise et la qualification du porteur par rapport au projet proposé, qui seront attestées notamment par : une expertise reconnue dans le domaine de la lutte contre le décrochage et/ou dans le domaine de l'aide à la mobilité, un ancrage local, une appartenance à un réseau de professionnels territorial, national voire international partageant une expertise dans le domaine, une labellisation spécifique...

7.6. Le non-cumul de l'aide avec d'autres financements européens

Selon la règle de non-cumul de plusieurs fonds européens sur une même opération, une attention particulière sera portée aux projets bénéficiant d'une aide France Relance. En effet, 40% de France Relance étant abondés par des fonds européens (Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) du plan de relance européen), si l'origine européenne du cofinancement est établie, un soutien FSE+ ne pourra pas être mobilisé.

Les projets seront considérés individuellement afin de mobiliser un type de soutien ou l'autre dans le cadre d'instances de gouvernance locales notamment le comité régional de programmation dont les services de l'Etat sont membres.

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

8. Communication

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne. Le public concerné par les actions devra être informé également du cofinancement FSE+.

L'emblème de l'Union européenne accompagné de la mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancé par l'Union européenne » devra figurer dans tous les supports de communication.



Les bénéficiaires font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération :

- En fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;

- En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- En apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne les opérations soutenues par le FEDER dont le coût total est supérieur à 500 000 € ;
- En apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point précédent, au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé ;
- Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 €, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

Les logos à télécharger, ainsi que les principaux règlements communautaires en matière de publicité sont accessibles sous le lien suivant :

<https://beurope.grandest.fr/ressources/?types%5B%5D=communication-publicite>

9. Service instructeur et contact :

Région Grand Est - Délégation aux Fonds Européens

FEDER.FSE.FTJ@grandest.fr

Un référent instructeur sera désigné pour votre projet et vous accompagnera dans le dépôt de votre demande sur la plateforme dématérialisée E-Synergie.



Priorité 5

Priorité 5 : Agir pour les potentiels humains et l'emploi via le soutien à l'ESS, l'orientation et la formation

Objectif Spécifique 4.a : Economie sociale et solidaire

Fonds européen concerné : FSE+

Priorité : 5. Agir pour les potentiels humains et l'emploi via le soutien à l'ESS, l'orientation et la formation

Objectif spécifique : 4.a : Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale

1. Actions éligibles :

Actions visant à promouvoir l'économie sociale et solidaire et à accompagner et amplifier son développement :

- Actions de promotion de l'économie sociale et solidaire des têtes de réseau régionales de l'ESS dans les territoires, y compris ruraux avec notamment pour enjeu de canaliser les initiatives du terrain ;
- Accompagnement des projets (dont les projets en émergence relevant du type d'action ci-après) et des dynamiques locales, en faveur de l'économie sociale et solidaire. Par exemple la mutualisation, la coopération ou le partenariat de service à travers un appui personnalisé ou collectif selon les besoins (recherche de financement, appui au montage de dossiers, etc.).

Actions visant au soutien à l'émergence de microprojets et le développement de projets sociaux et solidaires répondant notamment à de nouveaux besoins, à des besoins mal couverts, à d'autres initiatives locales et /ou citoyennes, permettant le cas échéant l'expérimentation.

Le soutien du FSE+ doit permettre d'augmenter le volume d'activités et le nombre d'emplois dans le domaine de l'ESS, en favorisant les activités dédiées à l'inclusion sociale, notamment l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.

Deux principes d'intervention sont identifiés à travers 2 dispositifs :

Dispositif 1 - Le soutien à l'émergence de micro-projets innovants, prioritairement dans les petites structures de l'ESS

Le financement concerne des projets en phase d'émergence (démarrage d'activité dans une nouvelle structure, ou projet hors activités courantes pour les structures existantes). Il couvre les actions réalisées sur une période d'expérimentation afin d'en démontrer la pertinence et d'identifier les pistes de pérennisation. Il est non-renouvelable.

Les opérations soutenues mettent en œuvre des actions innovantes de structures de l'ESS en matière d'inclusion sociale ou de création d'activités et d'emplois ;

Dispositif 2 - Le soutien aux projets de développement et de pérennisation de l'emploi dans l'ESS.

Le financement concerne des projets en phase de développement. Ces opérations peuvent notamment correspondre à des actions de pérennisation de projets initiés via le dispositif « Soutien aux micro-projets innovants ». Les opérations soutenues mettent en œuvre des actions innovantes de structures de l'ESS en matière d'inclusion sociale ou de création d'emplois (l'innovation sociale au sens de la définition dans la Loi ESS du 31/07/2014).

L'éventuelle reconductibilité s'appréciera au cas par cas.

Les thématiques visées pour bénéficier d'un soutien du FSE+ sont :

- Les actions innovantes pour l'inclusion sociale des publics prioritaires (liste indicative) : jeunes défavorisés, femmes, personnes handicapées, seniors, bénéficiaires de minima sociaux, chômeurs de longue durée, etc.
- La création d'activités et d'emplois de structures de l'ESS dans un domaine prioritaire (liste indicative) : économie circulaire, transition énergétique, alimentation en circuit-court, mobilité, etc.

2. Dépenses éligibles et inéligibles

Dépenses éligibles :

- Les dépenses présentées dans un projet seront majoritairement les frais de personnel de la structure porteuse du projet ;
- Les dépenses éligibles doivent être directement rattachables à l'opération ;
- D'autres dépenses annexes peuvent être soutenues (achats, frais de mission et prestations...). Afin d'alléger la charge administrative du porteur de projet, ces dépenses pourront être forfaitisées. Des échanges lors de l'instruction de la demande d'aide viendront préciser sous quelles conditions.

Dépenses inéligibles :

- Les dépenses d'investissement et les frais bancaires sont exclus ;
- Les dossiers présentant exclusivement des dépenses de prestation sont inéligibles.

3. Calendrier d'éligibilité

Les dépenses des opérations soutenues devront avoir été acquittées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029.

4. Bénéficiaires

Public cible : Personnes en recherche d'emploi, salariés précaires du secteur de l'ESS, femmes, travailleurs seniors (plus de 45 ans), jeunes en difficulté, personnes en situation de handicap, personnes issues de l'immigration, chômeurs de longue durée et bénéficiaires des minima sociaux, résidents de zones urbaines sensibles ou de zones rurales...

Principaux porteurs de projets (bénéficiaires) :

L'existence juridique de la structure doit être attestée au moment du dépôt du dossier par toute pièce probante (statuts, extrait d'inscription au registre légal compétent, etc.).

L'obtention préalable d'un N° SIRET (auprès de l'INSEE) est nécessaire à tout dépôt de dossier.

- Toute structure du secteur de l'ESS
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Etablissements publics de santé, d'enseignement, centres de formation des apprentis, organismes de formation professionnelle,
- Petites et moyennes entreprises,
- Offices du tourisme,
- Chambres consulaires,
- Bailleurs sociaux,
- Associations
- Centres socio-culturels
- Groupements d'employeurs associatifs

5. Territoire cible

L'ensemble du territoire de la région Grand Est est éligible.

Les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants devront prioritairement être considérés dans le cadre de ce financement.

6. Taux d'intervention

Le taux moyen d'intervention du FSE+ est de 60% des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations européennes et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc...

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation dans le domaine des fonds européens et celles relevant du droit commun (aides d'Etat, commande publique, réglementation nationale...).

Le recours aux Options de coûts simplifiés est prévu dans le cadre du financement des projets éligibles à ce dispositif.

7. Montant maximum à solliciter

Le coût total éligible des projets déposés, dans le cadre du **dispositif de soutien à l'émergence de micro-projets innovants**, est plafonné à 50 000€ maximum pour un montant de subvention FSE+ maximum de 30 000€.

8. Gouvernance et méthode de sélection

Les projets pourront être sélectionnés au fil de l'eau selon les critères fixés par le recueil de critères de sélection en vigueur.

L'opération sera soumise à l'avis du Comité Régional de Programmation (CRP) du Grand Est.

Toute structure ayant bénéficié d'un financement du FSE+ via le dispositif « Soutien aux micro-projets innovants » doit impérativement avoir rendu sa demande de paiement pour cette opération avant de déposer une nouvelle demande de soutien.

9 Critères de sélection :

9.1. Critères transversaux définis dans le programme

Contribution aux principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination :

Les projets soutenus devront contribuer à l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination des publics concernés.

Les projets d'ESS soutenus devront intégrer une approche d'égalité entre les femmes et les hommes et de non-discrimination au sens large.

Contribution à la transition vers une économie neutre pour le climat (Pacte vert pour l'Europe) :

Les typologies d'actions concernées devront respecter le principe « *do no significant harm* » (absence de nuisances environnementales au regard de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation au changement climatique, de l'utilisation durable et de la protection des ressources aquatiques, de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction de la pollution ainsi que de la protection et de la restauration de la biodiversité) conformément au programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021/2027.

Les crédits FSE+ n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

9.2. Contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique visé :

La Région Grand Est a mis en œuvre une stratégie d'intervention qui vise au renforcement et à la structuration des collaborations et des dispositifs qui contribuent au développement d'une économie sociale plus solidaire et à la création de réponses durables à des besoins peu ou mal couverts. L'enjeu est de poursuivre et d'amplifier le soutien au développement de l'économie sociale et solidaire sous toutes ses formes. Cet objectif passe par le soutien aux initiatives de promotion de l'ESS, l'accompagnement des démarches collectives et individuelles ainsi que le soutien à l'émergence de projets et à leur passage à l'échelle, en vue de pérenniser les emplois créés.

Il s'agit :

- d'expérimenter : rendre possible l'expérimentation, et donc le droit à l'échec en soutenant l'émergence de nouvelles activités, services, méthodes ou produits ;
- de créer et pérenniser des emplois : en soutenant les modèles économiques, les emplois effectifs et à venir, tout en professionnalisant les acteurs des structures pour créer des emplois de qualité, non délocalisables. Un des objectifs est également d'accroître le taux de pérennité des structures.

Les projets seront analysés en fonction de leur contribution à l'objectif de création et de pérennisation des emplois. Ils devront concrètement contribuer à l'augmentation du nombre de personnes insérées sur le marché du travail.

9.3. Qualité du projet et respect des mesures spécifiques du programme :

Seront notamment considérés :

- La prise en compte des besoins exprimés sur les territoires ;
- La pertinence du projet par rapport aux politiques régionales développées en matière d'économie sociale et solidaire ;
- La qualité du partenariat mobilisé au niveau territorial ;
- Le développement de moyens innovants ;
- La prise en compte des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination ;
- Le respect du principe « *Do no significant harm* » absence de nuisances environnementales et la prise en compte des principes environnementaux dans la mise en œuvre du projet.

9.4. Contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

Les projets soutenus devront permettre de contribuer à l'atteinte des cibles fixées pour les indicateurs de réalisation et de résultat du programme, listés ci-dessous :

| Priorité | Objectif | Fonds | Catégorie | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur intermédiaire | Valeur cible |
|----------|----------|-------|-----------|--------|---|----------------------|----------------------|--------------|
| 5 | 4.a | FSE+ | | ISO4A1 | Nombre d'entreprises de l'ESS accompagnées | Nombre d'entreprises | 103 | 178 |
| 5 | 4.a | FSE+ | | EEO02 | Participants chômeurs, y compris chômeurs de longue durée | participants | 482 | 832 |
| 5 | 4.a | FSE+ | | EEO04 | Personnes inactives | Participants | 943 | 1 626 |

| Priorité | Objectif | Fonds | Catégorie | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur | Année de référence | Valeur cible | Source | Remarque |
|----------|----------|-------|-----------|----------|--|-----------------|--------|--------------------|--------------|--------|----------|
| 5 | 4.a | FS E+ | | EE CR 04 | Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation | participants | 1 620 | 2020 | 27 000 | | |

9.5 La capacité administrative et financière du porteur :

Seront notamment considérés :

- La capacité financière du porteur de projet
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- L'expérience du porteur dans la gestion de fonds européens, notamment le bilan administratif et financier de ses demandes de subventions européennes antérieures ;
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet ainsi que la cohérence entre ces moyens et le projet,
- L'expertise et la qualification du porteur par rapport au projet proposé, qui seront attestées notamment par : une expertise dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, un ancrage local, une appartenance à un réseau de professionnels territorial, national voire international partageant une expertise dans le domaine, une labellisation spécifique...

9.6. Le non-cumul de l'aide avec d'autres financements européens

Selon la règle de non-cumul de plusieurs fonds européens sur une même opération, une attention particulière sera portée aux projets bénéficiant d'une aide France Relance. En effet, 40% de France Relance étant abondés par des fonds européens (Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) du plan de relance européen), si l'origine européenne du cofinancement est établie, un soutien FSE+ ne pourra pas être mobilisé.

Les projets seront considérés individuellement afin de mobiliser un type de soutien ou l'autre dans le cadre d'instances de gouvernance locales notamment le comité régional de programmation dont les services de l'Etat sont membres.

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

10 Communication

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne. Le public concerné par les actions devra être informé également du cofinancement FSE+.

L'emblème de l'Union européenne accompagné de la mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancée par l'Union européenne » devra figurer dans tous les supports de communication.



Les bénéficiaires font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération :

- En fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- En apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne les opérations soutenues par le FEDER dont le coût total est supérieur à 500 000 € ;



- En apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point précédent, au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé ;
- Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 €, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

Les logos à télécharger, ainsi que les principaux règlements communautaires en matière de publicité sont accessibles sous le lien suivant :

<https://beeurope.grandest.fr/ressources/?types%5B%5D=communication-publicite>

11 Service instructeur et contact :

Région Grand Est - Délégation aux Fonds Européens

FEDER.FSE.FTJ@grandest.fr

Un référent instructeur sera désigné pour votre projet et vous accompagnera dans le dépôt de votre demande sur la plateforme dématérialisée E-Synergie.

Objectif Spécifique 4.e : Orientation

Fonds européen concerné : FSE+

Priorité : 5. Agir pour les potentiels humains et l'emploi via le soutien à l'ESS, l'orientation et la formation

Objectif spécifique : 4.e : Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages

1. Actions éligibles :

Information sur les métiers, les formations, l'orientation et les dispositifs d'évolution professionnelle

Actions visant à améliorer l'information sur les métiers et les formations, les choix d'orientation, et l'accès aux dispositifs d'évolution professionnelle (comme par exemple la VAE), en lien avec les besoins et les tendances du marché du travail, à travers notamment :

- Le développement et/ou le déploiement d'outils, d'applications, de contenus numériques, de démarches pédagogiques améliorant la personnalisation de gestion de carrière, de parcours professionnel et de compétences (portefeuille de compétences, éditeur de CV, information et évolution des métiers etc.) et enrichissant les possibilités de choix de métiers et de formation. Le recours croissant aux outils numériques sera accompagné d'une sensibilisation aux écogestes numériques afin d'en limiter l'impact environnemental ;
- l'amplification de la mobilisation des acteurs économiques : mise en réseau des acteurs économiques, nouvelles approches pour promouvoir les métiers et les opportunités d'emplois et de carrières (mise en avant de gestes professionnels, utilisation du virtuel...), développement de réseaux d'ambassadeurs métiers... ;
- Le renforcement de l'ancrage territorial notamment : une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des territoires, un renforcement de l'animation et de la coordination territoriale, l'élargissement des réseaux, la mutualisation des moyens, en particulier dans les territoires les plus vulnérables (territoires ruraux, quartiers politiques de la ville) ou à enjeux spécifiques (territoires frontaliers...);
- La mise en œuvre d'évènements régionaux et territoriaux sur la découverte sur les métiers, les formations, l'emploi, l'évolution professionnelle,... selon des modalités adaptées (présentiel, et/ou virtuel) ;
- Le développement d'outils et de plans de communication et/ou de diffusion d'informations, de publications, etc. sur les métiers, les formations et l'emploi.

Professionnalisation des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'insertion

Actions visant une montée en compétences et une amélioration des connaissances des professionnels de l'orientation, de la formation et de l'accompagnement, ainsi que des équipes éducatives et des parents d'élèves, afin d'être en adéquation avec les spécificités du marché du travail local et national, les secteurs d'activité, les perspectives, l'actualité dans un contexte mouvant aussi bien au niveau de l'environnement global qu'au niveau des publics concernés, par exemple :

- Actions de formation à destination des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'accompagnement ainsi que des équipes éducatives et des parents d'élèves ;

- Soutien au développement et à l'adaptation du programme annuel de professionnalisation, de formations et d'échanges sur les pratiques des professionnels de l'orientation, de la formation et de l'accompagnement en y intégrant de la FOAD, VAE,... mais également des webinaires, classes virtuelles, etc. tout en mettant en place une démarche de sensibilisation aux écogestes numériques ;
- Actions visant à structurer et coordonner une mise en réseau régionale des professionnels de la mobilité européenne/internationale.

Soutien au renouvellement des approches de formation et à l'innovation pédagogique

Actions visant à favoriser le renouvellement des approches de formation à travers le développement de l'innovation pédagogique et l'ingénierie de formation, notamment :

- Ingénierie de formation initiale ou continue afin de créer de nouvelles formations par blocs de compétences du CAP au doctorat et pour tous les niveaux des Titres, CQP (certificat de qualification professionnelle) dans des filières d'avenir ou créatrices d'emploi (Industrie du futur, Développement de la bioéconomie, Efficacité énergétique, Numérique/Télécommunications, Mobilité/Aéronautique/Transports, Tourisme/Gastronomie, Alimentaire/Agroalimentaire, Création/Design/Audiovisuel, etc ...) ;
- Développement d'innovations en matière de formation (expérimentation, nouvelles méthodes pédagogiques, pédagogie de l'alternance...), ex : action de formation en situation de travail, travail à distance, travail tutoré, formation par le jeu...

2. Calendrier d'éligibilité

Les dépenses des opérations soutenues devront avoir été acquittées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029.

3. Bénéficiaires

Publics cible :

- Les professionnels et salariés dans les champs de la formation, de l'accompagnement, de l'orientation
- Toutes les personnes en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle, qu'elles soient actives ou non, inscrites en tant que demandeurs d'emploi ou non
- Les publics scolaires (collégiens, lycéens), les étudiants, les apprentis
- Les familles, les équipes éducatives

Une attention particulière sera portée à l'accès des femmes aux formations/métiers traditionnellement masculins, et inversement.

Principaux porteurs de projets : Collectivités territoriales, les membres et partenaires du Service Public Régional de l'Orientation, les lycées, les établissements d'enseignement supérieur (universités, écoles de commerce,...), les campus des métiers et des qualifications, les organismes de formation, les structures d'insertion, les branches, les entreprises, les laboratoires, les associations, chambres consulaires, centres de formation d'apprentis, etc.

4. Territoire cible

L'ensemble du territoire de la région Grand Est est éligible.

5. Taux d'intervention

Le taux moyen d'intervention du FSE+ est de 60% des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations européennes et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc...

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation dans le domaine des fonds européens et celles relevant du droit commun (aides d'Etat, commande publique, réglementation nationale...).

Le recours aux Options de coûts simplifiés est prévu dans le cadre du financement des projets éligibles à ce dispositif.

6. Gouvernance et méthode de sélection

Les projets pourront être sélectionnés au fil de l'eau selon les critères fixés par le recueil de critères de sélection en vigueur.

L'opération sera soumise à l'avis du Comité Régional de Programmation (CRP) du Grand Est.

7. Critères de sélection :

7.1. Critères transversaux définis dans le programme

Contribution aux principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination :

Les projets soutenus devront contribuer à l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination des publics concernés.

Les projets soutenus devront garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective, sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité. Dans cette optique, la promotion des opportunités de métiers, d'emplois et de formation, visera à atteindre les plus vulnérables, via une approche proactive, tout en exploitant pleinement les possibilités offertes par le numérique pour répondre à l'ensemble des besoins.

Les actions mises en place dans le domaine de la communication et l'information sur les métiers et les formations devront avoir un rôle clef à jouer dans le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Contribution à la transition vers une économie neutre pour le climat (Pacte vert pour l'Europe) :

Les typologies d'actions concernées devront respecter le principe « *do no significant harm* » (absence de nuisances environnementales au regard de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation au changement climatique, de l'utilisation durable et de la protection des ressources aquatiques, de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction de la pollution ainsi que de la

protection et de la restauration de la biodiversité) conformément au programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021/2027.

Les crédits FSE+ n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

7.2. Contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique visé :

La région Grand Est fait face à un niveau de qualification des actifs moins élevé que la moyenne nationale. Si la part des non-diplômés a diminué de 3,3 points depuis 2011 en Grand Est, attestant par là-même d'une élévation du niveau de formation global, la part de diplômés du supérieur reste inférieure à la moyenne nationale (24,8% contre 29,3% en 2016). Par ailleurs, les enjeux en matière de qualification sont fortement exacerbés pour les personnes à la recherche d'un emploi. Ainsi, 53 % des demandeurs d'emploi ont un niveau de formation inférieur au bac contre 46 % au niveau national. L'absence de diplôme accroît fortement les difficultés d'insertion sur le marché du travail et réduit les possibilités de trajectoire professionnelle ascendante. Ainsi, le faible niveau de qualification a des effets non négligeables sur la capacité à se former tout au long de la vie.

Parallèlement, la région fait face au défi des mutations de l'économie : la digitalisation et les enjeux de transition environnementale ont des impacts forts sur l'évolution des usages et des modes de consommation. Ils constituent des voies de modernisation pour l'économie régionale et des opportunités de recrutement pour les personnes en recherche d'emploi.

Il s'agit donc ici de renforcer et améliorer la qualité et l'efficacité du système d'orientation et de formation, afin de sécuriser les parcours professionnels et de permettre une meilleure adéquation entre les besoins du marché du travail et les compétences de la population. L'atteinte de ce double objectif passera par : l'amélioration de l'information sur les métiers et les formations, notamment grâce au développement d'outils numériques ; le renforcement des compétences des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'accompagnement ; l'amélioration de la coordination territoriale des acteurs du Service Public Régional de l'Orientation ; le renouvellement des approches de formation à travers le développement de l'innovation pédagogique et l'ingénierie de formation.

Les projets seront analysés en fonction de leur contribution à l'objectif d'accroître la connaissance du marché du travail et d'améliorer le contenu des formations dans une optique d'adéquation entre l'offre et la demande et de sécurisation des parcours professionnels. Ils devront concrètement contribuer à l'augmentation de l'information disponible sur les métiers et les formations et/ou à l'évolution des approches de formation.

7.3. Qualité du projet et respect des mesures spécifiques du programme :

Seront notamment considérés :

- La prise en compte des besoins exprimés sur les territoires ;
- La pertinence du projet par rapport aux politiques régionales développées en matière d'orientation, de professionnalisation des acteurs et de renouvellement des approches pédagogiques ;
- La pertinence de l'ingénierie mise en place pour tenir compte de la spécificité des publics ;
- La qualité du partenariat mobilisé au niveau territorial ;
- Le développement de moyens innovants ;

- La prise en compte des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination ;
- Le respect du principe « *Do no significant harm* » absence de nuisances environnementales et la prise en compte des principes environnementaux dans la mise en œuvre du projet.

7.4. Contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

Les projets soutenus devront permettre de contribuer à l'atteinte des cibles fixées pour les indicateurs de réalisation et de résultat du programme, listés ci-dessous :

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur intermédiaire | Valeur cible |
|----------|---------------------|-------|----------------------|--------|---|-----------------|----------------------|--------------|
| 5 | 4.e | FSE+ | Transition | ISO4E1 | Nombre d'opérations | Nombre | 15 | 50 |
| 5 | 4.e | FSE+ | Transition | ISO4E2 | Démarches entreprises favorisant l'évolution des approches de formation | Nombre | 8 | 13 |

| Priorité | Objectif | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur de base ou de référence | Année de référence | Valeur cible | Source des données | Remarques [200] |
|----------|----------|-------|----------------------|--------|--|-----------------|--------------------------------|--------------------|--------------|--------------------|-----------------|
| 5 | 4.e | FSE+ | Transition | ISR4E1 | Nombre de nouveaux portefeuilles numériques de compétences créés sur OrientEST" | Nombre | 85 000 | 2020 | 80 641 | | |
| 5 | 4.e | FSE+ | Transition | ISR4E2 | Nombre de nouveaux cursus créés ou de cursus dont le contenu est enrichi ou la mise en œuvre transformée | Nombre | 1 | 2020 | 7 | | |

7.5. Capacité administrative, technique et financière du porteur :

Seront notamment considérés :

- La capacité financière du porteur de projet ;
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct ;
- L'expérience du porteur dans la gestion de fonds européens, notamment le bilan administratif et financier de ses demandes de subventions européennes antérieures ;
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet ainsi que la cohérence entre ces moyens et le projet,
- L'expertise et la qualification du porteur par rapport au projet proposé, qui seront attestées notamment par : une expertise reconnue dans le domaine de l'orientation, une aptitude à mettre en place des formations professionnalisantes, une expérience dans le domaine de l'innovation pédagogique, un ancrage local, une appartenance à un réseau de professionnels territorial, national voire international partageant une expertise dans le domaine, une labellisation spécifique...

7.6. Le non-cumul de l'aide avec d'autres financements européens

Selon la règle de non-cumul de plusieurs fonds européens sur une même opération, une attention particulière sera portée aux projets bénéficiant d'une aide France Relance. En effet, 40% de France Relance étant abondés par des fonds européens (Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) du plan de relance européen), si l'origine européenne du cofinancement est établie, un soutien FSE+ ne pourra pas être mobilisé.

Les projets seront considérés individuellement afin de mobiliser un type de soutien ou l'autre dans le cadre d'instances de gouvernance locales notamment le comité régional de programmation dont les services de l'Etat sont membres.

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

8. Communication

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne. Le public concerné par les actions devra être informé également du cofinancement FSE+.

L'emblème de l'Union européenne accompagné de la mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancée par l'Union européenne » devra figurer dans tous les supports de communication.



Les bénéficiaires font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération :

- En fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- En apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne les opérations soutenues par le FEDER dont le coût total est supérieur à 500 000 € ;
- En apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point précédent, au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique

équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé ;

- Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 €, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

Les logos à télécharger, ainsi que les principaux règlements communautaires en matière de publicité sont accessibles sous le lien suivant :

<https://beeurope.grandest.fr/ressources/?types%5B%5D=communication-publicite>

9. Service instructeur et contact :

Région Grand Est - Délégation aux Fonds Européens

FEDER.FSE.FTJ@grandest.fr

Un référent instructeur sera désigné pour votre projet et vous accompagnera dans le dépôt de votre demande sur la plateforme dématérialisée E-Synergie.

Objectif Spécifique 4.g : Formation tout au long de la vie

Fonds européen concerné : FSE+

Priorité : 5. Agir pour les potentiels humains et l'emploi via le soutien à l'ESS, l'orientation et la formation

Objectif spécifique : 4.g : Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversions flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle

1. Actions éligibles :

Actions visant à augmenter le niveau de qualification et les compétences des actifs, en priorité en recherche d'emploi, et des inactifs :

- Actions visant l'acquisition et la maîtrise des savoirs de base et des compétences clés transversales y compris les accompagnements et formations-actions visant à permettre l'entrée dans un parcours permettant l'obtention d'un titre, d'un diplôme ou d'une certification professionnelle ;
- Actions permettant l'obtention d'une qualification, d'un titre, d'un diplôme ou d'une certification professionnelle, permettant de répondre notamment aux besoins en compétences des filières stratégiques identifiées dans le Schéma Régional de Développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires et des filières "vertes" et durables tout en répondant aux aspirations des apprenants ;
- Actions de formation aux métiers d'infirmier et d'aide-soignant qu'il s'agisse de formation initiale et continue y compris les parcours de formation par passerelles pour des personnes déjà titulaires d'un diplôme notamment relevant du sanitaire ou de l'aide à domicile ;
- Actions pour prévenir et agir contre le décrochage de formation ;
- Action visant à faciliter l'obtention d'une certification reconnue à l'appui de la valorisation de l'expérience y compris les démarches innovantes permettant de conjuguer valorisation de l'expérience et parcours de formation ;
- Actions de formation linguistiques adaptées aux spécificités des bassins de vie et des perspectives d'emploi dans les territoires frontaliers, privilégiant notamment la modularisation, le tutorat, les immersions culturelles et linguistiques, ainsi que les possibilités offertes par le numérique ;
- Actions de formation pour les personnes en parcours de formation dans les structures d'insertion par l'activité économique.

2. Calendrier d'éligibilité

Les dépenses des opérations soutenues devront avoir été acquittées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029.

3. Bénéficiaires

Publics cible :

Les actifs occupés ou la recherche d'un emploi ou en reconversion professionnelle, les inactifs et plus largement toute personne pour laquelle le déficit de qualification professionnelle contraint l'accès, le maintien ou le retour sur le marché du travail.

Une attention particulière sera portée aux publics les plus fragiles tels que les chômeurs de longue durée, les jeunes sortants de dispositifs d'accompagnement spécifiques (tels que les Ecoles de la 2ème chance) et souhaitant poursuivre leur formation...

Principaux porteurs de projets :

Région Grand Est, réseau de l'IAE, chambres consulaires...

4. Territoire cible

L'ensemble du territoire de la région Grand Est est éligible.

5. Taux d'intervention

Le taux moyen d'intervention du FSE+ est de 60% des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations européennes et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc...

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation dans le domaine des fonds européens et celles relevant du droit commun (aides d'Etat, commande publique, réglementation nationale...).

Le recours aux Options de coûts simplifiés est prévu dans le cadre du financement des projets éligibles à ce dispositif.

6. Gouvernance et méthode de sélection

Les projets pourront être sélectionnés au fil de l'eau selon les critères fixés par le recueil de critères de sélection en vigueur.

L'opération sera soumise à l'avis du Comité Régional de Programmation (CRP) du Grand Est.

7. Critères de sélection :

7.1 Critères transversaux définis dans le programme

Contribution aux principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination :

Les projets soutenus devront contribuer à l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination des publics concernés.

Les projets soutenus devront faciliter l'accès à la formation professionnelle, à l'apprentissage et à la qualification pour tous les actifs, enjeu majeur de renforcement de l'égalité des chances. L'accent sera mis en particulier sur les personnes les plus vulnérables et les plus exposés à des risques de discrimination (demandeurs d'emploi de longue durée, personnes sous main de justice, personnes avec un handicap reconnu ou en voie de reconnaissance, salariés de l'Insertion de l'Activité Economique, décrocheurs, bénéficiaires de minima sociaux ...).

Contribution à la transition vers une économie neutre pour le climat (Pacte vert pour l'Europe) :

Les typologies d'actions concernées devront respecter le principe « *do no significant harm* » (absence de nuisances environnementales au regard de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation au changement climatique, de l'utilisation durable et de la protection des ressources aquatiques, de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction de la pollution ainsi que de la protection et de la restauration de la biodiversité) conformément au programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021/2027.

Les projets de formation intégrant des actions contribuant aux compétences et emplois verts ainsi qu'à l'économie verte seront priorités.

Les crédits FSE+ n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

7.2. Contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique visé :

L'élévation du niveau de compétence des actifs et des inactifs constitue un objectif prioritaire de la Région Grand Est en charge de la définition et de la mise en œuvre du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles, en partenariat avec l'Etat et les partenaires sociaux.

Les enjeux en matière de qualification sont exacerbés pour les personnes à la recherche d'un emploi. La part des demandeurs d'emploi avec un niveau de formation inférieur au bac est supérieure à celle constatée pour l'ensemble des demandeurs d'emploi de Métropole. 53 % des demandeurs d'emploi ont un niveau de formation inférieur au bac contre 46 % au niveau national.

Ces écarts entre le niveau de qualification et les compétences attendues par les employeurs mettent en avant l'enjeu de poursuivre les efforts en faveur de la formation professionnelle. L'absence de diplôme ou le faible niveau de qualification accroissent les difficultés d'insertion sur le marché du travail. Le faible niveau de qualification a par ailleurs des effets sur la capacité à se former tout au long de la vie. Le manque de compétences constitue un frein majeur à l'embauche dans un contexte marqué par une augmentation régulière du taux de vacances d'emploi en France depuis 2016 et des tensions importantes pour certains secteurs d'activité ou métiers.

Les spécificités de la région Grand Est, territoire à la plus forte « intensité frontalière » appellent par ailleurs des réponses spécifiques. La prégnance de l'emploi frontalier nécessite des réponses facilitant l'accès aux opportunités d'emplois transfrontaliers et la prise de poste dans les territoires voisins.

Les effets de la crise sanitaire se font ressentir : au troisième trimestre 2021 le nombre de demandeurs d'emploi (catégorie A, B et C) est de 453 870 fin 2019. La situation du marché du travail risque d'évoluer encore défavorablement les prochains mois. Les enjeux post-crise sont ainsi encore plus prégnants, en particulier pour les personnes les plus vulnérables et les plus éloignées de l'emploi.

Les projets seront analysés en fonction de leur contribution à l'objectif de l'élévation du niveau de formation et à la montée en compétences, tout en augmentant les chances d'accès à la qualification pour les actifs et inactifs.

Ils devront concrètement contribuer à l'augmentation du niveau de qualification et des compétences des actifs et des inactifs, en particulier des personnes à la recherche d'un emploi et des personnes très éloignées du marché du travail.

7.3. Qualité du projet et respect des mesures spécifiques du programme :

Seront notamment considérés :

- La prise en compte des besoins exprimés sur les territoires ;
- La pertinence du projet par rapport aux politiques régionales développées en matière de formation, d'accompagnement et d'insertion des publics en difficulté ;
- La pertinence de l'ingénierie de parcours mise en place pour tenir compte de la spécificité des publics ;
- La qualité du partenariat mobilisé au niveau territorial ;
- Le développement de moyens innovants et/ou allant dans le sens d'une individualisation pédagogique ;
- La prise en compte des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination ;
- Le respect du principe « *Do no significant harm* » absence de nuisances environnementales et la prise en compte des principes environnementaux dans la mise en œuvre du projet.

7.4. Contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

Les projets soutenus devront permettre de contribuer à l'atteinte des cibles fixées pour les indicateurs de réalisation et de résultat du programme, listés ci-dessous :

| Tableau : Indicateurs de réalisation | | | | | | | | |
|--------------------------------------|----------|-------|----------------------|--------|---|-----------------|-----------------------------|---------------------|
| Priorité | Objectif | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible (2029) |
| 5 | 5.g | FSE+ | Transition | EECO02 | Participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée | participants | 7 916 | 13 650 |

Tableau 3: Indicateurs de résultat

| Priorité | Objectif | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur de base ou de référence | Année de référence | Valeur cible (2029) | Source des données | Remarques [200] |
|----------|----------|-------|----------------------|--------|--|-----------------|--------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|-----------------|
| 5 | 5.g | FSE+ | Transition | EECR04 | Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation | participants | 398 | 2021 | 2 707 | | |
| 5 | 5.g | FSE+ | Transition | EECR03 | Participants obtenant une qualification au terme de leur participation | Participants | 1 364 | 2021 | 9 268 | | |

7.5. La capacité administrative et financière du porteur :

Seront notamment considérés :

- La capacité financière du porteur de projet
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- L'expérience du porteur dans la gestion de fonds européens, notamment le bilan administratif et financier de ses demandes de subventions européennes antérieures ;
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet ainsi que la cohérence entre ces moyens et le projet,
- L'expertise et la qualification du porteur par rapport au projet proposé, qui seront attestées notamment par : une aptitude à mettre en place des formations individualisées, un ancrage local, une appartenance à un réseau de professionnels territorial, national voire international partageant une expertise dans le domaine, une labellisation spécifique...

7.6. Le non-cumul de l'aide avec d'autres financements européens

Selon la règle de non-cumul de plusieurs fonds européens sur une même opération, une attention particulière sera portée aux projets bénéficiant d'une aide France Relance. En effet, 40% de France Relance étant abondés par des fonds européens (Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) du plan de relance européen), si l'origine européenne du cofinancement est établie, un soutien FSE+ ne pourra pas être mobilisé.

Les projets seront considérés individuellement afin de mobiliser un type de soutien ou l'autre dans le cadre d'instances de gouvernance locales notamment le comité régional de programmation dont les services de l'Etat sont membres.

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

8. Communication

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne. Le public concerné par les actions devra être informé également du cofinancement FSE+.

L'emblème de l'Union européenne accompagné de la mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancée par l'Union européenne » devra figurer dans tous les supports de communication.



Les bénéficiaires font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération :

- En fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- En apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne les opérations soutenues par le FEDER dont le coût total est supérieur à 500 000 € ;
- En apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point précédent, au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé ;
- Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 €, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

Les logos à télécharger, ainsi que les principaux règlements communautaires en matière de publicité sont accessibles sous le lien suivant :

<https://beurope.grandest.fr/ressources/?types%5B%5D=communication-publicite>

9. Service instructeur et contact :

Région Grand Est - Délégation aux Fonds Européens

FEDER.FSE.FTJ@grandest.fr

Un référent instructeur sera désigné pour votre projet et vous accompagnera dans le dépôt de votre demande sur la plateforme dématérialisée E-Synergie.



Priorité 6

Priorité 6 : S'appuyer sur des collectivités engagées, et soutenir les territoires en fonction de leurs besoins

Objectif Spécifique 5.1 : Volet urbain

Fonds européen concerné : FEDER

Priorité : 6. S'appuyer sur des collectivités engagées, et soutenir les territoires en fonction de leurs besoins

Objectif spécifique : 5.1. Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines

1. Actions éligibles

Dans le cadre du présent objectif spécifique, sont éligibles les typologies d'actions ventilées sous les trois dispositifs suivants.

Soutien à la requalification et à la revitalisation urbaine durable pour améliorer le cadre de vie

Ce dispositif a pour objectif de résorber les disparités territoriales via l'aménagement et la réhabilitation d'espaces publics structurants dans les territoires en besoin dont le traitement des friches comme action intégrée dans un projet global. Les espaces publics dits « structurants » se caractérisent par leur impact direct dans le cadre de vie des habitants. Ils constituent ainsi des aménagements essentiels au « bien-vivre » de la population.

Ainsi, les requalifications et revitalisations ciblées devront justifier d'un réel impact sur l'amélioration du cadre de vie des habitants et permettre ainsi de renforcer l'attractivité de ces territoires urbains. Parallèlement, la nature des opérations financées devra justifier d'un réel impact écologique et être en cohérence avec les adaptations auxquelles le territoire doit faire face en lien avec le changement climatique. La régénération urbaine durable pourra notamment être mise en œuvre via une reconfiguration de ces espaces, une amélioration de leur accessibilité, une végétalisation ou encore par l'acquisition de mobilier urbain qualitatif.

Pourront être soutenues les typologies d'actions suivantes comprises dans des projets globaux d'aménagement :

- Végétalisation urbaine (murs, toits, terrasses végétalisés, mobiliers urbains végétalisés, plantations d'arbres en ville... en priorisant l'utilisation d'espèces non invasives, non allergènes et adaptées au changement climatique, chaleur, manque d'eau et en favorisant les espèces autochtones...),
- Développement de jardins partagés, création de potagers en milieu urbain y compris sur la voie publique,
- Déminéralisation des espaces extérieurs,
- Mise en œuvre d'actions de désimperméabilisation (y compris les actions de déracordement), infiltration, nature en ville, aménagements en faveur de la perméabilité des sols (action sur des constructions existantes et/ou de nouvelles constructions), gestion du ruissellement à la parcelle,
- Création d'îlots de fraîcheur en ville,
- Trame verte urbaine,
- Etc...

Financement d'équipements et d'infrastructures de proximité desservant les populations

Ce dispositif a pour objectif de pallier les carences de services de proximité dans les zones urbaines en besoin ou pouvant profiter aux habitants de ces zones via la réhabilitation, l'extension ou la construction d'infrastructures de proximité. Sont entendus comme infrastructures de proximité les établissements accueillant des services locaux mis à disposition de la population (centres multi-accueils, médiathèques, équipements sportifs...).

Le développement de ces infrastructures vise ainsi à contribuer à la réintroduction du lien social, à renforcer l'attractivité du territoire et de ce fait, à désenclaver les zones urbaines en besoin.

La liste des domaines ciblés sera fonction des stratégies locales de développement (Investissements Territoriaux Intégrés (ITI), PTRTE (Pactes territoriaux de relance et de transition écologique)).

Soutien à l'intermodalité :

Ce dispositif a pour objectif de :

- Soutenir le déploiement de mobilités innovantes, mobilités douces alternatives à l'usage individuel de la voiture et dans une optique de mobilité inclusive : kiosque de mobilité et de services, infrastructures de mobilité douce...
- Renforcer l'intermodalité : accroître l'utilisation des transports en commun par tous types de publics en développant de nouveaux pôles d'intermodalité adossés à une réflexion globale de l'aménagement de leurs abords, et en coordonnant et articulant les offres de transports de voyageurs afin de fluidifier la chaîne de déplacement, jusqu'au dernier kilomètre.

Les projets soutenus devront s'inscrire dans un projet global visant la mise en place et le développement de l'intermodalité. Ainsi, les opérations devront nécessairement cibler le développement de liens et connexions entre différents modes de transports.

2. Calendrier d'éligibilité

Les dépenses des opérations soutenues devront avoir été acquittées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029.

3. Dépenses inéligibles

- La requalification de voiries publiques hors projet global d'urbanisme durable,
- Les projets isolés d'éclairage public,
- Les dépenses de fonctionnement,
- Les frais liés à l'entretien des bâtiments.

4. Bénéficiaires

- Personnes publiques,
- PME et leurs groupements,
- Associations et fondations,
- Sociétés Publiques Locales (SPL) et Sociétés d'Economie Mixte (SEM),
- Bailleurs sociaux,
- Etc...

5. Territoire cible

Un appel à candidatures a été lancé afin de sélectionner des EPCI en tant qu'Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Les ITI intégreront un volet dédié aux thématiques du présent objectif spécifique en plus d'autres relevant d'autres objectifs spécifiques.

Les communes urbaines (zonage ANCT, liste en annexe) du Grand Est sont éligibles au présent dispositif, hors communes urbaines relevant d'un ITI sélectionné.

Les communes urbaines relevant d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER dépendront de la stratégie du GAL pour le financement des équipements de proximité dont le coût total éligible est inférieur à 200 000 €.

6. Taux d'intervention

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 60% des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations européennes et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc...

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation dans le domaine des fonds européens et celles relevant du droit commun (aides d'Etat, commande publique, réglementation nationale...).

Le recours aux options de coûts simplifiées est prévu dans le cadre du financement des projets éligibles à ce dispositif.

7. Montant minimum et maximum à solliciter

Montant minimum : 200 000 € de coût total éligible.

Montant maximum : 2 000 000 € de subvention FEDER.

8. Gouvernance et méthode de sélection

Cet objectif spécifique sera déployé à travers deux outils :

Des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) :

Les territoires éligibles seront sélectionnés via appel à candidatures.

Dans le cadre du présent objectif spécifique, une gestion en subvention globale des enveloppes accordées est prévue.

Outre l'inscription des typologies d'actions présentées dans cet objectif spécifique, chaque ITI pourra recourir à d'autres objectifs spécifiques en fonction de sa stratégie.

Des appels à propositions régionaux dont les critères sont ici définis :

Dans le cadre des stratégies de développement local intégrant une commune urbaine du Grand Est, le dépôt pourra se faire au fil de l'eau. Les projets devront répondre aux critères de sélection ici définis. Les autorités locales concernées seront associées à la procédure de sélection en formulant un avis qui devra figurer dans le dossier de demande d'aide. Ces stratégies pourront être les PTRTE (Pactes

territoriaux de relance et de transition écologique). Leur rédaction et leur mise en œuvre sont le fruit d'une démarche commune entre l'Etat, la Région et les EPCI. Par ailleurs, s'appuyant sur le bilan écologique des territoires, ces stratégies ont été élaborées afin de répondre aux enjeux durables auxquels les EPCI doivent faire face.

9. Critères de sélection

9.1. Critères transversaux définis dans le programme

Contribution aux principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination :

Les projets soutenus devront contribuer à l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination des publics concernés.

Les infrastructures soutenues devront être mises à disposition de tout type de public, sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire.

Contribution à la transition vers une économie neutre pour le climat (Pacte vert pour l'Europe) :

Pour les opérations concernées, seront priorisés les projets optimisant l'utilisation du foncier disponible afin d'éviter l'étalement urbain et intégrant les enjeux environnementaux (changement climatique, efficacité énergétique...).

Le développement de projets en zone Natura 2000 ou à proximité sera soumis au respect de la réglementation de droit commun (ex. : autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)...) afin d'en évaluer l'impact, le soutien étant conditionné à la délivrance de l'autorisation.

Les typologies d'actions soutenues devront respecter le principe « *do no significant harm* » (absence de nuisances environnementales au regard de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation au changement climatique, de l'utilisation durable et de la protection des ressources aquatiques, de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction de la pollution ainsi que de la protection et de la restauration de la biodiversité) conformément au programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021/2027.

Seront priorisés les projets dont les marchés publics intègrent des critères sociaux, environnementaux, énergétiques et/ou incitant à des démarches innovantes.

Les projets d'infrastructures (hormis les grands ensembles sportifs : gymnases et piscines) devront cibler une ambition de performance énergétique à visée BBC, directement ou par étape et présenter une étude énergétique préalable démontrant cette ambition.

9.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique

Inscription dans une politique territoriale :

Afin d'apporter une réponse globale et intégrée, l'aménagement et la réhabilitation d'espaces publics structurants, les projets d'équipements desservant les populations, d'urbanisme durable ou encore d'intermodalité, soutenus dans le cadre de l'objectif spécifique 5.1, devront prendre en compte les impacts environnementaux, économiques et sociaux sur les zones ciblées.

La mise en œuvre d'investissements territoriaux intégrés, adossés à cet objectif spécifique et transversaux aux autres objectifs du programme, permettra de faire émerger un cadre stratégique inclusif qui favorisera une meilleure implication des acteurs urbains concernés.

Dans le cadre d'un ITI, le projet doit être conforme à la stratégie du programme conventionné avec l'Autorité de Gestion.

Dans le cadre d'un appel à projet régional, l'opération doit être conforme au Pacte Territorial de relance et de Transition Ecologique (PTRTE) du territoire concerné.

Impacts sur le territoire concerné :

Les projets d'aménagement territorial soutenus dans le cadre de cet objectif viseront notamment à :

- Allier urbanisme et environnement afin de contribuer à la préservation des ressources, l'amélioration et la préservation du cadre de vie et des liens sociaux,
- Effectuer les investissements au titre du renouvellement urbain pour viser la création, la réhabilitation ou l'extension d'infrastructures de proximité afin de proposer de nouveaux services et donc de renforcer l'attractivité du territoire,
- Etendre et développer les services à la population ainsi que leur accessibilité à travers la déclinaison de projets de territoire,
- Développer la mise en place de l'intermodalité en ciblant l'intégration de liens et connexions entre différents modes de transports

Concernant les investissements soutenus dans le cadre du présent dispositif, seuls sont éligibles les équipements directement liés aux actions listées au point 1 ou les projets globaux intégrant une de ces actions. Ainsi, les équipements annexes présentés de manière isolée ne sont pas éligibles.

Les opérations soutenues dans le cadre de l'objectif spécifique 5.1 seront sélectionnées, en fonction de leur cohérence avec la nécessité de réduire les disparités territoriales au sein de la Région, d'améliorer l'attractivité des territoires et de pallier les carences d'accès aux services de proximité. Ainsi ces projets devront avoir un impact réel sur la population au sein du territoire concerné.

9.3. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

La majorité des projets soutenus devra permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs ici listés.

| Tableau : Indicateurs de réalisation | | | | | | | | |
|--------------------------------------|----------|-------|----------------------|--------|--|-----------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Priorité | Objectif | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible (2024) |
| 6 | 5.1 | FEDER | Transition | RCO54 | Connexions intermodales nouvelles ou modernisées | Connexions intermodales | 0,00 | 7,00 |
| 6 | 5.1 | FEDER | Transition | RCO074 | Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré | Personnes | 131 492,00 | 2 160 069,00 |
| 6 | 5.1 | FEDER | Transition | RCO075 | Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien | Contribution aux stratégies | 2,00 | 23,00 |

| | | | | | | | | |
|---|-----|-------|------------|---------------|--|---------------|-------------|---------------|
| 6 | 5.1 | FEDER | Transition | RCO114 | Espace non bâtis créées ou réhabilités dans les zones urbaines | Mètres carrés | 6 134,00 | 122 685,00 |
| 6 | 5.1 | FEDER | Transition | IS REA 511 | Infrastructures construites ou réhabilités | nombre | 1,00 | 19,00 |

| Tableau : Indicateurs de résultat | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------------|----------|-------|----------------------|--------|---------------------------------------|-----------------|--------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------------|-----------------|
| Priorité | Objectif | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur de base ou de référence | Année de référence | Valeur cible (2029) | Source des données [200] | Remarques [200] |
| 6 | 5.1 | FEDER | Transition | ISR51 | Nombre de services rendus accessibles | nombre | 0,00 | 2022 | 22,00 | synergie | |

9.4. La capacité administrative et financière du porteur

Seront considérés :

- La capacité financière du porteur de projet,
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet,
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur.

9.5. Le non-cumul de l'aide avec d'autres financements européens

Selon la règle de non-cumul de plusieurs fonds européens sur une même opération, une attention particulière sera portée aux projets bénéficiant d'une aide France Relance. En effet, 40% de France Relance étant abondés par des fonds européens (Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) du plan de relance européen), si l'origine européenne du cofinancement est établie, un soutien FEDER ne pourra pas être mobilisé.

Les projets seront considérés individuellement afin de mobiliser un type de soutien ou l'autre dans le cadre d'instances de gouvernance locales notamment le comité régional de programmation dont les services de l'Etat sont membres.

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

10. Communication

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne. Le public concerné par les actions devra être informé également du cofinancement FEDER.

L'emblème de l'Union européenne accompagné de la mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancée par l'Union européenne » devra figurer dans tous les supports de communication.



Les bénéficiaires font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération :

- En fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- En apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne les opérations soutenues par le FEDER dont le coût total est supérieur à 500 000 € ;
- En apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point précédent, au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé ;
- Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 €, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

Les logos à télécharger, ainsi que les principaux règlements communautaires en matière de publicité sont accessibles sous le lien suivant :

<https://beurope.grandest.fr/ressources/?types%5B%5D=communication-publicite>

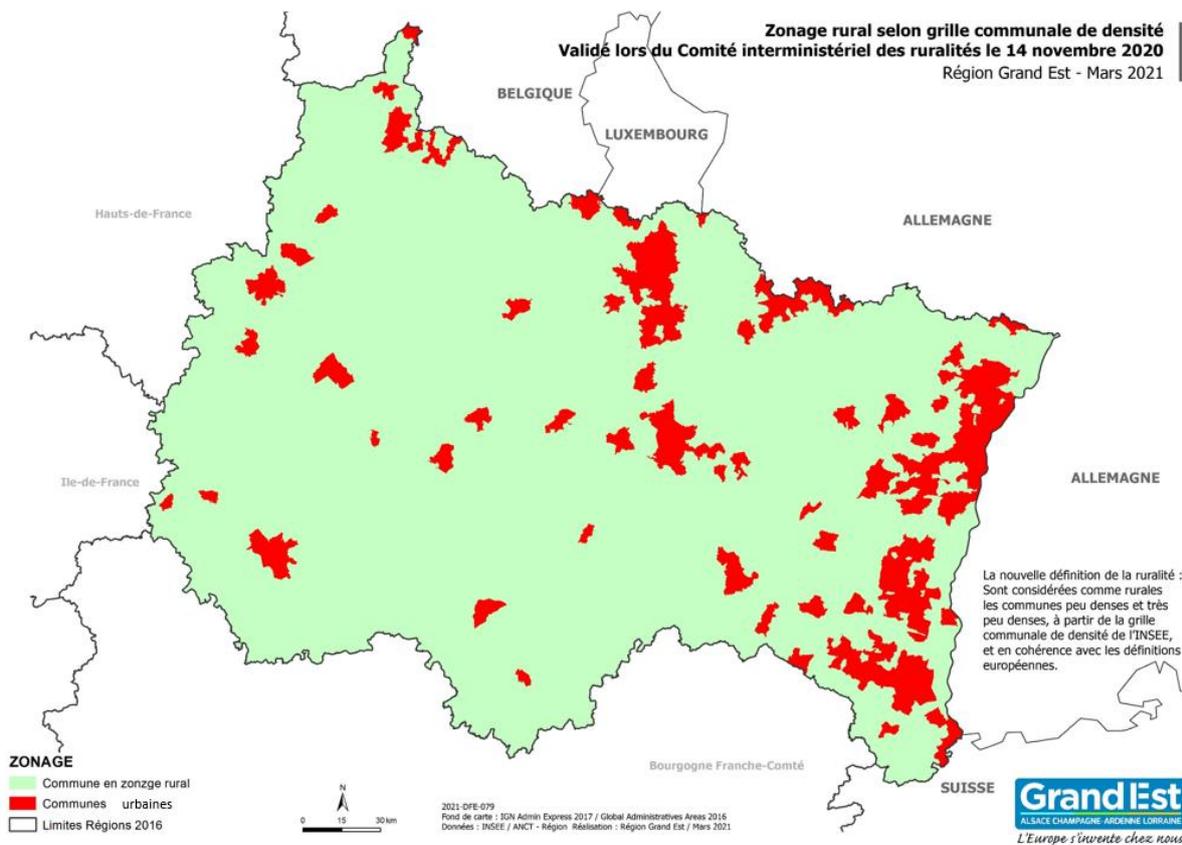
11. Service instructeur et contact :

Région Grand Est - Délégation aux Fonds Européens

FEDER.FSE.FTJ@grandest.fr

Un référent instructeur sera désigné pour votre projet et vous accompagnera dans le dépôt de votre demande sur la plateforme dématérialisée E-Synergie.

Annexe Volet urbain : Carte des communes éligibles



| Code_commune | Commune |
|--------------|----------------------|
| 08001 | Acy-Romance |
| 08003 | Aiglemont |
| 08043 | Balan |
| 08053 | Bazeilles |
| 08081 | Bogny-sur-Meuse |
| 08105 | Charleville-Mézières |
| 08174 | Floing |
| 08180 | La Francheville |
| 08183 | Fromelennes |
| 08190 | Givet |
| 08237 | Joigny-sur-Meuse |
| 08298 | Montcy-Notre-Dame |
| 08316 | Neufmanil |
| 08328 | Nouzonville |
| 08346 | Prix-lès-Mézières |
| 08353 | Rancennes |
| 08362 | Rethel |
| 08363 | Revin |
| 08385 | Saint-Laurent |

| Code_commune | Commune |
|--------------|--------------------------|
| 08391 | Saint-Menges |
| 08403 | Sault-lès-Rethel |
| 08409 | Sedan |
| 08480 | Villers-Semeuse |
| 08483 | Ville-sur-Lumes |
| 08488 | Vivier-au-Court |
| 08491 | Vrigne aux Bois |
| 10030 | Barberey-Saint-Sulpice |
| 10060 | Bréviandes |
| 10067 | Buchères |
| 10081 | La Chapelle-Saint-Luc |
| 10115 | Creney-près-Troyes |
| 10191 | Lavau |
| 10265 | Les Noës-près-Troyes |
| 10268 | Nogent-sur-Seine |
| 10282 | Payns |
| 10297 | Pont-Sainte-Marie |
| 10321 | La Rivière-de-Corps |
| 10323 | Romilly-sur-Seine |
| 10325 | Rosières-près-Troyes |
| 10333 | Saint-André-les-Vergers |
| 10343 | Saint-Julien-les-Villas |
| 10344 | Saint-Léger-près-Troyes |
| 10349 | Saint-Lyé |
| 10352 | Sainte-Maure |
| 10357 | Saint-Parres-aux-Tertres |
| 10362 | Sainte-Savine |
| 10387 | Troyes |
| 51043 | Bazancourt |
| 51055 | Bétheny |
| 51058 | Bezannes |
| 51074 | Boult-sur-Suippe |
| 51105 | Cernay-lès-Reims |
| 51108 | Châlons-en-Champagne |
| 51115 | Champfleury |
| 51118 | Champigny |
| 51119 | Champillon |
| 51149 | Chepy |
| 51160 | Compertrix |
| 51172 | Cormontreuil |
| 51210 | Dizy |
| 51230 | Épernay |

| Code_commune | Commune |
|--------------|---------------------------|
| 51242 | Fagnières |
| 51262 | Frignicourt |
| 51287 | Hautvillers |
| 51299 | Isles-sur-Suippe |
| 51344 | Mardeuil |
| 51372 | Moncetz-Longevas |
| 51390 | Moussy |
| 51418 | Ormes |
| 51431 | Pierry |
| 51454 | Reims |
| 51474 | Saint-Brice-Courcelles |
| 51504 | Saint-Martin-sur-le-Pré |
| 51506 | Saint-Memmie |
| 51525 | Sarry |
| 51569 | Thillois |
| 51573 | Tinquieux |
| 51649 | Vitry-le-François |
| 51660 | Warmeriville |
| 51663 | Magenta |
| 52045 | Bettancourt-la-Ferrée |
| 52104 | Chancenay |
| 52121 | Chaumont |
| 52125 | Chamarandes-Choignes |
| 52269 | Langres |
| 52448 | Saint-Dizier |
| 54022 | Arnaville |
| 54028 | Auboué |
| 54043 | Bainville-sur-Madon |
| 54076 | Blainville-sur-l'Eau |
| 54079 | Blénod-lès-Pont-à-Mousson |
| 54090 | Bouxières-aux-Dames |
| 54099 | Val de Briey |
| 54111 | Chaligny |
| 54115 | Champigneulles |
| 54116 | Chanteheux |
| 54122 | Chaudeney-sur-Moselle |
| 54123 | Chavigny |
| 54127 | Chenières |
| 54136 | Conflans-en-Jarnisy |
| 54138 | Cosnes-et-Romain |
| 54145 | Crévic |
| 54150 | Custines |

| Code_commune | Commune |
|--------------|---------------------------|
| 54151 | Cutry |
| 54152 | Damelevières |
| 54159 | Dombasle-sur-Meurthe |
| 54165 | Dommartemont |
| 54167 | Dommartin-lès-Toul |
| 54174 | Écrouves |
| 54184 | Essey-lès-Nancy |
| 54196 | Flavigny-sur-Moselle |
| 54197 | Fléville-devant-Nancy |
| 54215 | Frouard |
| 54227 | Giraumont |
| 54234 | Gorcy |
| 54254 | Haucourt-Moulaine |
| 54257 | Heillecourt |
| 54260 | Hériménil |
| 54261 | Herserange |
| 54263 | Homécourt |
| 54265 | Houdemont |
| 54273 | Jarny |
| 54274 | Jarville-la-Malgrange |
| 54279 | Jezainville |
| 54280 | Jœuf |
| 54281 | Jolivet |
| 54286 | Labry |
| 54300 | Laneuveville-devant-Nancy |
| 54304 | Laxou |
| 54314 | Lexy |
| 54318 | Livernon |
| 54321 | Longlaville |
| 54323 | Longwy |
| 54328 | Ludres |
| 54329 | Lunéville |
| 54332 | Maidières |
| 54338 | Malleloy |
| 54339 | Malzéville |
| 54357 | Maxéville |
| 54364 | Méréville |
| 54366 | Messein |
| 54367 | Mexy |
| 54375 | Montauville |
| 54382 | Mont-Saint-Martin |
| 54391 | Moutiers |

| Code_commune | Commune |
|--------------|------------------------|
| 54395 | Nancy |
| 54397 | Neuves-Maisons |
| 54414 | Pagney-derrière-Barine |
| 54430 | Pompey |
| 54431 | Pont-à-Mousson |
| 54432 | Pont-Saint-Vincent |
| 54439 | Pulnoy |
| 54451 | Réhon |
| 54459 | Richardménil |
| 54469 | Saint-Ail |
| 54482 | Saint-Max |
| 54483 | Saint-Nicolas-de-Port |
| 54493 | Saulnes |
| 54495 | Saulxures-lès-Nancy |
| 54498 | Seichamps |
| 54509 | Sommerviller |
| 54521 | Thil |
| 54526 | Tomblaine |
| 54528 | Toul |
| 54547 | Vandœuvre-lès-Nancy |
| 54549 | Varangéville |
| 54574 | Villers-la-Chèvre |
| 54578 | Villers-lès-Nancy |
| 54580 | Villerupt |
| 55029 | Bar-le-Duc |
| 55041 | Behonne |
| 55043 | Belleville-sur-Meuse |
| 55122 | Commercy |
| 55186 | Fains-Véel |
| 55505 | Thierville-sur-Meuse |
| 55545 | Verdun |
| 55553 | Vignot |
| 57012 | Algrange |
| 57013 | Alsting |
| 57019 | Amnéville |
| 57021 | Ancy-Dornot |
| 57026 | Apach |
| 57032 | Ars-sur-Moselle |
| 57038 | Audun-le-Tiche |
| 57049 | Le Ban-Saint-Martin |
| 57058 | Behren-lès-Forbach |
| 57061 | Béning-lès-Saint-Avold |

| Code_commune | Commune |
|--------------|----------------------|
| 57067 | Bertrange |
| 57073 | Betting |
| 57092 | Blies-Ébersing |
| 57093 | Blies-Guersviller |
| 57101 | Bousbach |
| 57102 | Bousse |
| 57111 | Bronvaux |
| 57113 | Brouderdorff |
| 57119 | Buhl-Lorraine |
| 57123 | Carling |
| 57134 | Châtel-Saint-Germain |
| 57143 | Clouange |
| 57144 | Cocheren |
| 57146 | Coin-lès-Cuvry |
| 57152 | Contz-les-Bains |
| 57153 | Corny-sur-Moselle |
| 57159 | Créhange |
| 57160 | Creutzwald |
| 57162 | Cuvry |
| 57190 | Elvange |
| 57202 | Etzling |
| 57206 | Fameck |
| 57207 | Farébersviller |
| 57209 | Faulquemont |
| 57211 | Fèves |
| 57212 | Féy |
| 57217 | Flétrange |
| 57218 | Fleury |
| 57221 | Florange |
| 57224 | Folschviller |
| 57226 | Fontoy |
| 57227 | Forbach |
| 57234 | Frauenberg |
| 57240 | Freyming-Merlebach |
| 57242 | Gandrange |
| 57260 | Grosbliederstroff |
| 57269 | Guénange |
| 57283 | Hagondange |
| 57288 | Ham-sous-Varsberg |
| 57303 | Hauconcourt |
| 57306 | Hayange |
| 57323 | Hettange-Grande |

| Code_commune | Commune |
|--------------|---------------------|
| 57332 | Hombourg-Haut |
| 57336 | L'Hôpital |
| 57343 | Illange |
| 57350 | Jouy-aux-Arches |
| 57352 | Jussy |
| 57360 | Kerbach |
| 57368 | Knutange |
| 57396 | Lessy |
| 57408 | Lixing-lès-Rouhling |
| 57412 | Longeville-lès-Metz |
| 57415 | Lorry-lès-Metz |
| 57428 | Macheren |
| 57433 | Maizières-lès-Metz |
| 57441 | Manom |
| 57443 | Marange-Silvange |
| 57447 | Marly |
| 57463 | Metz |
| 57474 | Mondelange |
| 57480 | Montigny-lès-Metz |
| 57481 | Montois-la-Montagne |
| 57484 | Morsbach |
| 57487 | Moulins-lès-Metz |
| 57491 | Moyeuvre-Grande |
| 57492 | Moyeuvre-Petite |
| 57498 | Neufchef |
| 57505 | Niderviller |
| 57508 | Nilvange |
| 57511 | Norroy-le-Veneur |
| 57512 | Nouilly |
| 57515 | Novéant-sur-Moselle |
| 57521 | œting |
| 57529 | Ottange |
| 57537 | Petite-Rosselle |
| 57543 | Pierrevillers |
| 57545 | Plappeville |
| 57546 | Plesnois |
| 57552 | Pouilly |
| 57562 | Ranguevaux |
| 57565 | Rédange |
| 57566 | Réding |
| 57582 | Richemont |
| 57591 | Rombas |

| Code_commune | Commune |
|--------------|-------------------------|
| 57596 | Rosbruck |
| 57597 | Rosselange |
| 57598 | Rouhling |
| 57601 | Rozérieulles |
| 57603 | Russange |
| 57604 | Rustroff |
| 57606 | Saint-Avold |
| 57616 | Saint-Julien-lès-Metz |
| 57620 | Sainte-Marie-aux-Chênes |
| 57624 | Sainte-Ruffine |
| 57630 | Sarrebourg |
| 57631 | Sarreguemines |
| 57638 | Schœneck |
| 57642 | Scy-Chazelles |
| 57644 | Seingbouse |
| 57645 | Semécourt |
| 57647 | Serémange-Erzange |
| 57650 | Sierck-les-Bains |
| 57659 | Spicheren |
| 57660 | Stiring-Wendel |
| 57663 | Talange |
| 57666 | Terville |
| 57668 | Teting-sur-Nied |
| 57669 | Théding |
| 57672 | Thionville |
| 57683 | Uckange |
| 57690 | Valmont |
| 57693 | Vantoux |
| 57701 | Vaux |
| 57724 | Vitry-sur-Orne |
| 57751 | Woippy |
| 57757 | Yutz |
| 57765 | Diesen |
| 67001 | Achenheim |
| 67008 | Altorf |
| 67010 | Andlau |
| 67016 | Avolsheim |
| 67020 | Barembach |
| 67021 | Barr |
| 67023 | Batzendorf |
| 67028 | Benfeld |
| 67031 | Bernardswiller |

| Code_commune | Commune |
|--------------|-----------------------|
| 67043 | Bischheim |
| 67045 | Bischoffsheim |
| 67046 | Bischwiller |
| 67048 | Bitschhoffen |
| 67052 | Bœrsch |
| 67054 | Bolsenheim |
| 67060 | Bourgheim |
| 67065 | Breuschwickersheim |
| 67066 | La Broque |
| 67067 | Brumath |
| 67073 | Châtenois |
| 67080 | Dachstein |
| 67097 | Dingsheim |
| 67098 | Dinsheim-sur-Bruche |
| 67101 | Dorlisheim |
| 67106 | Drusenheim |
| 67117 | Eckartswiller |
| 67118 | Eckbolsheim |
| 67119 | Eckwersheim |
| 67120 | Eichhoffen |
| 67127 | Ergersheim |
| 67128 | Ernolsheim-Bruche |
| 67130 | Erstein |
| 67131 | Eschau |
| 67137 | Fegersheim |
| 67138 | Fessenheim-le-Bas |
| 67151 | Gambenheim |
| 67155 | Gertwiller |
| 67161 | Gottenhouse |
| 67168 | Gresswiller |
| 67169 | Gries |
| 67173 | Griesheim-sur-Souffel |
| 67174 | Gumbrechtshoffen |
| 67176 | Gundershoffen |
| 67179 | Haegen |
| 67180 | Haguenau |
| 67182 | Hangenbieten |
| 67188 | Heiligenberg |
| 67189 | Heiligenstein |
| 67194 | Herrlisheim |
| 67202 | Hochfelden |
| 67204 | Hœnheim |

| Code_commune | Commune |
|--------------|------------------------|
| 67205 | Hœrdt |
| 67212 | Holtzheim |
| 67216 | Huttenheim |
| 67218 | Illkirch-Graffenstaden |
| 67230 | Kaltenhouse |
| 67233 | Kertzfeld |
| 67237 | Kilstett |
| 67238 | Kindwiller |
| 67239 | Kintzheim |
| 67247 | Kolbsheim |
| 67252 | Kurtzenhouse |
| 67253 | Kuttolsheim |
| 67256 | Lampertheim |
| 67267 | Lingolsheim |
| 67268 | Lipsheim |
| 67276 | Lutzelsehouse |
| 67282 | Marlenheim |
| 67285 | Matzenheim |
| 67295 | Mittelbergheim |
| 67296 | Mittelhausbergen |
| 67300 | Molsheim |
| 67302 | Monswiller |
| 67306 | Muhlbach-sur-Bruche |
| 67309 | Mundolsheim |
| 67312 | Mutzenhouse |
| 67313 | Mutzig |
| 67326 | Niederhausbergen |
| 67328 | Niedermodern |
| 67329 | Niedernai |
| 67335 | Nordheim |
| 67343 | Oberhausbergen |
| 67345 | Oberhoffen-sur-Moder |
| 67348 | Obernai |
| 67350 | Oberschaeffolsheim |
| 67356 | Offendorf |
| 67359 | Ohlungen |
| 67362 | Orschwiller |
| 67364 | Osthouse |
| 67365 | Ostwald |
| 67366 | Ottersthal |
| 67367 | Otterswiller |
| 67372 | Val-de-Moder |

| Code_commune | Commune |
|--------------|------------------------|
| 67375 | Pfulgriesheim |
| 67378 | Plobsheim |
| 67388 | Reichshoffen |
| 67389 | Reichstett |
| 67411 | Rosheim |
| 67414 | Rothau |
| 67420 | Russ |
| 67425 | Saint-Jean-Saverne |
| 67433 | Sand |
| 67437 | Saverne |
| 67438 | Schaeffersheim |
| 67447 | Schiltigheim |
| 67448 | Schirmeck |
| 67458 | Schweighouse-sur-Moder |
| 67460 | Schwindratzheim |
| 67462 | Sélestat |
| 67471 | Souffelweyersheim |
| 67473 | Soultz-les-Bains |
| 67480 | Still |
| 67482 | Strasbourg |
| 67501 | Uttenheim |
| 67506 | Vendenheim |
| 67517 | Wangen |
| 67519 | La Wantzenau |
| 67520 | Wasselonne |
| 67523 | Weitbruch |
| 67526 | Westhouse |
| 67529 | Weyersheim |
| 67540 | Wintershouse |
| 67543 | Wisches |
| 67544 | Wissembourg |
| 67551 | Wolfisheim |
| 67554 | Wolxheim |
| 68001 | Algolsheim |
| 68004 | Altkirch |
| 68005 | Ammerschwyr |
| 68007 | Andolsheim |
| 68015 | Baldersheim |
| 68021 | Bartenheim |
| 68022 | Battenheim |
| 68023 | Bebenheim |
| 68026 | Bennwihr |

| Code_commune | Commune |
|--------------|------------------------|
| 68028 | Bergheim |
| 68029 | Bergholtz |
| 68040 | Bitschwiller-lès-Thann |
| 68056 | Brunstatt-Didenheim |
| 68058 | Buhl |
| 68061 | Buschwiller |
| 68062 | Carspach |
| 68063 | Cernay |
| 68066 | Colmar |
| 68076 | Durrenentzen |
| 68078 | Eguisheim |
| 68082 | Ensisheim |
| 68084 | Eschentzwiller |
| 68089 | Felling |
| 68093 | Flaxlanden |
| 68095 | Fortschwihr |
| 68099 | Froeningen |
| 68102 | Geishouse |
| 68103 | Geispitzen |
| 68112 | Guebwiller |
| 68118 | Habsheim |
| 68120 | Hagenthal-le-Bas |
| 68121 | Hagenthal-le-Haut |
| 68123 | Hattstatt |
| 68126 | Hégenheim |
| 68135 | Hémingue |
| 68141 | Hochstatt |
| 68143 | Porte du Ried |
| 68145 | Horbourg-Wihr |
| 68147 | Hunawihr |
| 68149 | Huningue |
| 68150 | Husseren-les-Châteaux |
| 68151 | Husseren-Wesserling |
| 68154 | Illzach |
| 68155 | Ingersheim |
| 68156 | Issenheim |
| 68159 | Jungholtz |
| 68161 | Katzenthal |
| 68162 | Kaysersberg Vignoble |
| 68166 | Kingersheim |
| 68177 | Lautenbach |
| 68180 | Leimbach |

| Code_commune | Commune |
|--------------|------------------------|
| 68182 | Leymen |
| 68189 | Logelheim |
| 68195 | Lutterbach |
| 68199 | Malmerspach |
| 68209 | Mittelwihr |
| 68213 | Mollau |
| 68217 | Moosch |
| 68218 | Morschwiller-le-Bas |
| 68224 | Mulhouse |
| 68226 | Munster |
| 68227 | Muntzenheim |
| 68231 | Neuf-Brisach |
| 68234 | Niederentzen |
| 68235 | Niederhergheim |
| 68241 | Oberentzen |
| 68242 | Oberhergheim |
| 68244 | Obermorschwihr |
| 68246 | Obersaasheim |
| 68247 | Oderen |
| 68256 | Pfastatt |
| 68258 | Pulversheim |
| 68262 | Ranspach |
| 68269 | Ribeauvillé |
| 68270 | Richwiller |
| 68271 | Riedisheim |
| 68277 | Riquewihr |
| 68278 | Rixheim |
| 68279 | Roderen |
| 68280 | Rodern |
| 68286 | Rosenau |
| 68289 | Ruelisheim |
| 68292 | Saint-Amarin |
| 68295 | Sainte-Croix-en-Plaine |
| 68296 | Saint-Hippolyte |
| 68297 | Saint-Louis |
| 68300 | Sausheim |
| 68309 | Sierentz |
| 68315 | Soultz-Haut-Rhin |
| 68317 | Soultzeren |
| 68321 | Staffelfelden |
| 68322 | Steinbach |
| 68328 | Storckensohn |

| Code_commune | Commune |
|--------------|------------------------------|
| 68329 | Stosswihr |
| 68331 | Sundhoffen |
| 68334 | Thann |
| 68338 | Turckheim |
| 68341 | Uffheim |
| 68342 | Uffholtz |
| 68343 | Ungersheim |
| 68345 | Urschenheim |
| 68348 | Vieux-Thann |
| 68349 | Village-Neuf |
| 68350 | Vœgtlinshoffen |
| 68351 | Vogelgrun |
| 68352 | Volgelsheim |
| 68357 | Waltenheim |
| 68359 | Wattwiller |
| 68362 | Wentzwiller |
| 68365 | Wettolsheim |
| 68366 | Wickerschwih |
| 68372 | Willer-sur-Thur |
| 68374 | Wintzenheim |
| 68375 | Wittelsheim |
| 68376 | Wittenheim |
| 68381 | Wuenheim |
| 68383 | Zellenberg |
| 68384 | Zillisheim |
| 68386 | Zimmersheim |
| 88087 | Chantraine |
| 88099 | Chavelot |
| 88134 | Dinozé |
| 88136 | Dogneville |
| 88160 | Épinal |
| 88188 | Fresse-sur-Moselle |
| 88196 | Gérardmer |
| 88209 | Golbey |
| 88247 | Igney |
| 88253 | Jeuxey |
| 88321 | Neufchâteau |
| 88369 | Ramonchamp |
| 88372 | Raon-l'Étape |
| 88383 | Remiremont |
| 88413 | Saint-Dié-des-Vosges |
| 88415 | Saint-Étienne-lès-Remiremont |



| Code_commune | Commune |
|--------------|-------------------|
| 88424 | Sainte-Marguerite |
| 88465 | Capavenir Vosges |
| 88468 | Le Thillot |

Objectif Spécifique 5.2 : Massif des Vosges

Fonds européen concerné : FEDER

Priorité : 6. S'appuyer sur des collectivités engagées, et soutenir les territoires en fonction de leurs besoins

Objectif spécifique : 5.2 : Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

1. Actions éligibles

Offrir une plus forte notoriété et valeur ajoutée aux productions, produits et savoir-faire spécifiques et identitaires du Massif ainsi qu'à son offre touristique :

- Réalisation d'études de faisabilité, de clientèles et de marchés, de *benchmarking* ;
- Création et animation d'outils de veille et de prospective ;
- Campagnes de communication ou de promotion collective permettant d'accroître la notoriété des filières spécifiques du massif des Vosges, dont la stratégie touristique de la destination Massif des Vosges ;
- Création et commercialisation de produits et services packagés en lien avec des approches ou stratégies collectives.

Inciter à la mise en réseau des entreprises des filières spécifiques du massif en favorisant des projets communs mobilisateurs :

- Réalisation et animation de démarches d'information, d'échanges et de collaboration entre acteurs d'une même filière spécifique ou de filières complémentaires.

Répondre aux besoins particuliers des métiers spécifiques de la montagne et du Massif (saisonnalité, pluriactivité, métiers du sport et des loisirs, du tourisme, de la valorisation économique et culturelle des patrimoines, de l'artisanat...) afin d'adapter, d'accroître et de rentabiliser leurs activités et d'améliorer leur attractivité (formations, marketing innovant, investissements spécifiques...), notamment dans un contexte de changement climatique.

Mettre en place et développer les services (dont numériques) répondant aux besoins des TPE et PME, des chefs d'entreprises, de leurs salariés ou de leurs clients, notamment par le biais de projets mutualisés, notamment dans une logique de vallée ou de bassin de clientèle (plate-forme de co-working, maisons de services aux saisonniers...).

Améliorer et diversifier les équipements spécifiques des filières du Massif notamment artisanales :

- Etudes préalables et investissements productifs des entreprises des filières spécifiques du massif des Vosges à potentiel de développement, notamment dans le cadre d'approches collectives ;
- Etudes préalables, aide au démarrage et investissements dans des outils de production mutualisés (petites unités collectives de première transformation permettant de développer les liens entre production, transformation, clientèles et acteurs du territoire).

Améliorer la qualité d'accueil et de service offerts par les hébergements touristiques et sites accueillant des activités touristiques :

Hébergements :

- Les investissements viseront à augmenter la capacité et/ou la qualité d'hébergement sur le Massif au regard notamment des cinq filières déterminées dans le cadre de la stratégie touristique (écotourisme, sports d'hiver, activités de pleine nature et itinérance (« SHAPNI ») et tourisme de découverte) ;
- L'hôtellerie de plein-air est également concernée. Ainsi, les investissements pourront porter sur la diversification, la montée en gamme et l'amélioration de la qualité environnementale de l'offre d'hébergement, les bâtiments d'accueil, l'installation de matériels complémentaires.

Les études préalables relatives à un projet d'investissement pourront également être accompagnées.

Les investissements pourront porter sur la rénovation, l'extension ou la création d'hébergements touristiques.

Sites accueillant des activités touristiques :

Il convient de concentrer les efforts sur les sites touristiques les plus structurants, et en lien avec les filières qualifiant l'identité du Massif :

- Les investissements de qualification des stations de montagne, dans un esprit de tourisme quatre saisons, d'adaptation aux exigences de la clientèle, d'accueil de la clientèle familiale ;
- Les investissements pour une offre touristique et/ou sportive et les investissements en lien avec la valorisation du patrimoine culturel ou naturel ;
- Les investissements portant sur la rénovation et la renaturation de friches ;
- Les investissements de requalification des grands sites de visite du Massif ;
- Les investissements permettant le renforcement du tourisme de découverte industrielle (verre et cristal, tissage, art de la table...).

2. Calendrier d'éligibilité

Les dépenses des opérations soutenues devront avoir été acquittées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029.

3. Dépenses inéligibles

- Les frais de mission ne sont éligibles que s'ils sont couverts par une option de coûts simplifiés ;
- Les frais de structures ne sont éligibles que s'ils sont couverts par une option de coûts simplifiés.
- Pour les projets d'hébergements : mobilier, matériel si ceux-ci ne sont pas liés à un projet global de construction ou de rénovation fondamentale.. Les acquisitions immobilières et foncières..
- De simples travaux de rafraîchissement ne peuvent constituer à eux seuls un projet éligible.

4. Bénéficiaires

- PME,
- Associations,
- Clusters,
- Organismes consulaires,
- Pépinières,

- Couveuses,
- Agences de développement économique, d'innovation et d'attractivité,
- Association têtes de réseau régionales,
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Sociétés d'Economie Mixte (SEM),
- EPIC ;
- Parcs naturels régionaux,
- Offices de tourisme,
- Organisations professionnelles,
- Etc...

Pour les projets d'hébergements touristiques, les établissements hôteliers et campings devront pouvoir justifier du classement en étoiles (3*, 4*, 5*) de tourisme ou l'obtenir à l'issue du programme de travaux. Pour les meublés touristiques, une labellisation Gîtes de France, Clévacances, ou autre label national ainsi qu'une classification a minima de 4*devront être atteintes et justifiées après travaux. Les projets de chambres d'hôtes ne sont pas éligibles.

5. Territoire cible

Le territoire du Massif des Vosges constitue la cible.

Les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants devront prioritairement être considérés dans le cadre de ce financement.

6. Taux d'intervention

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 60% des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations européennes et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc...

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation dans le domaine des fonds européens et celles relevant du droit commun (aides d'Etat, commande publique, réglementation nationale...).

Le recours aux Options de coûts simplifiés est prévu dans le cadre du financement des projets éligibles à ce dispositif.

7. Montant minimum et maximum à solliciter

Coût total éligible minimum de 200 000 € pour les projets d'hébergements et de sites accueillants des activités touristiques.

Pour les autres projets, le coût éligible au FEDER sera au minimum de 50 000 € et l'intervention FEDER possible au minimum de 20 000 € (au regard de l'intervention des autres financeurs et de l'application de la réglementation).

Les opérations présentant un coût total éligible inférieur à 200 000 €, dont le financement n'est pas soumis à la réglementation des aides d'Etat, devront toutefois faire l'objet d'une instruction

particulière imposant le recours à une « option de coûts simplifiés (OCS) ». Le service instructeur accompagnera le porteur de projet en ce sens.

8. Gouvernance et méthode de sélection

Les projets pourront être sélectionnés au fil de l'eau selon les critères fixés par le recueil de critères de sélection en vigueur.

L'espace interrégional du Massif des Vosges, du fait de sa spécificité, dispose d'une gouvernance qui lui est propre. Celle-ci est composée du Comité de Massif, regroupant des parlementaires, des élus locaux, et des représentants de la société civile autour du Préfet coordinateur de massif et du Président de la Commission Permanente. Par ailleurs des représentants de l'Etat, des Régions et des Départements sont réunis au sein d'une instance de décision, le Comité interrégional de pilotage et de programmation (CIPP). Le CIPP a pour attributions :

- De programmer des demandes de subvention au titre de la convention interrégionale du massif des Vosges (CPIER) ;
- De décider du lancement d'appels à projets et d'en valider les cahiers de charges ;
- De demander à faire réaliser des études relatives à certains projets soutenus ou au fonctionnement de la convention interrégionale du massif des Vosges ou sur tout autre sujet qui lui semblera nécessaire d'être traité pour assurer le bon fonctionnement de la politique mise en œuvre ;
- De suivre les indicateurs de suivi et d'évaluation de la politique Massif des Vosges.

Afin d'assurer une parfaite cohérence entre la convention interrégionale du massif des Vosges et les actions financées au titre de cet objectif spécifique, le CIPP sera consulté pour avis pour les projets proposés à un financement au titre du FEDER selon 2 modalités possibles :

- Présentation des projets et de la proposition de financement au titre du FEDER lors du CIPP ;
- Présentation des projets et de la proposition de financement au titre du FEDER aux membres du CIPP (où toute(s) personne(s) déléguée(s) par ces membres) par voie électronique. Les projets seront ensuite présentés pour information lors du CIPP.

La programmation en Comité régional de programmation intervenant suite à l'avis rendu par le CIPP et avis final de l'autorité de gestion.

Exceptionnellement, les projets pourront être présentés à la validation du Comité régional de programmation avant le CIPP, sous réserve de l'avis d'opportunité favorable du Commissariat de Massif.

9. Critères de sélection

9.1. Critères transversaux définis dans le programme

Contribution aux principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination :

Les projets soutenus devront contribuer à l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination des publics concernés.

Le soutien aux projets sélectionnés devra assurer des retombées socio-économiques bénéfiques à l'ensemble de sa population sans discrimination et contribuera à une meilleure inclusion des différents publics de par les perspectives d'emplois et d'activités que cela générera.

Les infrastructures soutenues seront accessibles, sans discrimination, à toutes personnes concernées par l'activité de l'investissement.

Contribution à la transition vers une économie neutre pour le climat (Pacte vert pour l'Europe) :

Pour les opérations concernées, seront priorisés les projets optimisant l'utilisation du foncier disponible afin d'éviter l'étalement urbain et intégrant les enjeux environnementaux (changement climatique, efficacité énergétique...).

Le développement de projets en zone Natura 2000 ou à proximité sera soumis au respect de la réglementation de droit commun (ex. : autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)...) afin d'en évaluer l'impact, le soutien étant conditionné à la délivrance de l'autorisation.

Les typologies d'actions soutenues devront respecter le principe « *do no significant harm* » (absence de nuisances environnementales au regard de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation au changement climatique, de l'utilisation durable et de la protection des ressources aquatiques, de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction de la pollution ainsi que de la protection et de la restauration de la biodiversité) conformément au programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021/2027. Pour les investissements matériels/immatériels, cela se traduit notamment par une conformité vérifiée dans le cadre du Plan National de Relance et de Résilience adopté par la Commission Européenne. Pour les autres actions, l'impact environnemental doit être inexistant.

Seront priorisés les projets dont les marchés publics intègrent des critères sociaux, environnementaux, énergétiques et/ou incitant à des démarches innovantes.

Les crédits FEDER n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

9.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique

Les opérations soutenues dans le cadre de l'objectif spécifique 5.2 viseront à :

- Adapter l'activité économique aux transitions écologiques et soutenir de nouveaux modèles économiques résilients en montagne ;
- Accompagner l'économie du tourisme de montagne notamment face au changement climatique ;
- Développer le tourisme 4 saisons.

Par dispositif, les critères de sélection non cumulatifs par type d'opérations et par ordre hiérarchique d'importance sont les suivants :

Offrir une plus forte notoriété et valeur ajoutée aux productions, produits et savoir-faire spécifiques et identitaires du Massif ainsi qu'à son offre touristique :

- La cohérence avec la convention interrégionale du massif des Vosges ;
- La cohérence avec la stratégie touristique du massif des Vosges.

Inciter à la mise en réseau des entreprises des filières spécifiques du massif en favorisant des projets communs mobilisateurs :

- Présenter des retombées en termes de valeur économique,
- Avoir une cohérence et un caractère durable,
- Développer des outils d'accompagnement,
- Anticiper les évolutions liées à la filière, au secteur d'activité et aux territoires considérés et en prévoir l'impact.

Répondre aux besoins particuliers des métiers spécifiques de la montagne et du Massif (saisonnalité, pluriactivité, métiers du sport et des loisirs, du tourisme, de la valorisation économique et culturelle des patrimoines, de l'artisanat...);

- Présenter des effets en matière de création, d'adaptation à l'emploi et/ou de maintien d'emplois et de création de valeur économique.
- Anticiper les évolutions liées au secteur d'activité et aux territoires considérés et en prévoir l'impact.

Mettre en place et développer les services (dont numériques) répondant aux besoins des TPE et PME, des chefs d'entreprises, de leurs salariés ou de leurs clients :

- Présenter des retombées en termes de valeur économique,
- Avoir une cohérence et un caractère durable,
- Développer des outils d'accompagnement ;
- Anticiper les évolutions liées au secteur d'activité et aux territoires considérés et en prévoir l'impact.

Améliorer et diversifier les équipements spécifiques des filières du Massif notamment artisanales :

- Permettre des retombées en matière de maintien et/ou création d'emplois, de valeur économique et de pérennité du modèle économique
- Anticiper les évolutions liées au secteur d'activité et aux territoires considérés et en prévoir l'impact.

Améliorer la qualité d'accueil et de service offerts par les hébergements touristiques et sites accueillant des activités touristiques :

- La cohérence avec la convention interrégionale et la stratégie touristique du massif des Vosges ;
- Le caractère structurant des équipements ;
- La recherche de l'excellence environnementale en matière de transition énergétique, de valorisation et utilisation des ressources et matériaux biosourcés, d'économie de ressources naturelles (eau notamment), de prévention de déchets, de préservation et amélioration de la biodiversité.
- L'appartenance à une filière qualifiant l'identité du massif.
- Les bâtiments devront répondre aux critères du dispositif Climaxion ou présenter un label (BBC, Effinergie Rénovation, Bâtiment passif...);
- Pour les bâtiments soumis à des contraintes architecturales historiques et/ou techniques et ne pouvant bénéficier d'un label : ces derniers pourront connaître une dérogation qui sera étudiée au cas par cas. Dans ce cas, un avis technique sera demandé (émanant du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ou de toute autre personne ou organisme habilité tel un architecte, etc...).

9.3. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

La majorité des projets soutenus devra permettre d'atteindre tout ou partie des indicateurs de réalisation ici listés.

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2021-2024) | Valeur cible |
|----------|---------------------|-------|----------------------|--------|--|-----------------|----------------------------------|--------------|
| 6 | 5.2 | FEDER | Transition | RCO001 | Entreprises bénéficiant d'un soutien | Nombre | 10 | 57 |
| 6 | 5.2 | FEDER | Transition | RCO002 | Entreprises bénéficiant de subventions | Nombre | 3 | 20 |
| 6 | 5.2 | FEDER | Transition | RCO004 | Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier | Nombre | 7 | 37 |
| 6 | 5.2 | FEDER | Transition | RCO074 | Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré | Personnes | 578 346 | 578 346 |
| 6 | 5.2 | FEDER | Transition | RCO075 | Stratégies intégrées de développement territorial soutenues | Nombre | 1 | 1 |

| Enjeu | Objectif | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de | Valeur de | Année de | Valeur cible (2029) | Source des | Remarques |
|-------|----------|-------|----------------------|--------|---|----------|-----------|----------|---------------------|------------|-----------|
| 6 | 5.2 | FEDER | Transition | RCR002 | Investissements privés complétant un soutien public | € | | | 12 294 144 | | |

9.4. La capacité administrative et financière du porteur :

Seront considérés :

- La capacité financière du porteur de projet,
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet,
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur.

9.5. Le non-cumul de l'aide avec d'autres financements européens

Selon la règle de non-cumul de plusieurs fonds européens sur une même opération, une attention particulière sera portée aux projets bénéficiant d'une aide France Relance. En effet, 40% de France Relance étant abondés par des fonds européens (Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) du plan de relance européen), si l'origine européenne du cofinancement est établie, un soutien FEDER ne pourra pas être mobilisé.

Les projets seront considérés individuellement afin de mobiliser un type de soutien ou l'autre dans le cadre d'instances de gouvernance locales notamment le comité régional de programmation dont les services de l'Etat sont membres.

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

10. Communication

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne. Le public concerné par les actions devra être informé également du cofinancement FEDER.

L'emblème de l'Union européenne accompagné de la mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancée par l'Union européenne » devra figurer dans tous les supports de communication.



Les bénéficiaires font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération :

- En fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- En apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne les opérations soutenues par le FEDER dont le coût total est supérieur à 500 000 € ;
- En apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point précédent, au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé ;
- Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 €, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.



Les logos à télécharger, ainsi que les principaux règlements communautaires en matière de publicité sont accessibles sous le lien suivant :

<https://beurope.grandest.fr/ressources/?types%5B%5D=communication-publicite>

11. Service instructeur et contact :

Région Grand Est - Délégation aux Fonds Européens

FEDER.FSE.FTJ@grandest.fr

Un référent instructeur sera désigné pour votre projet et vous accompagnera dans le dépôt de votre demande sur la plateforme dématérialisée E-Synergie.



Priorité 7

Priorité 7 : Assurer une transition équitable des territoires les plus dépendants aux énergies fossiles

Objectif Spécifique Fonds de Transition Juste

Fonds européen concerné : FTJ

Priorité : 7 : Assurer une transition équitable des territoires les plus dépendants aux énergies fossiles

Objectif spécifique : FTJ : Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, sur la base de l'accord de Paris

1. Actions éligibles

Afin d'accélérer la dynamique de transition énergétique par l'accompagnement des territoires dans leur reconversion économique en considérant notamment la dimension sociale liée à l'emploi, le FTJ interviendra dans les secteurs en déclin et en transformation et dans les secteurs de diversification identifiés dans le Plan Territorial de Transition Juste (PTTJ) et dans la S3 (Stratégie Régionale d'Innovation – Spécialisations Intelligentes) :

- Industrie :
 - o technologies et équipements pour la transition industrielle (lien avec les secteurs métallurgie, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques et énergie)
 - o recyclage et fonctionnalisation des matériaux pour l'industrie et la construction (lien avec les secteurs métallurgie, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques)
- Santé :
 - o biotechnologies médicales (lien avec le secteur de la chimie)
- Bioéconomie :
 - o molécules et matériaux biosourcés (lien avec le secteur de la chimie),
 - o outils et systèmes pour la gestion durable et intelligente des ressources naturelles (lien avec le secteur de la chimie),
 - o systèmes énergétiques et leur performance (lien avec le secteur de l'énergie).

Les typologies d'actions suivantes pourront être soutenues :

Diversification, modernisation et reconversion économiques

Pour compenser l'impact de la réduction des activités les plus polluantes, la diversification économique doit être assurée via le soutien aux investissements productifs dans les PME, et grandes entreprises identifiées dans le PTTJ, dont l'existence est liée à une transformation de ses modes de processus et de fabrication. Ces investissements pourront également consister en l'amélioration de l'efficacité énergétique des processus de production de ces entreprises. Le FTJ aura ainsi un impact direct dans l'intensification de la diversification économique tout en contribuant à la baisse des émissions carbone.

Afin de permettre un changement de modèle économique du territoire et l'accélération de projets d'éco-innovation, doit être impulsée la création d'entreprises innovantes dans les secteurs précités. Doit également être accompagné le développement de compétences pour la transition énergétique.

Le FTJ soutiendra ainsi les investissements productifs (actifs corporels et incorporels) des PME et grandes entreprises identifiées dans le Plan Territorial de Transition Juste ou sous-traitantes de ces secteurs permettant la diversification et/ou la reconversion du tissu économique local et liés aux secteurs en transformation et de diversification précités. Ces investissements pourront consister en l'amélioration de l'efficacité énergétique des processus de production.

Les installations et activités SEQE-EU ne seront pas éligibles sous ce type d'investissement.

Seront également soutenues les actions d'accompagnement, d'appui conseil, d'expertise pour la création de nouvelles entreprises permettant la création d'emplois dans des filières d'avenir et faibles en émission de carbone, notamment au moyen d'incubateurs d'entreprises, ainsi que les services de conseil menant à la création d'emplois et le développement de compétences nouvelles afin d'accélérer la transition.

Ces investissements permettront d'assurer la transition économique des territoires en développant ou renforçant la compétitivité des secteurs clés du Grand Est et, ainsi, créer des emplois basés sur une activité concourant à l'atteinte des objectifs du Pacte vert pour l'Europe, compensant, de fait, la destruction d'emplois liés aux activités industrielles émettrices de GES.

Activités de recherche et d'innovation

Les secteurs en transformation sont des secteurs à forte intensité d'émissions de GES, dans lesquels il est possible de trouver des solutions technologiques de substitution aux procédés à forte intensité de carbone afin de maintenir la production économique et de renforcer l'emploi. Ces secteurs doivent tendre vers la neutralité carbone. Cette évolution requiert de la recherche appliquée pour aboutir à l'innovation technologique et l'amélioration des procédés de production. Le soutien à la recherche et l'innovation en matière de transition énergétique doit ainsi aider les secteurs en transformation à se réorienter vers une activité vertueuse en termes d'émission de carbone.

Le FTJ soutiendra les projets innovants permettant de favoriser la diversification économique des territoires ainsi que leur transition écologique.

Déploiement de technologies dans les systèmes et les infrastructures pour des énergies propres et plus abordables

Le soutien aux EnR (hydrogène renouvelable, bois/biomasse, géothermie, solaire thermique, bioGNV, biogaz...), en substitution de combustibles fossiles, aura un impact direct sur les émissions de CO2. Le FTJ soutiendra les actions suivantes :

- Stockage d'électricité permettant une meilleure intégration et disponibilité de l'électricité produite par des énergies propres,
- Expérimentation concernant l'exploitation de l'hydrogène renouvelable, notamment ceux visant à développer sa production massive, son stockage et son usage,
- Projets favorisant les usages du bioGNV (production et/ou stockage).

Réhabilitation et décontamination de friches industrielles en tenant compte du principe du « pollueur-payeur »

Dans les territoires éligibles, des friches industrielles peuvent être générés par des fermetures d'activités industrielles des 4 secteurs en déclin et en transformation du FTJ ou leur transition verte (principalement sur les territoires de la centrale charbon Emile-Huchet à Saint-Avold). Le FTJ pourra aider à la reconversion économique en soutenant leur réhabilitation.

A ce titre, le FTJ soutiendra la réaffectation, dont l'assainissement, des friches au travers de projets structurants, visant le développement d'activités économiques dans les secteurs de diversification identifiés.

Conformément à l'article 8 (i) du règlement FTJ, les financements publics ne peuvent être envisagés que comme une ressource complémentaire aux processus obligatoires de restauration et de réhabilitation financés par les entités polluantes.

A l'instar des règles de soutien de l'Etat, le FTJ n'interviendra, pour des projets d'assainissement, que lorsque le responsable de la pollution du site concerné ne peut pas être identifié ou astreint à payer.

Renforcement de l'économie circulaire

En soutenant les démarches d'économie circulaire dans les entreprises, le FTJ favorisera la diversification économique et la transition écologique.

Actions soutenues :

- Réduction significative de production de déchets, rationalisation substantielle du recours aux ressources non fossiles, notamment l'eau ;
- Réemploi de déchets d'activités économiques, du Bâtiment et des travaux publics ;
- Collecte, tri et valorisation matière de déchets d'activités économiques, du Bâtiment et des travaux publics.

Les crédits FTJ n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

2. Calendrier d'éligibilité

Les dépenses des opérations soutenues devront avoir été acquittées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029.

3. Dépenses inéligibles

Les dépenses relatives à des études lorsqu'elles ne sont pas directement liées et présentées dans le cadre d'un projet d'investissement

Il est rappelé que conformément à l'article 9 du règlement (UE) n°2021/1056, le Fonds pour une Transition Juste ne soutient pas, notamment :

- le démantèlement ou la construction de centrales nucléaires ;
- les investissements liés à la production, à la transformation, à la distribution, au stockage ou à la combustion de combustibles fossiles.

4. Bénéficiaires

- Entreprises (toutes entreprises pour les projets de RDI et ceux figurant dans le Plan Territorial pour une Transition Juste et PME pour les autres projets) et leurs groupements,
- Associations,
- Etat, service déconcentrés de l'Etat, établissements publics, agences...
- Collectivités et leurs groupements,
- Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Etc...

5. Territoire cible

Les projets doivent être localisés dans les 27 EPCI les plus carbonés des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin sont éligibles à cet objectif et ce, conformément aux critères d'émission carbone et d'emplois liés aux secteurs industriels concernés tels que définis par l'Etat.

Seuls les projets localisés sur les territoires des 27 EPCI suivants sont éligibles :

Territoire du Warndt Naborien (C.A. Saint-Avold Synergie, C.C. de Freyming-Merlebach, C.C. du Warndt, C.C. du District Urbain de Faulquemont), C.A. Mulhouse Alsace Agglomération, métropole du Grand Nancy, C.C. des Pays du Sel et du Vermois, C.C. Sarrebourg Moselle Sud, C.C. Moselle et Madon, C.C. du Bassin de Pont-à-Mousson, C.A. du Val de Fensch, C.C. Sundgau, C.A. Sarreguemines Confluences, C.C. Pays Rhin – Brisach, C.C. Rives de Moselle, C.C. de Thann-Cernay, C.C. Terres Toulouses, C.C. du Pays Orne Moselle, C.A. de Longwy, C.C. du Territoire de Lunéville à Baccarat, C.A. Saint-Louis Agglomération, C.A. de Forbach Porte de France, C.C. du Pays de Bitche, C.C. du Pays de Colombey et du Sud Toulousain, C.A. Colmar Agglomération, C.C. du Bassin de Pompey, C.C. Orne Lorraine Confluences.

6. Taux d'intervention

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 70% des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun.

Le taux appliqué à chaque opération sera déterminé en fonction de l'intérêt de celle-ci, des ressources budgétaires disponibles, ainsi que des réglementations européennes et nationales pouvant notamment imposer un taux minimum d'autofinancement, un taux maximum d'aide publique, etc...

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation dans le domaine des fonds européens et celles relevant du droit commun (aides d'Etat, commande publique, réglementation nationale...).

Le recours aux Options de coûts simplifiés est prévu dans le cadre du financement des projets éligibles à ce dispositif.

7. Montant minimum et maximum à solliciter

Coût total éligible minimum de 200 000 €.

8. Gouvernance et méthode de sélection

Les projets pourront être sélectionnés au fil de l'eau selon les critères fixés par le recueil de critères de sélection en vigueur.

L'opération sera soumise à l'avis du Comité Régional de Programmation (CRP) du Grand Est.

9. Critères de sélection

9.1. Critères transversaux définis dans le programme

Contribution aux principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination :

Les projets soutenus devront contribuer à l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination des publics concernés.

Les projets soutenus devront permettre d'ouvrir des perspectives d'emploi et donc d'inclusion sans discrimination aux publics concernés grâce à la diversification économique et l'accélération des projets de transition énergétique.

Les infrastructures soutenues seront accessibles, sans discrimination, à toutes personnes concernées par l'activité de l'investissement.

Contribution à la transition vers une économie neutre pour le climat (Pacte vert pour l'Europe) :

Pour les opérations concernées, seront priorisés les projets optimisant l'utilisation du foncier disponible afin d'éviter l'étalement urbain et intégrant les enjeux environnementaux (changement climatique, efficacité énergétique...).

Le développement de projets en zone Natura 2000 ou à proximité sera soumis au respect de la réglementation de droit commun (ex. : autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ...) afin d'en évaluer l'impact, le soutien étant conditionné à la délivrance de l'autorisation.

Les typologies d'actions soutenues devront respecter le principe « *do no significant harm* » (absence de nuisances environnementales au regard de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation au changement climatique, de l'utilisation durable et de la protection des ressources aquatiques, de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction de la pollution ainsi que de la protection et de la restauration de la biodiversité) conformément au programme FEDER-FTJ-FSE+ Grand Est et Massif des Vosges 2021/2027. Pour les investissements matériels/immatériels, cela se traduit notamment par une conformité vérifiée dans le cadre du Plan National de Relance et de Résilience adopté par la Commission Européenne. Pour les autres actions, l'impact environnemental doit être inexistant.

Seront priorisés les projets dont les marchés publics intègrent des critères sociaux, environnementaux, énergétiques et/ou incitant à des démarches innovantes.

Les crédits FTJ n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

Le FTJ se décline en un volet « investissements et diversification » géré par la Région Grand Est et un volet « social » géré par l'Etat (DGEFP et DREETS). Seul le volet « investissements et diversification » est traité ci-dessous.

9.2. La contribution du projet à l'atteinte de l'objectif spécifique

Les projets accompagnés seront liés aux secteurs de diversification présentés dans le PTTJ.

Diversification, modernisation et reconversion économiques

Les opérations soutenues viseront à :

- Présenter un caractère déterminant pour la pérennité et le développement de l'entreprise et du secteur géographique,

- Présenter des effets en matière de création et/ou de maintien d'emplois et de création de valeur économique.

Pour les projets d'efficacité énergétique, les critères techniques d'éligibilité énergétique sont définis en cohérence avec la stratégie du programme et avec la politique régionale de transition énergétique, en matière de consommation énergétique et d'empreinte carbone. Les projets devront être accompagnés d'une étude de faisabilité préalable avec chiffrage des investissements et des potentiels d'économie d'énergie.

Les projets portés par des entreprises non soumises à la directive SEQE-EU 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 devront contribuer à l'atteinte d'un objectif de réduction d'au moins 30% des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions de départ.

Activités de recherche et d'innovation

Les opérations soutenues viseront :

- Le renforcement de la capacité des entreprises à développer et à intégrer les résultats de la recherche dans leur appareil productif ainsi qu'à exploiter des technologies avancées issues de l'innovation et permettant leur transition énergétique ;
- La cohérence affirmée avec la stratégie régionale d'innovation.

Déploiement de technologies dans les systèmes et les infrastructures pour des énergies propres et plus abordables

La Région Grand Est ambitionne de devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050, en couvrant à minima les besoins énergétiques régionaux par la production d'énergies renouvelables et de récupération, en multipliant par 3,2 la production d'énergies renouvelables et de récupération. L'objectif intermédiaire est d'atteindre une production d'EnR/R équivalente à 41% de la consommation énergétique finale en 2030.

Les actions soutenues par le FTJ doivent contribuer à l'atteinte de ces objectifs et être en accord avec la politique régionale menée au titre de la décarbonation et des EnR/R.

Les opérations soutenues viseront la conformité avérée aux critères de durabilité présentés dans la directive sur les énergies renouvelables (UE) 2018/2001.

Pour le développement des installations de production d'EnR/R, les projets devront contribuer à (critères cumulatifs) :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- améliorer la qualité de l'air,
- se substituer aux énergies fossiles,
- structurer et assurer l'approvisionnement en EnR/R sur tout le territoire.

Concernant le développement des écosystèmes d'hydrogène renouvelable, l'objectif est de soutenir toute la chaîne de valeur de l'écosystème territorial d'hydrogène : la production (notamment via électrolyse, méthanation, etc...), la distribution (raccordements, stations d'avitaillement, ...) et les usages (mobilité, stockage, ...) seront ainsi éligibles.

Seuls les projets permettant la production, la distribution ou l'usage d'un hydrogène produit à partir d'une source d'énergie renouvelable seront éligibles.

Les actions d'accompagnement au développement de la solution hydrogène sur le territoire seront également éligibles (réseau DINAMHySE, manifestations, ...)

Les projets de stockage d'électricité permettront une meilleure intégration et disponibilité de l'électricité produite par des énergies propres.

Les projets favoriseront les usages du bioGNV (production et/ou stockage).

Réhabilitation et décontamination de friches industrielles en tenant compte du principe du « pollueur-payeur »

Conformément à l'article 8 (i) du règlement FTJ, les financements publics ne peuvent être envisagés que comme une ressource complémentaire aux processus obligatoires de restauration et de réhabilitation financés par les entités polluantes.

A l'instar des règles de soutien de l'Etat, le FTJ n'interviendra, pour des projets d'assainissement, que lorsque le responsable de la pollution du site concerné ne peut pas être identifié ou astreint à payer.

- Les projets concerneront des sites touchés par des fermetures d'activités industrielles relevant des 4 secteurs en déclin et en transformation identifiés dans le PTJ ;
- Les projets présenteront des perspectives étayées sur l'installation d'activité(s) économique(s) appartenant aux secteurs de diversification identifiés ;
- Les projets présenteront un caractère structurant pour le territoire.

Renforcement de l'économie circulaire

Pour les opérations concernées, seront priorisés les projets innovants, créant des structures nouvelles dans des secteurs n'ayant pas encore intégré les mécanismes de l'économie circulaire.

Les opérations soutenues sur le dispositif viseront prioritairement à :

- soutenir les projets participant activement à la mise en œuvre d'une économie circulaire créatrice de nouvelle matière première et de valeurs ajoutées,
- promouvoir la diffusion des bonnes pratiques sur la thématique de l'économie circulaire,
- favoriser l'augmentation du recyclage dans une dynamique d'économie circulaire privilégiant une approche de gestion des ressources,
- maîtriser l'augmentation des volumes traités et créer de nouveaux flux de collecte,
- favoriser la réduction et la valorisation des déchets d'activités économiques (DAE),
- renforcer la mutualisation entre les différents acteurs de l'économie circulaire,
- etc...

Une attention particulière sera donnée :

- aux projets permettant le maintien et la création d'emploi,
- aux projets portant sur la création significative de nouvelles capacités de valorisation,
- aux actions collectives visant à mutualiser des équipements.

9.3. La contribution du projet à l'atteinte des objectifs des indicateurs

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur intermédiaire (2024) | Valeur cible |
|----------|---------------------|-------|----------------------|--------|--|-----------------|-----------------------------|--------------|
| 7 | FTJ | FEDER | Transition | RCO001 | Entreprises bénéficiant d'un soutien | Nombre | 4 | 23 |
| 7 | FTJ | FEDER | Transition | RCO002 | Entreprises bénéficiant de subventions | Nombre | 4 | 23 |

| Priorité | Objectif spécifique | Fonds | Catégorie de régions | ID [5] | Indicateur [255] | Unité de mesure | Valeur de base au 31/12/2021 | Année de référence | Valeur cible (2029) |
|----------|---------------------|-------|----------------------|--------|---|------------------|------------------------------|--------------------|---------------------|
| 7 | FTJ | FEDER | Transition | RCR001 | Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien | Nombre d'emplois | 0 | 2022 | 380 |
| 7 | FTJ | FEDER | Transition | RCR002 | Investissements privés complétant un soutien public | euros | 0 | 2022 | 28 921 069 |

9.4. La capacité administrative et financière du porteur :

Seront considérés :

- La capacité financière du porteur de projet,
- L'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- Les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet,
- Le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur.

9.5. Le non-cumul de l'aide avec d'autres financements européens

Selon la règle de non-cumul de plusieurs fonds européens sur une même opération, une attention particulière sera portée aux projets bénéficiant d'une aide France Relance. En effet, 40% de France Relance étant abondés par des fonds européens (Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) du plan de relance européen), si l'origine européenne du cofinancement est établie, un soutien FTJ ne pourra pas être mobilisé.

Les projets seront considérés individuellement afin de mobiliser un type de soutien ou l'autre dans le cadre d'instances de gouvernance locales notamment le comité régional de programmation dont les services de l'Etat sont membres.

Critères d'exclusion du porteur de projet (liste non exhaustive) : faillite, liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflits d'intérêt, non-paiement des cotisations....

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

10. Communication

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne. Le public concerné par les actions devra être informé également du cofinancement FEDER.

L'emblème de l'Union européenne accompagné de la mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancée par l'Union européenne » devra figurer dans tous les supports de communication.



Les bénéficiaires font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération :

- En fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- En apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne les opérations soutenues par le FEDER dont le coût total est supérieur à 500 000 € ;
- En apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point précédent, au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé ;
- Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 €, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

Les logos à télécharger, ainsi que les principaux règlements communautaires en matière de publicité sont accessibles sous le lien suivant :

<https://beeurope.grandest.fr/ressources/?types%5B%5D=communication-publicite>

11. Service instructeur et contact :

Région Grand Est - Délégation aux Fonds Européens

FEDER.FSE.FTJ@grandest.fr

Un référent instructeur sera désigné pour votre projet et vous accompagnera dans le dépôt de votre demande sur la plateforme dématérialisée E-Synergie.